



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DE LA SPL PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Lors de la session du conseil du 24/05/2016, il a été décidé de souscrire au capital du Pôle Funéraire Public, société publique locale dont le capital est exclusivement détenu par les collectivités territoriales.

La collectivité a ainsi acquis 10 actions au coût unitaire de 500 euros, soit un investissement de 5 000 euros.

Par ailleurs, notre commune est représentée au sein des instances de la SPL par un élu désigné au cours d'une des séances du conseil, et dernièrement au cours de la séance du 7 juillet dernier.

Nous avons été informés en fin d'année 2019 des grandes difficultés financières rencontrées par cette société. Afin d'éviter la liquidation et donc la perte d'une offre de service public en matière de services funéraires, diverses mesures ont été prises afin de pérenniser cette structure.

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL qui s'est tenue le 21 février 2020, les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, ont décidé de réduire le capital de 600 000 euros à 48 000 euros par imputation à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissaient dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, comptes régulièrement approuvés par l'assemblée générale annuelle du 20 juin 2019.

L'Assemblée Générale a décidé de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 500 euros à 40 euros, le nombre d'actions restant inchangé.

Il en résulte une dépréciation de 4 600 euros de ~~notre participation que~~
nous devons constater afin de mettre nos écritures en conformité avec
la décision prise par les instances de la SPL.

Les opérations sont d'ordre budgétaire et identiques à celles d'une
cession avec moins-value.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix
pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

PREND ACTE de la décision de l'Assemblée Générale de la SPL de réduire
la valeur nominale des actions, motivée par des pertes, d'un montant unitaire
de 500 euros à 40 euros.

CONSTATE un montant de perte pour la commune de Pierre Bénite de 4 600
euros, portant sa participation de 5 000 euros à 400 euros.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "RENAISSANCE DU PETIT PERRON"

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Maryse DOMINGUEZ

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'association " Renaissance du Petit Perron" souhaite, dans le cadre des journées du patrimoine 2020, ouvrir le Petit Perron au public sur le thème « vers un jardin Renaissance ». L'association souhaite organiser une découverte des œuvres du jardin, et notamment réaliser un projet de potager à l'ancienne nécessitant un soutien financier afin de mener à bien les travaux de préparation du sol et de plantation.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association "Renaissance du Petit Perron » pour lui permettre de réaliser son potager à l'ancienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association " Renaissance du Petit Perron ».

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS,
D'EXPERTISES ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par courrier du 15 juillet 2020, le Préfet du Rhône nous apprend entacher d'illégalité cette délibération. En effet, lors de ce vote, afin de supprimer les nouvelles bonifications indiciaires (NBI) indues tout en évitant une perte de pouvoir d'achat pour les agents concernés, la municipalité avait fait le choix de les réintégrer dans le RIFSEEP.

Cette disposition est aujourd'hui contestée par le Préfet.

Il convient donc de revoter la délibération relative au RIFSEEP sans cette disposition. Pour cette raison, la délibération qui vous est présentée reprend le fonctionnement du RIFSEEP tel qu'il a été établi en novembre 2019 hors dispositions relatives à la NBI, et y inclut les dispositions votées lors du conseil municipal du 7 juillet dernier.

Le Régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) est un nouveau type de régime indemnitaire qui a vocation à se substituer aux primes existantes pour l'ensemble des corps de la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale, dans son intégralité depuis le décret 2020-182 du 27 février 2020.

Est exclue la filière police municipale, sans référence dans les corps d'Etat.

OBJECTIFS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP a vocation à :

- favoriser une harmonisation, à type de poste équivalent, des régimes indemnitaires dans les collectivités, par la classification des postes

- prendre en compte les sujétions particulières auxquelles peuvent être soumis certains emplois
- reconnaître l'expérience professionnelle
- donner plus de latitude aux collectivités dans l'attribution du RI, notamment en prenant en compte la valeur professionnelle de l'agent, ce qui est clairement un nouvel outil managérial

Ce dispositif modernise substantiellement le régime jusqu'alors en vigueur puisque l'exercice des fonctions et la récompense de l'investissement personnel prévalent sur le grade détenu par l'agent.

La mise en oeuvre du RIFSEEP doit se penser à l'aune de trois enjeux :

-les contraintes budgétaires auxquelles nous devons faire face alors que les dépenses salariales constituent le poste de dépenses de fonctionnement le plus important.

-l'importance du régime indemnitaire en termes d'attractivité de la collectivité, au même titre que les prestations d'action sociale ou la participation aux complémentaires santé et prévoyance.

-la nécessité de rétablir des équilibres internes en matière de rémunération. Les agents sont attachés au sentiment de justice en matière de rémunération. La transparence des critères d'attribution et de modulation du régime indemnitaire y contribue fortement.

La prise en compte de critères tels que les responsabilités exercées, les contraintes horaires des postes ou l'expertise attendue participent de ce sentiment de justice. Le régime indemnitaire doit également avoir un niveau et des possibilités de modulation suffisamment incitatives pour encourager la contribution individuelle tout en préservant l'implication collective.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : c'est le montant obligatoire et fixe du régime indemnitaire. Ce montant sera attribué aux postes selon leur classification, et il devra prendre en compte les sujétions de ces postes au regard des critères retenus par les textes.
- le Complément indemnitaire annuel (CIA) : c'est une partie facultative.

Cet outil permet d'attribuer aux agents un complément indemnitaire en se fondant sur leur valeur professionnelle, elle-même retranscrite par le biais de l'entretien professionnel annuel. Il représentera un pourcentage du montant de régime indemnitaire global.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE viendra donc en remplacement des primes existantes. Elle pourra cependant se cumuler avec les dispositifs d'intéressement collectif, l'indemnité compensatrice, la GIPA, les heures supplémentaires ou encore les astreintes.

Les plafonds de référence sont diminués lorsque l'agent est logé.

Les contractuels peuvent la percevoir au même titre que les titulaires.

Groupes de fonctions et critères professionnels

Mettre en place l'IFSE impose de classer les postes de la collectivité en groupes de fonction, hiérarchisés par catégories d'emploi (A, B et C).

La cotation des postes de la collectivité a été réalisée en se basant sur la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP.

En premier lieu, les groupes de fonction sont créés par catégorie, ainsi que cela est prévu par les textes. Toutefois, la circulaire a avant tout été rédigée pour l'Etat, qui compte beaucoup de catégories A et peu de catégories C. De façon à prendre en compte les spécificités de la mairie, qui sont les mêmes que celles des autres collectivités, nous proposons la création d'un troisième groupe de fonction en catégorie C, de façon à couvrir l'ensemble des postes de C, et notamment à prendre en compte l'encadrement de certains agents.

Par ailleurs, la circulaire préconise de s'appuyer sur trois types de critères professionnels pour objectiver la répartition des fonctions-types au sein des groupes de fonction. :

- l'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception.
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- les sujétions et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Afin de réaliser un classement des postes cohérents, les postes de catégorie C et B ont été cotés en fonction du nombre de sujétion auquel ils sont soumis.

Les postes de catégorie A ont été classés au regard de leur place dans l'organigramme et de la sujétion liée à l'encadrement, la technicité et les sujétions particulières étant inhérentes à ces postes.

Afin de faciliter la classification des postes dans les groupes de fonction, nous vous proposons, concernant les critères à retenir, une déclinaison de ce type :

Critère n°1 :

- encadrement d'un service / d'un pôle
- pilotage de projets (inclus dans la fiche de poste)

Critère n°2 :

- technicité métier spécifique, nécessitant des connaissances particulières
- habilitation ou diplôme nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère n°3 :

- travail de nuit / le week-end / les jours fériés
- travail avec un public difficile
- travail avec des horaires imposés
- degré de responsabilité ou d'exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc

Il est à noter que le montant de l'IFSE ne pourra être inférieur, pour les agents en place, au régime indemnitaire qu'ils perçoivent actuellement.

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est relative à la connaissance acquise par la pratique. Elle doit être différenciée de l'ancienneté, qui se matérialise par les avancements d'échelon, et de la manière de servir.

Dans ce cadre, le montant de l'IFSE devra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions, mais également :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- a minima tous les 4 ans en l'absence de changement de poste ou, pour les

emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

- en cas de changement de grade suite à une promotion

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques sur un poste qui doivent primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

La prise en compte de l'expérience professionnelle peut se faire de la manière suivante :

- en cas de changement de poste au sein du même groupe de fonctions, pour prendre en compte la diversification des compétences et des savoirs
- en l'absence de changement de fonctions pour tenir compte des efforts de spécialisation dans un domaine de compétences particulier et le renforcement des connaissances du poste.

Les critères à prendre en compte pourraient alors être les suivants :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décision, etc)
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis (participation à un projet sensible ou stratégique induisant une exposition renforcée ou des sujétions nouvelles par exemple)

Les fourchettes indemnitaires

Le régime indemnitaire est un volet de la politique salariale mise en place par la ville, dans l'objectif de proposer des conditions matérielles favorables aux agents afin de favoriser leur qualité de vie au travail. Le régime indemnitaire vient ainsi s'ajouter aux dispositifs à des dispositifs tels que les tickets restaurant, la participation aux mutuelles ou encore les prestations proposées par le CASC, subventionné par la ville.

A l'instar des personnels de l'Etat et conformément à sa politique de gestion des rémunérations précisée ci-dessus, la Ville a la volonté de garantir, par groupes de fonctions, un montant plancher de régime indemnitaire.

Les montants individuels susceptibles d'être alloués aux agents au titre de l'IFSE sont donc encadrés par des fourchettes indemnitaires propres à chaque groupe de fonctions, comprenant un socle minimal et un niveau maximal. Ce fonctionnement permet de prendre en compte les critères professionnels.

La proposition de fourchettes indemnitaires que fait la collectivité est la suivante :

GROUPES	MONTANT MINI / MAXI VERSE AVEC L'ANCIEN REGIME INDEMNITAIRE	MONTANT MINI ANNUEL IFSE (versement mensuel)	NOUVEAU PLAFOND ANNUEL IFSE (versement mensuel)	MONTANT PLAFOND ANNUEL IFSE + CIA (réglementaire)
A1		5000	36 210	42 600
A2	4795 - 9197	4000	32 130	37 800
A3	1500 - 15 000	3500	25 500	30 000
A4	1511 - 7380	3000	15 300 à 20 400	24 000
B1	6970 -	2500	17 480	19 860
B2	2355 - 8385	2000	16 015	18 200
B3	0 - 7480	1500	14 650	16 645
C1	1405 - 6210	1000	11 340	12 600
C2	370 - 6299	500	10 800	12 000
C3	0 - 3683	400	10 800	12 000

Concernant le groupe A4, la différence de montant du plafond annuel de l'IFSE est liée au fait que les montants plafonds fixés réglementairement sont différents d'un cadre d'emploi à l'autre.

De fait, tous les agents de la collectivité bénéficieront désormais d'un régime indemnitaire, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le cumul avec les autres indemnités

L'IFSE est, par principe, exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Les différentes primes et indemnités qui ont vocation à disparaître sont notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures
- L'indemnité spécifique de service

En revanche, l'IFSE est cumulable par nature avec les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (les frais de déplacement), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant la perte du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité

différentielle...) Les délibérations prises à ces effets demeurent applicables.

INDEMNITE DES REGISSEURS D'AVANCE ET DE RECETTES ET INDEMNITES D'ASTREINTE

L'indemnité de régisseur et les indemnités d'astreinte seront désormais intégrées à l'IFSE.

PRIME ANNUELLE

La prime annuelle que percevaient les agents fera désormais partie de l'IFSE et sera versée de la même manière que la prime annuelle que touchaient les agents jusqu'à maintenant. Elle viendra en plus de l'IFSE mensuelle des agents sans dépasser les plafonds annuels d'IFSE pour chaque groupe de fonction.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA), en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, afin de tenir compte de

l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Comme pour les autres volets de ce nouveau régime indemnitaire, les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Le décret précise néanmoins que l'entretien professionnel constitue le support obligatoire permettant de juger l'investissement de l'agent.

Pour mémoire, l'entretien professionnel a été généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2015, en lieu et place de la notation. Les indicateurs qui servent de base à l'entretien professionnel sont définis au regard de quatre critères réglementaires suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Jusqu'à l'instauration de ce RIFSEEP, la Ville de Pierre-Bénite ne pratiquait pas de modulation du régime indemnitaire ou de prise en compte de l'investissement particulier d'un agent.

Ceci étant, l'introduction d'une part liée à l'agent, à son engagement professionnel et à sa manière de servir, semble pertinent dans la continuité de la politique de gestion des ressources humaines menée à Pierre-Bénite.

Le CIA a donc vocation à être attribué de manière exceptionnelle, à quelques agents qui ont particulièrement été impactés, qui ont participé activement, ou qui ont été à l'initiative de la réalisation des missions ou des projets de la collectivité sur l'année écoulée.

Il représente à la fois :

- un levier de motivation pour les agents
- un outil managérial

Dans cette perspective, il est proposé d'instituer un Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités suivantes :

- à l'issue des entretiens professionnels annuels, chaque directeur de pôle effectue la synthèse des évaluations. Il mettra en évidence, à la lueur des

deux critères ci-dessous indiqués, les éléments de faits qui justifient le versement d'un Complément Indemnitare Annuel :

- La contribution au collectif de travail
- L'implication dans les projets de la collectivité
- la gestion d'un projet exceptionnel, limité dans le temps et non reconductible, qui sort des prérogatives habituelles du poste
- la gestion d'un intérim en remplacement d'un agent absent de manière continue pendant au moins un mois (hors CA et RTT) et qui appartient au même groupe de fonctions ou à un niveau supérieur.

Le montant est à définir en fonction du type d'intérim :

-intérim de direction, selon que l'agent assure seul l'intérim ou avec un renfort en personnel

-intérim d'un collègue, selon que l'agent assure seul l'intérim ou avec un renfort en personnel

Afin d'attribuer le CIA objectivement, il est proposé de créer une commission d'harmonisation composée du Maire, de l'élú adjoint aux ressources humaines le cas échéant, et de la direction générale. Elle examinera au premier trimestre de chaque année les propositions des directeurs et rédigera, à l'issue, une note informative à destination du comité de direction.

Concernant les montants applicables, la loi déontologie du 20 avril 2016 a précisé le point suivant : «l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat » (en vertu du principe de parité).

Ainsi, la répartition entre IFSE et CIA est laissée au choix de l'organe délibérant dans la limite de la somme des plafonds de chacun.

ex : les plafonds réglementaires pour un adjoint administratif groupe 2 non logé sont de 10 800€ pour l'IFSE et 1 200€ pour le CIA => le RIFSEEP peut varier entre IFSE et CIA dans la limite de 12 000 €.

Il semble évident que, pour être efficace, le CIA représente un montant substantiel pour les agents.

Cependant, les contraintes relatives à la gestion de la masse salariale doivent être prises en compte.

Aussi, il est proposé d'instituer une enveloppe maximale de 10 000 € pour l'attribution du CIA, permettant d'octroyer un montant de prime annuelle allant jusqu'à 500 € par agent concerné, sans que cela n'oblige la collectivité à verser ces 10 000 €, l'attribution du CIA étant liée aux critères ci-dessus définis.

ABSENTEISME

Pour rappel, les agents en arrêt maladie n'ont pas de droit acquis au maintien de leurs primes pendant cette période.

Pour éviter la suspension du versement des primes dès le 1er jour d'absence, il est proposé, à l'instar de ce qui se fait aujourd'hui, que le régime indemnitaire suive l'évolution du traitement indiciaire en cas de congé maladie.

Concernant le CIA, compte tenu des objectifs qui lui sont dévolus, il paraît difficile de l'attribuer à un agent absent plus de 3 mois.

Vous trouverez en annexe les documents relatifs aux critères de cotation des postes et à la répartition par groupes de fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 3 contre

et 1 abstentions

et 0 sans participation

ABROGE les délibérations 2019DL070 et 2020DL058 ;

APPROUVE la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément au descriptif ci-dessus ;

DIT que les crédits seront prévus au budget de la collectivité.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expérience professionnelle)

COTATION DES GROUPES DE FONCTION

Pour rappel, la circulaire propose 3 critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de l'environnement extérieur ou de proximité

Pour notre part, nous proposons de reprendre les critères de la circulaire, en les affinant de cette manière :

Encadrement, coordination, pilotage et conception :

- encadrement de service ou de pôle
- pilotage de projets (inclus dans la fiche de poste)

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- technicité métier spécifique (connaissance d'un logiciel métier, de textes réglementaires par exemple)
- expertise : habilitation ou diplôme nécessaire au poste

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de l'environnement extérieur ou de proximité :

- exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc
- disponibilité en termes de temps de travail
- travail de nuit / le week-end / les jours fériés
- travail avec un public difficile
- horaires imposés
- travail avec les partenaires de la commune

GROUPES	CRITERES	FONCTIONS
<p>Catégorie A</p> <p>Classement au regard du périmètre d'encadrement</p>	<p>Critère n°1 : -encadrement de l'ensemble des services -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc -disponibilité en termes de temps de travail</p>	<p>Directeur général des services</p>
	<p>Critère n°1 : -encadrement d'un pôle -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc -disponibilité en termes de temps de travail</p>	<p>Responsable services à la population Responsable pôle familles Responsable pôle culture</p>
	<p>Critère n°1 : -encadrement d'un service -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -expertise : technicité métier spécifique</p>	<p>Responsable médiathèque Responsable vie associative Responsable crèches Responsable RH/Finances Responsable carré emploi et vie économique Directeur de la communication</p>

	<p>-diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc -disponibilité en termes de temps de travail</p>	<p>Responsable</p>
<p>A 4</p>	<p>Critère n°1 : -pas d'encadrement ou encadrement partiel (de 0% à 50% du temps de travail) -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -expertise : technicité métier spécifique -diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc -disponibilité en termes de temps de travail</p>	<p>Professeur d'enseignement artistique Chargé de mission / études Chargé de la communication interne / patrimoine Chargé de la commande publique Chargé des affaires juridiques Chargé du PRE Assistante sociale EJE</p>
<p>Catégorie B</p> <p>Classement selon que le poste remplit un, deux ou les trois critères de la circulaire</p>	<p>B1</p> <p>Critère n°1 : -encadrement d'un service / pôle -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -travail de nuit / le week-end / les jours fériés -travail avec un public difficile - exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc</p>	<p>Responsable pôle technique Chef de service PM Coordinateur enfance et petite enfance</p>

	<p>B2 Critère n°1 : -encadrement d'un service / pôle -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p>	<p>Responsable école de musique</p>
	<p>B3 OU</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -travail de nuit / le week-end / les jours fériés -travail avec un public difficile</p>	<p>Agent état civil Réfèrent médiathèque Assistance administrative et comptable Chargé de mission / études Adjoint cuisine Instructeur urbanisme Chargé des relations publiques MDP Chargé de médiation culturelle et/ou scolaire</p>
<p>Catégorie C</p> <p>Classement selon que le poste remplit un, deux ou les trois critères de la circulaire</p>	<p>C1 Critère n°1 : -encadrement d'un service</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -travail de nuit / le week-end / les jours fériés -horaires imposés -travail avec un public difficile</p>	<p>Responsable agents d'entretien / ATSEM Responsable gardiens Responsable agents ST Responsable EV Responsable médiateurs</p>

	<p>C2</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -travail de nuit / le week-end / les jours fériés -horaires imposés -travail avec un public difficile -travail avec les partenaires de la commune</p>	<p>Gestionnaire financier Gestionnaire financier Réfèrent médiathèque Agent état civil Infographiste Auxiliaire de puériculture Archiviste Chargé d'emploi Médiateur Agents cinéma / programmation Chargé des sports Instructeur urbanisme Assistante de direction Assistant de prévention Responsable du foyer Animateurs référents</p>
	<p>C3</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>OU</p> <p>Critère n°3 : -travail de nuit / le week-end / les jours fériés -horaires imposés</p>	<p>Agents de la logistique Gardiens Agent d'accueil Agent cinéma hors programmation Agent de service Agent d'entretien Animateur Téléopérateur Animateur couture Secrétaire Agent social Jardinier Agent technique (peintre – électricien – plombier) ATSEM Cuisinier</p>

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

La circulaire propose un réexamen de la situation de l'agent en cas de :

- changement de groupe de fonctions
- mobilité dans un même groupe de fonctions
- changement de grade suite à un avancement
- a minima tous les 4 ans en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Le réexamen n'implique pas de revalorisation automatique.

L'expérience professionnelle se distingue de l'ancienneté d'une part, mais aussi de la manière de servir.

Elle repose sur :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation (mise en œuvre des compétences)
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- l'élargissement des compétences (montée en compétences sur de nouveaux savoirs)
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (renforcement des connaissances du poste)

Afin d'évaluer ces critères, sont proposés les indicateurs suivants :

CRITERES	INDICATEURS
APPROFONDISSEMENT DES SAVOIRS TECHNIQUES ET DE LEUR UTILISATION	Connaissance du poste et des procédures Atteinte des objectifs Maîtrise du circuit de décision
APPROFONDISSEMENT DE LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET DES PROCEDURES	Connaissance des risques Connaissance de l'environnement de travail Conduite de projets Interaction avec les partenaires
ELARGISSEMENT DES COMPETENCES	Réalisation des obligations de formation Nombre de jours de formation suivis liées au poste ou au métier Formation diplômante

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL073-DE

CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES PRATIQUES ASSIMILEES SUR UN POSTE	Suivi d'une préparation aux concours / concours Tutorat / suivi d'un apprenti Diffusion de son savoir à autrui / formations en interne ou en externe de la collectivité Etre force de proposition dans un nouveau cadre
---	--

Le CIA (complément indemnitaire annuel)

Le CIA a vocation à être versé de manière exceptionnelle, à quelques agents particulièrement impactés, qui ont participé activement, ou qui ont été à l'initiative de la réalisation des missions ou projets de la collectivité sur l'année écoulée.

Il n'inclut évidemment pas les missions devant être réalisées dans le cadre de la fiche de poste.

Il est en lien avec l'entretien professionnel afin d'évaluer l'atteinte des objectifs, notamment dans le cadre de projets spécifiques.

Afin d'attribuer le CIA objectivement, et dans un souci d'équité entre les agents, il est proposé de créer une commission d'harmonisation composée du Maire, de l'adjoint aux ressources humaines, et du directeur général des services. Cette commission examinera, au premier trimestre de chaque année, les propositions d'attribution et rédigera, à l'issue, une note informative à destination du comité de direction.

CRITERES	INDICATEURS
Projets définis comme prioritaires par les élus pour l'année	-réalisation à 100 % du projet
Gestion d'un projet exceptionnel, limité dans le temps et non reproductible, qui sort des prérogatives habituelles du poste	-projet sensible ou induisant une exposition renforcée ou des sujétions nouvelles - conduite totale du projet (définition, organisation, réalisation, évaluation) en lien avec les partenaires et/ou services concernés -mobilisation des compétences sur le projet
Intérim d'un agent absent	-l'agent doit être absent de manière continue pendant au moins un mois (hors CA) -l'agent doit appartenir au même groupe de fonctions ou un groupe

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL073-DE

	supérieur
Intérim de direction	-le supérieur doit être absent de manière continue pendant au moins un mois (hors CA) -majoration si l'agent assure seul l'intérim

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL073-DE

CATEGORIE C			
C3	UNE SUJETION PARI MI CELLES LISTEES PAR LA CIRCULAIRE	C2	DEUX SUJETION PARI MI CELLES LISTEES PAR LA CIRCULAIRE
C1	TROIS SUJETIONS PARI MI CELLES LISTEES PAR LA CIRCULAIRE		
POSTES CONCERNES AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	POSTES CONCERNES AU TITRE DE LA TECHNICITE + SUJETIONS ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL		POSTES CONCERNES AU TITRE DE LA TECHNICITE OU DE L'EXPERTISE NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS + ENCADREMENT + ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
TRAVAIL EN SOIREE ET LE WE (hors PM)	TECHNICITE + TEMPS DE TRAVAIL IMPOSE		RESPONSABLE DES AGENTS D'ENTRETIEN / ATSEM
AGENTS LOGISTIQUE	GESTIONNAIRE RH (TEMPS DE CONGE IMPOSE)		RESPONSABLE DES GARDIENS
GARDIEN	REFERENTS MEDIATHEQUES		RESPONSABLE DES AGENTS DES ST
AGENT D'ACCUEIL	AGENT ETAT CIVIL		RESPONSABLE EQUIPE EV
AGENT TECHNIQUE CINEMA HORS PROGRAMMATION	INFOGRAPHISTE (CONGES EN FONCTION DES PUBLICATIONS)		RESPONSABLE EQUIPE MEDIATEURS
	EXPERTISE + TEMPS DE TRAVAIL IMPOSE		
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		
	ARCHIVISTE		
TEMPS DE TRAVAIL IMPOSE	TECHNICITE + ACCUEIL PUBLIC SPECIFIQUE		
AGENT DE SERVICE	CHARGE D'EMPLOI		
ANIMATEUR	MEDIATEUR		
TELEOPERATEUR			
	TECHNICITE + TRAVAIL EN SOIREE ET LE WE (hors PM)		
	AGENTS TRAVAILLANT AU CINEMA		
	AGENTS TRAVAILLANT AU THEATRE		
	CHARGE DES SPORTS		
	TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES DE LA COMMUNE		
	GESTIONNAIRE COMPTABLE (service financier ou en service)		
	CHARGE DE MARCHES PUBLICS		
	INSTRUCTEUR URBANISME		
	ASSISTANT DE PREVENTION		
POSTES CONCERNES AU TITRE DE LA TECHNICITE OU DE L'EXPERTISE NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS	POSTES CONCERNES AU TITRE DE L'ENCADREMENT + TECHNICITE		
TECHNICITE	RESPONSABLE DU FOYER		
AGENT D'ENTRETIEN			
ANIMATEUR ATELIER COUTURE			
ASSISTANTE / SECRETAIRE			
AGENT SOCIAL			
EXPERTISE	POSTES CONCERNES AU TITRE DES SUJETIONS ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL + ENCADREMENT		
JARDINIER			
AGENT TECHNIQUE (PEINTRE - ELECTRICIEN - PLOMBIER)	ANIMATEURS REFERENTS		
ATSEM			
CUISINIER			

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL073-DE

CATEGORIE A

A4 AGENTS SANS ENCADREMENT	A3 ENCADREMENT DE SERVICE	A2 RESPONSABLE DE POLE - ENCADREMENT STRATEGIQUE	A1
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGE DE MISSION / ETUDES CHARGE DE COMMUNICATION CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE CHARGE DES AFFAIRES JURIDIQUES ASSISTANTE SOCIALE EJE	RESPONSABLE MEDIATHEQUE RESPONSABLE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE CRECHES RESPONSABLE RH/FINANCES RESPONSABLE CARRE EMPLOI ET VIE ECONOMIQUE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION RESPONSABLE LOGISITIQUE / ASSISTANTE MAIRE	SERVICES A LA POPULATION FAMILLES CULTURE	DIRECTEUR GENERAL CABINET DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL073-DE

CATEGORIE B		
B3	B2	B1
UNE SUIJETION	DEUX SUIJETIONS	
POSTES CONCERNES AU TITRE DE LA TECHNICITE OU DE L'EXPERTISE NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS	POSTES CONCERNES AU TITRE DE LA TECHNICITE OU DE L'EXPERTISE NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS + ENCADREMENT	
EXPERTISE		
PROFESSEUR DE MUSIQUE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	RESPONSABLE ECOLE DE MUSIQUE	RESPONSABLE DU POLE TECHNIQUE COORDINATEUR ENFANCE CHEF DE SERVICE PM
TECHNICITE		
AGENT ETAT CIVIL REFERENT MEDIATHEQUE ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE CHARGE DE MISSION OU D'ETUDES ADJOINT CUISINE INSTRUCTEUR URBANISME		
POSTES CONCERNES AU TITRE DES SUIJETIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL		
ACCUEIL PUBLIC SPECIFIQUE		
CHARGE DE MEDIATION CULTURELLE ET/OU SCOLAIRE		
TRAVAIL LE WEEK-END ET EN SOIREE		
CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES MDP		



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER-RESTAURANT AMBROISE CROIZAT

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le Foyer Restaurant A. Croizat est un bâtiment et un service public de la ville de Pierre-Bénite qui propose aux Pierre-Bénitains âgés de plus de 60 ans un repas le midi ainsi que des activités socio-culturelles les après-midi.

Il prévoit aussi l'accueil des enfants inscrits au service de restauration scolaire de la ville de Pierre-Bénite.

La gestion de ce service nécessite un règlement intérieur dont le but principal est de garantir l'accueil du public. Ce règlement doit être modifié régulièrement pour s'adapter aux évolutions du service. Nous vous en proposons donc une nouvelle formulation ci-jointe.

Ce règlement rappelle le public concerné par ce service, les modalités d'inscription et de facturation. Il précise les règles de vie dans les locaux (notamment sens de circulation, respect de l'hygiène), et les horaires d'ouverture. Enfin, il fait référence à l'équilibre des repas servis.

Il est proposé dans ce règlement, pour des questions de gestion et d'hygiène, que les boissons chaudes et les consommations d'alcool soient facturées en fin de mois pour limiter les échanges d'argent liquide pendant le service.

Il sera demandé aux usagers de signer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre
et 0 abstentions
et 0 sans participation

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Foyer-Restaurant Ambroise Croizat.

DECIDE de son application immédiate.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

Règlement du foyer-restaurant AMBROISE CROIZAT

Préambule :

Le Foyer Restaurant A. Croizat est un bâtiment et un service public de la ville de Pierre-Bénite qui propose aux pierre-bénitains âgés de plus de 60 ans un repas le midi ainsi que des activités socio-culturelles les après-midi.

Il prévoit aussi l'accueil des enfants inscrits au service de restauration scolaire de la ville de Pierre-Bénite.

La gestion de ce service nécessite un règlement intérieur dont le but principal est de garantir l'accueil du public. En outre, ce service est sous la direction de la Cuisine Centrale municipale, elle-même sous la direction du Pôle Familles & Education.

Article 1

Le public

Le Foyer restaurant (et d'activités de loisirs) est ouvert aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à titre principal sur la commune de Pierre-Bénite.

Inscriptions / Annulations

Chaque nouvelle inscription se fait auprès du Pôle Familles & Education sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que d'une pièce d'identité. Un formulaire d'inscription sera rempli, mentionnant en particulier une ou des personnes à contacter en cas d'urgence, ainsi que l'acceptation du présent règlement.

Les inscriptions se font au moins une semaine avant la date prévue du repas.

La gestion administrative des inscriptions hebdomadaire se fait auprès du personnel au sein du Foyer.

Toute annulation devra se faire au moins 48 heures avant la date prévue du repas. Tout repas non annulé dans ce délai sera facturé, sauf cas d'urgence avéré et dûment justifié (certificat médical par exemple).

Facturation

Une facture est établie en début de mois pour les repas pris le mois précédent.

Le paiement se fait dès réception de la facture auprès du Pôle Familles & Education (par prélèvement, chèque, espèces, carte bancaire en ligne ou par virement).

Il n'existe pas de paiement d'avance.

Les apéritifs alcoolisés ainsi que les boissons chaudes (café, thé, tisane) sont facturés mensuellement comme les repas.

En cas d'impayés sur l'un des services municipaux, l'inscription ou la réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de l'usager ne sera pas régularisée auprès de la Trésorerie Générale.

Les tarifs des repas du foyer sont révisés annuellement dans le cadre d'une Décision municipale.

Article 2

Horaires d'ouverture

Le foyer est ouvert au public de 10h à 16h45. Il n'est pas possible d'accueillir les personnes en dehors de ces horaires. En effet la responsabilité du personnel est engagée si un accident (une difficulté) survient, or le personnel en amont et en aval des horaires d'ouverture effectue les missions de nettoyage des locaux et de préparation des repas. Il ne peut pas surveiller le public dans un même temps.

En cas d'épidémie, le Maire se réserve le droit de restreindre l'accès au foyer et/ou d'en modifier les conditions d'accès ou encore de décider de sa fermeture temporaire.

Navette municipale

Une navette de transport est à disposition du public ayant des difficultés pour se déplacer. Il est prévu que le chauffeur prenne en charge les personnes au point de rendez-vous devant leur domicile.

La navette va chercher les personnes à leur domicile pour arriver au Foyer à partir de 11h45.

La navette de retour part du Foyer selon des horaires fixes dans l'après-midi : 14h00 et 16h30.

Les locaux

L'entrée et la sortie du Foyer s'effectuent exclusivement par la porte prévue à cet effet munie d'une part d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et d'autre part d'une sonnette signalant ainsi les passages.

Les usagers du foyer peuvent occuper la salle de restauration, le salon de repos et de télévision. Des magazines, livres, journaux sont à leur disposition.

Repas

Les menus sont prévus mensuellement et affichés au sein du Foyer. Les repas garantissent un équilibre alimentaire prévu par le GEMRCN.

Le repas comprend les composants suivants :

- Une entrée
- Un plat et son accompagnement
- Un laitage
- Un dessert
- L'eau
- Le pain

La cuisine centrale inclut, en cohérence avec la Loi EGALIM, un repas végétarien hebdomadaire afin de promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement.

Il est formellement Interdit de faire entrer de l'alcool et des aliments dans l'enceinte de foyer.

Il est formellement interdit de faire sortir des aliments du foyer en raison des risques de rupture de la chaîne du froid et par voie de conséquence des risques d'intoxication alimentaires.

Article 3

Le Foyer organise des animations après les temps de repas soit par le biais des services municipaux soit par les biais d'associations. La municipalité se réserve le droit de conventionner avec différents prestataires et associations pour assurer lesdites animations.

Un affichage au sein du Foyer permet de connaître les animations proposées ainsi que les horaires.

Les usagers du Foyer sont libres de participer aux animations.

Article 4

Vie du Foyer

Il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte du Foyer (conformément à l'article L3512-8 du Code de la Santé Publique et à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé).

Une tenue correcte est fortement recommandée afin de garantir des conditions d'hygiène minimum à table et par respect entre convives.

Article 5

Le présent règlement est applicable en vertu de la délibération du 15 septembre 2020.

M. le Maire

Date

Signature Cachet

Nom Prénom

Date

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL081-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DEMANDE EN REMISE GRACIEUSE DE MESDAMES MORAND ET GRANGE COMPTABLES SUCCESSIVES DE LA COMMUNE DE PIERRE BÉNITE

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par jugement n°2020-0005 du 26/06/2020, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a prononcé la mise en débet de Mesdames Marie-Thérèse MORAND et Catherine GRANGE, comptables successives de notre commune au titre d'opérations relatives aux exercices 2013 à 2017.

Les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes ont considéré que lors du visa et du paiement des indemnités de missions des préfectures (IEMP), les comptables ne disposaient ni l'une ni l'autre, d'une délibération complète et suffisante, celle-ci devant préciser la liquidation des IEMP en déterminant un crédit global et un coefficient pour le cadre d'emplois des attachés et qu'en conséquence, le paiement des mandats aurait dû être suspendu et l'ordonnateur informé.

Ils ont, pour ces faits, déclaré Madame Marie-Thérèse MORAND débitrice de la commune de Pierre Bénite de la somme de 9 596,08 euros et Madame Catherine GRANGE, de la somme de 7 958,22 euros.

Mesdames MORAND et GRANGE vont présenter une demande en remise gracieuse auprès du Ministre délégué, en charge des comptes publics, pour le montant mis à leur charge, avec sursis de versement.

Elles sollicitent par voie de conséquence, aux fins de présentation d'un dossier complet auprès du Ministre délégué, en charge des comptes publics, l'avis du Conseil municipal.

La collectivité n'a en fait subi aucun préjudice financier puisque les délibérations et les décisions individuelles prévoient expressément et sans ambiguïté, le principe de l'allocation de l'IEMP aux attachés au montant effectivement payé.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'émettre ~~un avis favorable à la~~ demande en remise gracieuse de Madame Marie-Thérèse MORAND et de Madame Catherine GRANGE.

Il est précisé que le montant de la remise, soit au total 17 554,30 euros, sera supporté par l'Etat. Cet avis est donc sans incidence budgétaire pour la Ville de Pierre Bénite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 1 abstentions

et 0 sans participation

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Mesdames Marie-Thérèse MORAND et Catherine GRANGE au Ministre délégué, en charge des comptes publics.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE AU COURS
DES EXERCICES 2013 À 2018**

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez notre commune a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes, lequel a porté sur les exercices 2013 à 2018.

Ce contrôle a débuté le 1^{er} février 2019 par un ensemble de 69 questions suivi d'une deuxième demande complémentaire le 21 février 2019 constituée de 14 nouvelles questions, puis d'une troisième le 5 avril 2019 constituée de 19 questions.

Le 11 juillet 2019, le magistrat instructeur nous a indiqué que son instruction était terminée et j'ai pu conformément à la procédure échanger avec lui le 18 juillet 2019.

La Chambre régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion de la commune pour les exercices 2013 à 2018 lors de sa séance du 2 octobre 2019. Elle a retenu un certain nombre d'observations qu'elle a portées à ma connaissance le 21 novembre 2019 dans son rapport d'observations provisoires en application des articles L 243-3 et L 243-6 des juridictions financières. La Chambre m'a également informé que je disposais de 2 mois pour répondre par écrit à ce rapport d'observations provisoires, ce que j'ai fait le 17 janvier 2020.

Le 17 juin 2020, la Chambre régionale des comptes, après avoir pris acte de mes réponses, a arrêté ses observations sous la forme définitive.

Le 23 juillet 2020, la Chambre régionale des comptes m'a de nouveau notifié son rapport définitif. Vous trouvez ci-joint cette notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Pierre-Bénite au cours des exercices 2013 à 2018.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE

Métropole de Lyon

Exercices 2013 à 2018

Observations définitives
Délibéré le 13 mars 2020

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	5
1- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	7
2- LE SUIVI DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE	8
3- INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FIABILITÉ DES COMPTES	8
3.1- La qualité de l'information budgétaire	8
3.1.1- La programmation budgétaire.....	8
3.1.2- Les annexes aux comptes administratifs.....	10
3.1.3- L'information extra budgétaire.....	10
3.2- La fiabilité des comptes	11
3.2.1- Les restes à réaliser.....	11
3.2.2- Les opérations patrimoniales.....	11
3.2.3- La politique de provisionnement.....	13
3.2.4- L'exactitude des imputations.....	13
4- L'ANALYSE FINANCIÈRE	14
4.1- L'évolution comparée des produits et des charges	14
4.2- Les produits de gestion	15
4.2.1- Evolution générale.....	15
4.2.2- La fiscalité.....	15
4.2.3- Les ressources d'exploitation.....	18
4.2.4- Les dotations et participations.....	18
4.3- Les charges de gestion	18
4.3.1- L'évolution générale.....	18
4.3.2- Les charges à caractère général.....	19
4.3.3- Les charges de personnel.....	19
4.3.4- Les subventions de fonctionnement versées aux tiers.....	20
4.3.5- Les autres charges de gestion.....	23
4.4- Le financement des dépenses d'investissement	23
4.4.1- L'autofinancement.....	23
4.4.2- Le financement propre disponible.....	24
4.4.3- Les dépenses d'équipement.....	24
4.5- L'analyse du bilan	25
4.5.1- L'encours de la dette.....	25
4.5.2- Le fonds de roulement et la trésorerie.....	26
4.6- Conclusion sur la situation financière et prospective	26
4.6.1- Une situation financière contrainte mais globalement maîtrisée.....	26
4.6.2- L'impact majeur du pôle sportif.....	27
5- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	29
5.1- L'évolution des effectifs	29
5.1.1- Des données à fiabiliser.....	29
5.1.2- La maîtrise des effectifs.....	30
5.2- Les conditions de recours aux contractuels	31
5.3- L'emploi de personnes handicapées dans le personnel	33
5.4- Le régime indemnitaire	33
5.4.1- La structure du régime indemnitaire actuel.....	33
5.4.2- La mise en place du RIFSEEP.....	34
5.4.3- La nouvelle bonification indiciaire.....	35
5.5- Les avantages en nature	36
5.6- Le temps de travail	37
5.6.1- L'obligation annuelle du temps de travail.....	37
5.6.2- Les heures supplémentaires.....	38
5.7- L'absentéisme	38

5.8-	Les indemnités des élus	39
6-	LA COMMANDE PUBLIQUE	39
6.1-	Cadre général.....	39
6.2-	L'organisation de la commande publique	40
6.3-	Les marchés d'extension du dojo du foyer Ambroise Croizat.....	41
6.4-	Les marchés de construction du pôle sportif.....	41
6.4.1-	Présentation de l'opération	41
6.4.2-	La procédure de passation.....	42
6.4.3-	L'exécution des contrats	42
6.5-	Les marchés de fourniture de bureau.....	43
6.6-	Les marchés de prestation d'impression des supports de communication de la ville.....	43
7-	ANNEXES.....	44
7.1-	Annexe n° 1 : Fiabilité des comptes.....	44
7.2-	Annexe n° 2 : Analyse financière.....	44
7.3-	Annexe n° 3 : Indemnités des élus	45

SYNTHÈSE

Au cours de la période examinée (2013-2018), la commune de Pierre-Bénite a maîtrisé ses dépenses de fonctionnement, parmi lesquelles les charges à caractère général et les dépenses de personnel. Les charges de gestion ont ainsi diminué de 2,2 % depuis 2013, pour s'établir à 13 M€ en 2018. La collectivité a ainsi pu faire face à la baisse de ses produits de gestion qui représentaient 14,8 M€ en 2018, contre 15,3 M€ cinq ans plus tôt (- 3,4 %). Cette évolution trouve son origine dans la baisse des dotations de l'État, de plus de 900 000 €. L'effort porté sur les charges de fonctionnement, conjugué à l'allègement de la charge de sa dette, a permis à la commune de Pierre-Bénite de dégager un autofinancement net de 1,1 M€ en 2018.

Le contrôle est intervenu avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 24 mars 2020 et l'impact de la crise n'a par conséquent pas été examiné.

Les cessions immobilières ont conforté le financement propre apportant plus de 2 M€ de recettes pendant la période. La commune de Pierre-Bénite a, de ce fait, pu financer sans difficulté son programme d'investissement, même si le niveau de la trésorerie communal est apparu tendu.

La construction du pôle sportif, engagée en fin de période, pour un coût prévisionnel de 10,9 M€ pèsera significativement sur le budget de la commune.

L'analyse financière que la chambre a effectuée avant la crise sanitaire liée au Covid-19 n'intègre pas son impact budgétaire pour la collectivité. La chambre n'est pas en mesure pour l'instant de le quantifier.

La commune a diminué les montants alloués aux associations sur la période. Elle conclut des conventions avec les bénéficiaires lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €, sauf pour le centre de santé Benoît Frachon, mais l'absence de critères publics de sélection et de politique de répartition confère un caractère discrétionnaire aux attributions des subventions et ne permet pas une information suffisante des citoyens.

La commune réduit ses effectifs, historiquement importants, en ne remplaçant pas les postes vacants et en réorganisant ses services et son encadrement. Le changement du logiciel de gestion des ressources humaines ne permet pas de quantifier les effets de cet effort qui se traduit par une baisse des dépenses de personnel sur la période.

Le régime indemnitaire s'est avéré généreux avec le versement de primes en dehors du cadre légal, en l'absence de délibération pour les instaurer. En outre, la commune de Pierre-Bénite attribue la nouvelle bonification indiciaire à un nombre important d'agents qui n'exercent pas à titre principal leur activité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par la collectivité, à compter de 2020, a permis de régulariser partiellement ces difficultés.

La commune de Pierre-Bénite a fixé par délibération la durée légale du temps de travail à 1 607 heures annuelles, conformément à la loi. Mais les agents bénéficient en plus de jours de congés supplémentaires et d'un régime autorisations d'absence généreux qui se traduisent par un temps de travail inférieur au seuil de 1 607 heures annuelles.

Les procédures de la commande publique, non mises à jour, ne sont pas conformes à la réglementation. Bien que la commune entende respecter le libre accès des entreprises à la commande publique, le défaut d'organisation mis en évidence par le contrôle de la chambre, génère des problèmes de passation et de réalisation des marchés.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : mettre en œuvre une programmation pluriannuelle des investissements.

Recommandation n° 2 : fiabiliser l'inventaire du patrimoine communal.

Recommandation n° 3 : veiller à intégrer les immobilisations en cours au patrimoine communal et à leur appliquer les règles d'amortissement en vigueur.

Recommandation n° 4 : améliorer les relations contractuelles et la qualité des conventions passées avec les partenaires associatifs, de même que le suivi des conventions, notamment en regard de la réglementation nationale et des textes européens.

Recommandation n° 5 : fiabiliser les données relatives à la gestion des ressources humaines.

Recommandation n° 6 : appliquer le régime du temps de travail en respectant l'obligation des 1 607 heures annuelles.

Recommandation n° 7 : structurer un service qui garantisse le recensement des besoins et l'application effective des règles de la commande publique.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Pierre-Bénite pour les exercices 2013 à 2018 en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 17 janvier 2019, adressée à M. Jérôme Moroge, maire de la commune. Mme Mireille Domenech-Diana, maire de la commune du 1^{er} janvier 2013 au 29 mars 2014, a également été informée par courrier du même jour.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la qualité de l'information financière et comptable ;
- la situation financière ;
- la commande publique ;
- les relations avec les associations ;
- les ressources humaines.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 18 juillet 2019 avec M. Jérôme Moroge. Il a également eu lieu avec Mme Domenech-Diana le 25 juillet 2019.

Lors de sa séance du 2 octobre 2019, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 21 novembre 2019 à M. Jérôme Moroge, maire de la commune, ainsi que, pour celles la concernant, à Mme Mireille Domenech-Diana.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 13 mars 2020, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

La chambre tient à préciser que ce contrôle ayant eu lieu avant le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, aucune des conséquences possibles de cette crise sur la commune de Pierre-Bénite, n'a été analysée par la chambre, notamment sur le plan budgétaire et financier.

1- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Tableau 1 : Principales données organisationnelles et financières

Population	10 289 habitants	Effectifs	222 ETPT
Recettes de fonctionnement	16,3 M€	Dépenses d'investissement	4 M€
Charges de personnel	8,5 M€	Recettes d'investissement	3 M€
Résultat de fonctionnement	1 M€		

Source : données INSEE – compte administratif 2018

La commune de Pierre-Bénite est située au sud de Lyon, limitrophe de la commune d'Oullins dont elle constitue historiquement une émanation¹. Elle fait partie de la métropole de Lyon².

Elle adhère également au syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV), au syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC)³ et au syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

En 2017, sa population atteignait 10 289 habitants, en progression limitée de 2 % depuis 2013. Depuis une dizaine d'années la population vieillit : la part des plus de 60 ans a ainsi progressé de deux points entre 2010 et 2015, pour atteindre 22,3 %.

En 2015, le revenu médian des Pierre-Bénitains s'élevait à 19 076 €. Ce montant est sensiblement inférieur à la moyenne régionale (21 231 €) et nationale (20 300 €) recensée par l'INSEE à la même période. Il s'explique notamment par un taux de chômage communal élevé. Ce dernier était ainsi de 15,9 %, contre 10,3 % au plan national lors du quatrième trimestre 2015.

La commune de Pierre-Bénite perçoit ainsi la dotation de solidarité urbaine, en raison du classement du quartier des Hautes-Roches en tant que quartier prioritaire de la politique de la ville. Ce dernier compte environ 2 400 habitants.

La commune accueille certains acteurs économiques locaux importants, tels que la Manufacture Hermès, le Centre Hospitalier Lyon Sud et l'usine Arkema (chimie-environnement).

La commune de Pierre-Bénite, ancrée dans la vallée de la chimie, est de ce fait concernée par les « risques majeurs » : elle est dotée d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le raccordement de la commune au réseau du métro lyonnais prévu en 2023 est susceptible d'avoir un impact sensible sur la collectivité, en termes de population, de dynamisation du secteur immobilier et d'augmentation de la pression foncière. A l'heure actuelle, la commune de Pierre-Bénite n'a lancé ni étude d'impact sur ce point, ni programme d'aménagement spécifique dédié.

¹ La commune de Pierre-Bénite est déclarée indépendante d'Oullins le 24 avril 1869.

² La métropole de Lyon est notamment compétente en matière de développement économique, d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'eau et d'assainissement, de collecte et de traitement des déchets, et de culture et d'éducation.

³ Son objet est d'autoriser l'établissement, sur le territoire de ses membres, d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique, tous services de radiodiffusion sonore et de télévision, ainsi que tous services interactifs.

2- LE SUIVI DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE

La commune a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2004 à 2010.

Le rapport d'observations définitives du 14 janvier 2013 mettait en lumière une gestion financière globalement maîtrisée, reposant en partie sur la modération des investissements. Il comportait quatre recommandations :

- améliorer la prévision et le suivi d'exécution budgétaires, notamment en adoptant une vision pluriannuelle ;
- améliorer les relations contractuelles et la qualité des conventions passées avec les partenaires associatifs, de même que le suivi des conventions, notamment en regard de la réglementation nationale et des textes européens ;
- affiner la politique d'achat et régulariser certains aspects des procédures de marchés ;
- préciser et régulariser le régime de travail du personnel.

Ces points ont fait l'objet d'un suivi à l'occasion du présent contrôle, présenté infra.

3- INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FIABILITÉ DES COMPTES

3.1- La qualité de l'information budgétaire

3.1.1- La programmation budgétaire

3.1.1.1- Les débats et rapports d'orientations budgétaires

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux maires des communes de 3 500 habitants et plus, de présenter au conseil municipal, « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. » Il est pris acte du débat sur ce rapport par une délibération spécifique sur le débat d'orientations budgétaires (DOB). Le délai de deux mois entre le DOB et le vote du budget est un maximum.

Le DOB constitue une formalité substantielle dans le processus d'adoption des budgets et a pour objet d'éclairer le vote des élus en leur donnant, en temps utile, les informations nécessaires afin qu'ils soient en mesure d'exercer effectivement leur pouvoir de décision.

La commune a effectivement organisé un débat lors de chaque exercice. La convocation à ces débats ne s'est pas accompagnée d'une note explicative préparatoire *stricto sensu*, comme le prévoit l'article L. 2121-12 du CGCT. Toutefois, la commune précise que le rapport portant sur le débat d'orientations budgétaires a été systématiquement joint dans son intégralité avec la convocation au conseil municipal.

La commune de Pierre-Bénite a respecté le délai légal maximum de deux mois entre la tenue du DOB et le vote du budget.

Le contenu du débat du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) soulève certaines observations. Retraces dans un document d'une douzaine de pages, les données rétrospectives, les orientations budgétaires annuelles, ainsi que la gestion de la dette⁴

⁴ Montant de l'encours, typologie, processus de renégociation...

apparaissent suffisamment détaillées. En revanche, les perspectives pluriannuelles se révèlent peu développées, particulièrement concernant les dépenses d'investissement. A l'exception de l'année 2017, le ROB ne contient pas de mention précise du programme d'investissement envisagé (travaux, montants, échéances...), ni de rappel des autorisations de programmes en cours. Le débat ne s'appuie pas sur l'examen d'une programmation pluriannuelle des investissements.

De même, le débat d'orientations budgétaires n'aborde pas les objectifs poursuivis par la commune en matière de niveau d'autofinancement à moyen terme.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), a introduit à l'article L. 2312-1 du CGCT de nouvelles obligations pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, le ROB doit désormais fournir les données suivantes relatives au personnel :

- la structure des effectifs ;
- les éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail dans la commune.

Le ROB de Pierre-Bénite, dont la population excède 10 000 habitants, a présenté des informations parcellaires : absence d'information lors du DOB 2016, données datées de l'exercice 2015 lors du DOB 2017, absence de données sur le temps de travail en 2018. Le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2019 marque, en revanche, une nette amélioration concernant l'ensemble des données précitées.

La chambre ne peut donc qu'inviter la commune à respecter l'ensemble des obligations légales en vigueur concernant les modalités de tenue du débat d'orientations budgétaires.

La prise en compte des engagements pluriannuels doit lui permettre d'utiliser le ROB comme un outil de pilotage financier, ce qui n'est actuellement pas le cas. Cette lacune peut s'avérer préjudiciable alors que Pierre-Bénite a décidé d'engager des investissements particulièrement importants, avec la construction d'un pôle sportif.

3.1.1.2- L'exécution budgétaire

Les prévisions budgétaires pour les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement apparaissent prudentes et leurs taux d'exécution budgétaire satisfaisants (respectivement de 96 % pour les dépenses et 101 % pour les recettes réelles de fonctionnement en moyenne sous la période contrôlée).

Les taux de réalisation des prévisions budgétaires en matière d'investissement n'appellent pas d'observation particulière : 76 % pour les dépenses réelles d'investissement et 87 % pour les recettes réelles d'investissement en moyenne, de 2013 à 2018.

La commune s'est efforcée d'améliorer le pilotage budgétaire de ses investissements durant la période sous revue.

Elle a ainsi mis en place trois autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) à partir de 2013, qui concernent :

- la réalisation d'un dojo pour un montant de 660 000 € environ, de 2013 à 2016 ;
- la construction d'un pôle sportif d'environ 10,7 M€ à compter de 2017 ;
- l'acquisition de matériels numériques pour les écoles, pour un montant de 100 000 €.

La commune assure également le suivi de ses investissements par opération d'équipement depuis 2017 : leur montant représente environ 75 % des dépenses d'équipement programmées et 70 % des dépenses effectivement réalisées. Elles ne comportent, en revanche, pas d'indication sur les modalités de financement de chaque opération.

Ce suivi est mis en œuvre pour les opérations les plus significatives qui concernent le pôle sportif (1,9 M€ inscrits en 2018), les travaux des bâtiments des services techniques (444 000 € en 2017 et 2018) et le terrain synthétique du stade Brotillon (623 000 € en 2017).

La chambre recommande comme lors de son précédent rapport d'observations définitives, de mettre en œuvre une véritable programmation pluriannuelle des investissements. En effet, Pierre-Bénite ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) en bonne et due forme retraçant ses principales opérations d'équipement, leur montant et leur échéancier. Le PPI permettrait de mieux articuler les outils de pilotage existants : AP/CP, opérations d'équipement et tableaux de suivi des investissements utilisés par les services communaux. Il permettrait également de mieux mesurer l'impact des investissements de la collectivité à moyen terme.

La commune de Pierre-Bénite précise qu'elle est d'ores et déjà engagée dans l'élaboration d'un PPI pour les exercices 2020 et suivants.

3.1.2- Les annexes aux comptes administratifs

Les informations figurant aux annexes des comptes administratifs sont prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14. Elles ont vocation à garantir une information suffisante du conseil municipal sur les principaux aspects financiers de la situation de la collectivité.

Les annexes ont été produites et, dans leur ensemble, ne soulèvent pas de difficulté, à l'exception des données de l'annexe relative à l'état du personnel : ces dernières se sont révélées imprécises (absence de mention des équivalents temps plein travaillés – ETPT) ou erronées (emplois budgétaires inférieurs au nombre d'équivalents temps plein communaux, variations incohérentes). La collectivité explique ces difficultés par un changement de progiciel de gestion des ressources humaines en 2016.

Aussi, l'état des concours attribués aux tiers mentionne les subventions en numéraire mais pourrait détailler les concours en nature accordés aux associations.

La liste des organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier ne mentionne pas les participations au capital de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (200 000 €) et de la société publique locale Pôle funéraire public-Métropole de Lyon (5 000 €).

La chambre invite la commune à veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude des données figurant dans les annexes des comptes administratifs.

3.1.3- L'information extra budgétaire

La qualité de l'information extrabudgétaire présentée est appréciée au travers de deux éléments : l'information financière et l'information sur la gestion des services publics.

L'article L. 2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation par le maire à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il rend aussi obligatoire la présentation annuelle d'un rapport sur les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les organismes chargés de la gestion de ces services publics par délégation, ou par transfert de compétence, doivent fournir à la commune, chaque année, un rapport d'activité. Ces documents concourent à la bonne information des élus municipaux et des citoyens et doivent donc être soumis au conseil municipal.

Ces rapports n'ont pas été systématiquement présentés à l'assemblée délibérante de la commune de Pierre-Bénite. Seuls les rapports relatifs au service intercommunal de l'eau et de l'assainissement l'ont été en 2013 et 2014.

Selon la municipalité actuelle, la commune ne dispose pas des rapports précités. La chambre invite la collectivité à se rapprocher de la métropole de Lyon pour remédier à cette lacune.

3.2- La fiabilité des comptes

3.2.1- Les restes à réaliser

Les communes ont l'obligation de tenir une comptabilité de l'engagement des dépenses en application de l'article L. 2342-2 du CGCT. Dans ce cadre, elles doivent dresser un état détaillé des restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses engagées non mandatées et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Il ressort des comptes administratifs que la commune de Pierre-Bénite réalise effectivement cette inscription. La chambre a procédé au contrôle, par sondage, de la justification des restes à réaliser. Les vérifications opérées n'ont pas mis en lumière de difficulté particulière.

3.2.2- Les opérations patrimoniales

3.2.2.1- La tenue de l'inventaire

La commune tient un inventaire de ses immobilisations. Toutefois, ce dernier apparaît non exhaustif et présente un différentiel important avec l'état de l'actif du comptable. Le montant de l'écart entre la valeur nette comptable comptabilisée par la collectivité et celle du comptable public atteint 23,4 M€, ce qui remet en cause la validité de l'inventaire communal.

Tableau 2 : États du patrimoine

	Valeur nette comptable
Inventaire communal	39 664 257
Etat de l'actif du trésorier	63 057 886
Ecart	- 23 393 629

Source : inventaire communal - état de l'actif

Une part importante du différentiel résulte d'un défaut de recensement des immobilisations en cours dans l'inventaire avant 2007. Si l'inventaire communal prend désormais en compte les immobilisations nouvelles, il n'intègre toujours pas le stock des immobilisations en cours antérieures à 2007. La collectivité ne dispose actuellement d'aucune fiche d'immobilisation permettant l'identification des biens concernés.

L'origine de cette difficulté n'a pu être précisée ni par les ordonnateurs successifs, ni par les services de la commune.

La commune a produit un état des travaux en cours comprenant un stock historique de 14,7 M€ d'immobilisations en cours, inscrit au compte 23 mais ne figurant pas à l'inventaire.

Par ailleurs, comme le précise la nomenclature M14, les immobilisations corporelles en cours (compte 23) doivent être intégrées aux immobilisations corporelles (compte 21) dès leur mise en service. Cette opération constitue le préalable au processus d'amortissement : seules les immobilisations corporelles intégrées au compte 21 font l'objet d'un amortissement.

En 2018, année de lancement de la construction du pôle sportif, le stock d'immobilisations en cours a atteint 18,5 M€, soit 40 % du stock d'immobilisations corporelles de la commune.

Un effort de régularisation est certes intervenu en 2013, avec l'identification et l'intégration au compte 21 de 1,4 M€ d'immobilisations en cours, acquises en 2007 ou antérieurement⁵. Cette démarche est cependant restée largement insuffisante au regard de l'importance des anomalies comptables existantes. La collectivité conserve donc un niveau anormal d'immobilisations en cours.

Selon la commune de Pierre-Bénite, la réorganisation du service finances a conduit à différer la résolution de ce problème. La nomination d'une nouvelle directrice des finances et la tenue d'une réunion entre la trésorerie et la commune en 2018, dans le cadre de leur engagement partenarial, a permis de relancer les travaux de fiabilisation du bilan patrimonial communal.

La chambre invite la commune à corriger cette irrégularité. La collectivité précise qu'un travail de fiabilisation est en cours avec la collaboration de la trésorerie et qu'il sera achevé en 2020.

3.2.2.2- L'amortissement du patrimoine

L'article L. 2321-2 du CGCT prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. La commune de Pierre-Bénite est donc soumise à cette obligation.

Elle a effectivement comptabilisé des dotations pour amortissement de 2013 à 2018, pour un montant compris entre 400 000 € et 500 000 € (cf. annexe n° 1). Cependant, l'absence d'intégration au compte 21 de 14,7 M€ a eu pour effet de sous-estimer les charges d'amortissement supportées par la ville pendant la période sous revue.

La commune n'a pas été en mesure de fournir une estimation chiffrée de l'impact de la réintégration des immobilisations en cours sur ses amortissements. Elle considère que ce dernier sera limité. Cependant à défaut d'éléments précis sur la nature des immobilisations et la ventilation des montants concernés, la chambre n'est pas en mesure d'estimer la valorisation des dotations aux amortissements afférentes.

3.2.2.3- Les cessions d'immobilisation

En application de la nomenclature M14, lors d'une cession d'immobilisation, les dépenses cumulées des comptes 675 et 676 doivent correspondre aux recettes des comptes 775 et 776. De même, une dépense au compte 676 doit être égale à une recette au compte 19 (plus-value), et une dépense au compte 19 (moins-value) doit correspondre à la recette au compte 776. Ces équilibres comptables sont respectés par la commune de Pierre-Bénite.

Aux termes de l'article L. 2241-1 du CGCT, la collectivité devait recueillir l'avis de France Domaine avant de procéder à ses opérations de cession, ce qu'elle a effectivement fait. Elle s'est cependant écartée de l'estimation des Domaines à plusieurs reprises, en cédant les immobilisations concernées à un prix inférieur, voire à l'euro symbolique (cf. annexe).

⁵ Pour information, le solde du compte 23 est passé de 17,4 M€ en 2012 à 15,4 M€ en 2013.

Les délibérations de cession justifient cette décision par le fait que l'avis rendu par France Domaine ne reflète pas le prix réel du marché en raison de l'absence de visite du bien, de la non prise en compte des contraintes liées au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et de l'état d'insalubrité des biens concernés.

Concernant la vente d'un immeuble à l'euro symbolique, la délibération mentionne l'obligation faite aux acquéreurs de le réhabiliter dans les 18 mois à compter de la vente. Cette opération devait ainsi concourir à l'embellissement de la rue d'implantation du bâtiment cédé. Les implantations concernées sont effectivement à proximité immédiate du site d'Arkema et incluses dans le PPRT. Les éléments recueillis en cours d'instruction relatifs à l'état des biens tendent à corroborer leur état dégradé.

La vente à l'euro symbolique reste un instrument d'aménagement ne pouvant être utilisé qu'à titre exceptionnel, au regard de ses implications financières et des risques juridiques liés à la quasi-gratuité de la cession.

Si, en l'espèce, aucun conflit d'intérêt n'a été mis en évidence, la chambre invite la commune de Pierre-Bénite à davantage préserver ses intérêts financiers lors de ses cessions d'emprises foncières, dans un contexte métropolitain marqué par la hausse des prix de l'immobilier.

3.2.3- La politique de provisionnement

Les dispositions combinées des articles L. 2321-2, L. 2252-3 et R. 2321-2 du CGCT prescrivent de provisionner les risques financiers encourus si :

- un risque résulte d'un contentieux porté devant une juridiction ;
- une procédure collective est ouverte au sein d'un organisme envers lequel la collectivité a contracté un engagement financier ;
- une créance détenue sur un tiers présente un risque d'irrecouvrabilité, en dépit des diligences du comptable public ;
- une commune a conclu des emprunts structurés.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La commune de Pierre-Bénite n'a constitué que 8 000 € de provisions pour dépréciation des comptes de redevables à compter de 2017 (cf. annexe n° 1). Ce montant apparaît cohérent avec le montant limité des pertes pour créances irrécouvrables. Il pourrait toutefois être réévalué afin de correspondre à celui des créances sur redevables faisant l'objet d'un contentieux.

La commune n'est par ailleurs pas endettée et n'a pas souscrit d'emprunt structuré, dont le risque d'évolution du taux devrait être couvert par une provision.

En revanche, la commune a été engagée dans plusieurs procédures contentieuses formées par ses agents. Ces contentieux comportaient des demandes d'indemnisation justifiant le provisionnement, conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT, même si en définitive, la commune de Pierre-Bénite n'a pas été condamnée à indemniser les requérants.

3.2.4- L'exactitude des imputations

A l'occasion de l'instruction a été relevée une annulation de titre en 2016 de 210 000 €. Cette annulation résulte d'une erreur d'imputation en matière de revenus locatifs.

Depuis 2007, Pierre-Bénite est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 61 rue Salengro. La société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) s'est rapprochée de la collectivité afin d'y construire des logements sociaux. Une délibération du conseil municipal du 28 septembre 2010 a acté le projet de mise à disposition de l'emprise concernée. Cependant, les parties n'ont signé ni contrat de bail, ni contrat de vente, du fait de désaccords sur les modalités juridiques de mise à disposition ou de transfert du terrain à la SEMCODA.

La commune a pourtant comptabilisé 210 000 € de recettes en 2013 au compte 752 « *revenus des immeubles* », considérant que le projet était en voie de réalisation. Ce montant représentait l'intégralité de la contrepartie financière due par la SEMCODA au titre de l'occupation de l'emprise foncière.

Or, aucun accord entre les parties n'est intervenu avant 2015 pour organiser les travaux. Les parties ont alors conclu un bail emphytéotique, autorisé par délibération du 24 novembre 2015 et signé le 27 mai 2016. Ce contrat porte sur une durée de 52 ans, pour un loyer global de 210 000 €, soit 4 038 € annuels.

Sur les recommandations du comptable public, la commune a alors corrigé l'imputation comptable du loyer dû par la SEMCODA. Le compte 752 ne concerne, en effet, que les loyers dus au titre d'une location simple ou d'un crédit-bail immobilier avant que l'option soit levée, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Comme l'a souligné le comptable en fonctions, un bail emphytéotique doit être imputé au compte 16878 « *Autres dettes - Autres organismes et particuliers* ». Les opérations comptables régulières, effectivement passées en 2016. Pour corriger l'imputation erronée au compte 752, la commune a donc émis, en 2016, un mandat au compte 673, pour 210 000 €.

La mauvaise imputation comptable et l'erreur relative à l'exercice de rattachement du loyer ont eu pour effet de majorer les ressources d'exploitation en 2013, de 210 000 €, et de dégrader du même montant le résultat exceptionnel de l'exercice 2016. Toutefois, ce montant ne représentant que 1,5 % des recettes de gestion, il ne remet pas en cause l'analyse des finances communales. D'ailleurs, le surcroît de recettes locatives de 2013 coïncide avec un résultat exceptionnel négatif de 150 000 €.

4- L'ANALYSE FINANCIÈRE

4.1- L'évolution comparée des produits et des charges

La commune de Pierre-Bénite a enregistré une baisse de ses produits de gestion pendant la période sous revue de 3,4 %. Ces derniers s'établissaient à 14,8 M€ en 2018.

Dans ce contexte de raréfaction des ressources, la commune est parvenue à réduire ses charges de gestion. Ainsi, celles-ci ont diminué de 2,2 %, pour atteindre 13 M€ en 2018.

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) a globalement bien résisté jusqu'en 2016, avant de se dégrader de près de 500 000 € en 2017. Cet exercice est, en effet, marqué par la poursuite de la baisse des dotations de l'État et un surcroît de charges de gestion (hausse des autres charges de gestion notamment).

A partir de 2015, la chambre observe donc un décrochage de l'EBF dégagé par la commune de Pierre-Bénite (en 2017, 145 € par habitant) par rapport à la moyenne de sa strate démographique⁶ (202 € par habitant).

En fin de période, l'EBF s'est, toutefois, redressé pour atteindre 1,8 M€ en 2018, à un niveau inférieur au 2 M€ enregistré en 2013, soit une baisse de 11,2 %.

Tableau 3 : Évolution comparée

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Produits de gestion	15 322 658	15 071 638	14 813 271	14 822 149	14 644 292	14 808 842	- 3,4 %
- Charges de gestion	13 327 237	13 120 571	13 003 395	12 874 571	13 154 749	13 036 656	- 2,2 %
= Excédent brut de fonctionnement	1 995 422	1 951 067	1 809 876	1 947 578	1 489 543	1 772 186	- 11,2 %
<i>EBF par habitant</i>	<i>198</i>	<i>193</i>	<i>178</i>	<i>190</i>	<i>145</i>	<i>171</i>	
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>215</i>	<i>196</i>	<i>215</i>	<i>211</i>	<i>202</i>	<i>/</i>	

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.2- Les produits de gestion

4.2.1- Evolution générale

La baisse des produits de gestion pendant la période sous revue résulte de la baisse de près de 35 % des ressources institutionnelles, et plus particulièrement de la dotation globale de fonctionnement (DGF). La commune a ainsi perdu près de 970 000 € pendant la période sous revue, tandis que la hausse des ressources fiscales s'élève à 500 000 € (+ 9,1 % depuis 2013) sans augmentation des taux de fiscalité

Tableau 4 : Produits de gestion

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Produits de gestion	15 322 658	15 071 638	14 813 271	14 822 149	14 644 292	14 808 842	- 3,4 %
<i>dont ressources fiscales propres nettes</i>	<i>5 002 130</i>	<i>5 088 508</i>	<i>5 332 257</i>	<i>5 381 721</i>	<i>5 408 943</i>	<i>5 501 538</i>	<i>10,0 %</i>
<i>dont ressources d'exploitation</i>	<i>1 173 378</i>	<i>984 049</i>	<i>913 842</i>	<i>1 047 662</i>	<i>1 034 131</i>	<i>1 101 114</i>	<i>- 6,2 %</i>
<i>dont ressources institutionnelles</i>	<i>2 804 407</i>	<i>2 685 946</i>	<i>2 279 400</i>	<i>2 122 609</i>	<i>1 931 187</i>	<i>1 837 683</i>	<i>- 34,5 %</i>
<i>dont fiscalité reversée</i>	<i>6 342 743</i>	<i>6 313 136</i>	<i>6 287 772</i>	<i>6 255 068</i>	<i>6 226 469</i>	<i>6 232 895</i>	<i>- 1,7 %</i>

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.2.2- La fiscalité

4.2.2.1- Evolution générale

Le produit des impôts représentait 4,9 M€ en 2018. Il a augmenté de 500 000 € de 2013 à 2018, soit de 9,1 %. La majeure partie de la hausse s'est néanmoins concentrée en 2015.

Tableau 5 : Produits fiscaux

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Impôts locaux nets	4 521 531	4 551 442	4 823 672	4 798 697	4 837 074	4 931 968	9,1 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

⁶ Afin d'établir des moyennes pertinentes et de faciliter des comparaisons, les collectivités sont regroupées en « strates démographiques » établies sur la base de groupes de population homogènes. Pierre-Bénite appartient à la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).

4.2.2.2- La fiscalité directe

Les produits de fiscalité directe locale sont principalement issus de la taxe sur le foncier bâti (TFB) qui représente près des deux tiers de ces ressources, contre un tiers pour la taxe d'habitation (TH). Les recettes de taxe foncière ont par ailleurs progressé plus rapidement (+ 10,9 %) que celles de la TH (+ 4,9 %) durant la période sous revue.

Tableau 6 : Produits de la fiscalité directe

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Taxe d'habitation	1 649 204	1 681 582	1 827 342	1 760 196	1 736 386	1 730 426	4,9 %
Taxe sur le foncier bâti	2 811 257	2 845 725	2 971 874	3 006 796	3 075 893	3 117 522	10,9 %
Taxe sur le foncier non bâti	11 349	11 669	11 406	11 521	16 098	16 338	44,0 %

Source : états fiscaux 1259

La variation des ressources fiscales directes s'explique exclusivement par celle des bases fiscales. En effet, la commune de Pierre-Bénite n'a pas modifié ses taux d'imposition depuis 2013. Le taux de la taxe d'habitation est de 15,79% et celui de la taxe sur le foncier bâti de 16,48%.

La collectivité n'a pas non plus changé sa politique d'abattement⁷. Son coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) est ainsi resté modéré, de 0,8 pendant la période sous revue⁸.

Les bases de la TH et de la TFB ont augmenté entre 2014 et 2015. Selon les éléments d'information dont dispose la collectivité, cette augmentation résulterait de la livraison de nouveaux logements et de la sortie d'autres constructions de dispositifs d'exonération à la taxe foncière.

Toutefois, la hausse des bases de la TH ne s'est pas confirmée lors des années ultérieures. Après avoir augmenté de 1,1 M€ entre 2013 et 2015, ces dernières ont ainsi décliné de 600 000 € au cours des trois années suivantes, sans que la commune n'ait pu fournir d'explication.

De fait, la collectivité n'a pas mené d'analyse détaillée de l'évolution des bases, en utilisant par exemple les états fiscaux 1386⁹ à sa disposition. Ceci peut s'avérer préjudiciable dans le cadre de son pilotage budgétaire et financier.

Tableau 7 : Bases fiscales

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Taxe d'habitation	10 444 612	10 649 667	11 572 783	11 147 538	10 996 742	10 959 000	4,9 %
<i>Progression annuelle</i>		205 055	923 116	- 425 245	- 150 796	- 37 742	/
Taxe sur le foncier bâti	17 058 599	17 267 750	18 033 216	18 245 124	18 664 397	18 917 000	10,9 %
<i>Progression annuelle</i>		209 151	765 466	211 908	419 273	252 603	/

Source : états fiscaux 1259

⁷ Le conseil municipal de Pierre-Bénite n'a en effet instauré aucun abattement facultatif.

⁸ Le CMPF mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre ses recettes fiscales et son potentiel fiscal. Selon l'article L. 2334-4 du CGCT, le potentiel fiscal est déterminé par application aux bases communales des taxes directes locales du taux moyen national d'imposition.

⁹ Les états 1386 sont des états statistiques produits à l'issue de la taxation des rôles généraux et différés de taxes d'habitation et de taxes foncières, relatifs aux bases et cotisations par type de taxe et de collectivité. Ces états sont disponibles au format PDF sur le Portail intranet de la gestion publique (PiGP) en fin d'année.

4.2.2.3- La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte représente environ 10 % des ressources fiscales propres nettes de la commune de Pierre-Bénite. Elles ont progressé de 18,5 % depuis 2013, grâce à la revalorisation du produit des droits de mutation à titre onéreux et du produit des taxes sur les activités de service et le domaine.

Concernant ce second point, le principal facteur d'évolution est un meilleur recensement des enseignes commerciales soumises à la taxe locale sur les publicités extérieures.

Tableau 8 : Fiscalité indirecte

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Fiscalité indirecte	480 599	537 066	508 585	583 024	571 869	569 570	18,5 %
dont taxes sur act. de service et domaine	91 359	128 901	109 289	107 478	124 244	130 885	43,3 %
dont taxes sur activités industrielles	165 300	161 989	165 105	165 808	161 377	158 779	- 3,9 %
dont droits de mutation à titre onéreux	215 636	237 591	225 400	300 723	276 977	270 434	25,4 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.2.2.4- Les reversements de fiscalité

Les produits issus de la fiscalité reversée représentaient 6,2 M€ en 2018, montant quasiment stable depuis 2013. Ces recettes sont supérieures aux ressources fiscales propres de la commune de Pierre-Bénite et représentent plus de 40 % des recettes de gestion.

L'essentiel des reversements est resté inchangé pendant la période sous revue. Ainsi, l'attribution de compensation (AC)¹⁰ versée par la communauté urbaine de Lyon, puis par la métropole, est demeurée à 6 M€ annuels. De même, le montant de la dotation solidarité communautaire n'a pas varié, s'établissant à 240 000 € annuels¹¹.

Le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à la commune de Pierre-Bénite est également resté stable, la commune percevant à ce titre environ 180 000 € annuels¹².

La diminution des reversements est exclusivement due à la contribution communale au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)¹³. Cette dernière a fortement augmenté, passant de 41 000 € à 151 000 €.

¹⁰ L'AC a pour objet de garantir la neutralité budgétaire depuis le passage au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) : l'EPCI compense le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant la première application de ce régime fiscal.

¹¹ Cette dernière peut être instaurée facultativement par un EPCI à un FPU, au bénéfice de ses communes membres. Les critères d'attribution retenus par la métropole peuvent être regroupés en trois catégories :

- fractions péréquatrices (60 % du montant) : "richesse communale", "logement social", "revenu", "minimum de ressources" ;
- fractions non péréquatrices : "intérêt au développement économique" et "population" ;
- fractions d'ajustement : "évolution" et "prélèvement gens du voyage".

¹² Le FNGIR est destiné à compenser les conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle et de l'instauration d'une contribution économique territoriale par la loi de finances du 30 décembre 2009.

¹³ Le FPIC consiste à prélever, au niveau national, une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

4.2.3- Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation ont comptablement diminué de 6,2 %, pour atteindre 1 M€ en 2018 (cf. annexe). Toutefois, le montant de l'exercice 2013 étant surestimé du fait d'une imputation erronée des revenus immobiliers (cf. fiabilité des comptes), ces ressources ont en réalité progressé de 14,3 % sur la période.

Cette hausse provient essentiellement des ressources perçues par la commune en contrepartie de ses services culturels et périscolaires (comprenant les temps d'activité périscolaires mis en place à la suite de la réforme des rythmes scolaires). Elle résulte d'une augmentation du nombre d'usagers, ainsi que d'une revalorisation progressive des tarifs.

4.2.4- Les dotations et participations

L'impact de la réduction des dotations de l'État s'est avéré important pour la commune de Pierre-Bénite. La dotation globale de fonctionnement (DGF) a ainsi diminué de près 80 % pendant la période sous revue, soit une perte de 920 000 € environ. La part forfaitaire de la DGF est désormais nulle.

La commune continue cependant de percevoir la dotation de solidarité urbaine, en progression d'un tiers par rapport à 2013. La commune bénéficie, en effet, de cette attribution au titre du quartier des Hautes-Roches, classé en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Tableau 9 : Dotations

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Dotation globale de fonctionnement	1 152 976	1 044 098	742 388	446 942	211 761	233 964	- 79,7 %
<i>dont dotation forfaitaire</i>	<i>976 987</i>	<i>868 109</i>	<i>566 399</i>	<i>270 953</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- 100,0 %</i>
<i>dont dotation de solidarité urbaine</i>	<i>175 989</i>	<i>175 989</i>	<i>175 989</i>	<i>175 989</i>	<i>211 761</i>	<i>233 964</i>	<i>32,9 %</i>

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

Les autres participations, versées par l'État, la métropole, la région, le département du Rhône et la caisse d'allocations familiales ont peu évolué pendant la période sous revue. Elles représentaient, en 2018, 1,3 M€, soit un niveau quasi-analogue à celui de 2013.

Tableau 10 : Participations

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Participations	1 322 124	1 330 249	1 224 086	1 397 083	1 391 547	1 262 340	- 4,5 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.3- Les charges de gestion

4.3.1- L'évolution générale

Les charges de gestion de la commune ont baissé de 3,4 % entre 2013 et 2018. Cette tendance concerne tous les principaux postes de dépenses : charges à caractère général (- 1,2 %), charges de personnel (- 2,6 %) et subventions de fonctionnement (- 4,9 %).

Si la commune n'a pas formalisé de plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement, au profit d'actions ciblées, en matière de personnel notamment, l'actuelle municipalité a clairement identifié ce levier comme outil d'amélioration de sa capacité d'investissement.

Rapport d'observations définitives – Commune de Pierre-Bénite

Tableau 11 : Évolution des charges de gestion

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Charges de gestion	13 327 237	13 120 571	13 003 395	12 874 571	13 154 749	13 036 656	- 2,2 %
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>3 110 396</i>	<i>2 790 548</i>	<i>2 639 152</i>	<i>2 744 985</i>	<i>2 863 988</i>	<i>3 073 527</i>	<i>- 1,2 %</i>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>8 438 802</i>	<i>8 637 390</i>	<i>8 687 915</i>	<i>8 435 385</i>	<i>8 452 868</i>	<i>8 216 609</i>	<i>- 2,6 %</i>
<i>dont subventions de fonctionnement</i>	<i>1 589 504</i>	<i>1 525 746</i>	<i>1 536 945</i>	<i>1 515 484</i>	<i>1 511 188</i>	<i>1 512 134</i>	<i>- 4,9 %</i>
<i>dont autres charges de gestion</i>	<i>188 535</i>	<i>166 887</i>	<i>139 384</i>	<i>178 717</i>	<i>326 706</i>	<i>234 387</i>	<i>24,3 %</i>

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.3.2- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont restées globalement stables pendant la période sous revue, à hauteur de 3,1 M€. Une baisse de plus de 450 000 € est intervenue entre 2014 et 2015, soit -15 % par rapport à 2013. Cette réduction des dépenses sur l'ensemble des postes était un objectif de la nouvelle municipalité élue en 2014. La progression des charges a néanmoins repris de 2015 à 2018 (+ 16,5 %), annulant en grande partie les économies substantielles antérieures.

Tableau 12 : Charges à caractère général

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Charges à caractère général	3 110 396	2 790 548	2 639 152	2 744 985	2 863 988	3 073 527	- 1,2 %
<i>dont achats autres que les terrains</i>	<i>1 328 445</i>	<i>1 251 496</i>	<i>1 209 632</i>	<i>1 294 672</i>	<i>1 352 005</i>	<i>1 569 229</i>	<i>18,1 %</i>
<i>dont locations et charges de copropriété</i>	<i>121 215</i>	<i>112 297</i>	<i>95 587</i>	<i>92 953</i>	<i>95 740</i>	<i>99 614</i>	<i>- 17,8 %</i>
<i>dont entretien et réparations</i>	<i>328 572</i>	<i>307 269</i>	<i>274 394</i>	<i>367 165</i>	<i>373 340</i>	<i>402 534</i>	<i>22,5 %</i>
<i>dont autres services extérieurs</i>	<i>79 930</i>	<i>58 106</i>	<i>54 774</i>	<i>112 818</i>	<i>154 565</i>	<i>128 863</i>	<i>61,2 %</i>
<i>dont prestations de services</i>	<i>133 118</i>	<i>118 557</i>	<i>115 891</i>	<i>108 125</i>	<i>162 092</i>	<i>228 717</i>	<i>71,8 %</i>
<i>dont honoraires, études et recherches</i>	<i>571 129</i>	<i>443 760</i>	<i>424 121</i>	<i>374 772</i>	<i>293 686</i>	<i>275 809</i>	<i>- 51,7 %</i>
<i>dont publicité et relations publiques</i>	<i>209 134</i>	<i>197 087</i>	<i>159 698</i>	<i>122 992</i>	<i>144 823</i>	<i>158 636</i>	<i>- 24,1 %</i>
<i>dont frais postaux et télécom.</i>	<i>156 981</i>	<i>126 932</i>	<i>123 870</i>	<i>128 387</i>	<i>132 064</i>	<i>76 086</i>	<i>- 51,5 %</i>

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.3.3- Les charges de personnel

Les charges de personnel ont été maîtrisées par la collectivité, diminuant de 2,6 % pendant la période sous revue. La commune de Pierre-Bénite est parvenue à ce résultat notamment au moyen d'une réorganisation de ses services et de son encadrement. Ces choix se sont traduits par une réduction du nombre de cadres A qui percevaient les rémunérations les plus élevées. La suppression d'emplois de cadres constitue le principal facteur de réduction des dépenses de personnel.

Tableau 13 : Charges de personnel

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Rémunérations du personnel titulaire	4 177 097	4 424 036	4 393 179	4 502 891	4 419 727	4 263 853	2,1 %
+ Rémunérations du pers. non titulaire	1 642 860	1 430 496	1 468 551	1 316 189	1 421 898	1 457 882	- 11,3 %
Autres rémunérations (emplois d'insertion, apprentis...)	41 884	63 328	45 091	20 321	0	0	- 100,0 %
= Rémunérations du personnel interne	5 861 841	5 917 861	5 906 821	5 839 401	5 841 626	5 721 735	- 3,2 %
+ Charges sociales et taxes	2 446 149	2 543 999	2 621 143	2 529 518	2 535 274	2 414 217	- 1,3 %
+ Autres charges de personnel	75 937	192 301	192 475	117 360	115 909	118 812	56,5 %
- Atténuations de charges	25 602	89 933	86 226	91 498	54 105	71 470	179,2 %
= Charges de personnel interne	8 358 325	8 564 227	8 634 213	8 394 781	8 438 704	8 183 294	- 2,1 %
+ Charges de personnel externe	80 477	73 163	53 702	40 603	14 164	33 314	- 58,6 %
= Charges totales de personnel	8 438 802	8 637 390	8 687 915	8 435 385	8 452 868	8 216 609	- 2,6 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

La commune dispose encore de marges de manœuvre en matière de charges de personnel, si l'on se réfère à la situation des communes comparables. En effet, ces charges représentaient encore 822 € par habitant, contre 660 € par habitant en moyenne pour les communes de la même strate démographique, soit 59 % des dépenses de fonctionnement, contre 55 % en moyenne.

La commune précise, sur ce point, qu'elle présente un ratio important en raison du choix historique de la collectivité d'exploiter en régie l'ensemble de ses services, comme par exemple l'école de musique.

4.3.4- Les subventions de fonctionnement versées aux tiers

4.3.4.1- Une maîtrise globale des montants alloués

La commune a légèrement diminué ses concours aux tiers : les subventions de fonctionnement versées sont ainsi passées de 1,6 M€ en 2013 à 1,5 M€ en 2018.

Le principal facteur de réduction est la baisse, depuis 2013, de près d'un quart de la subvention allouée au centre communal d'action sociale (CCAS), en raison notamment de la suppression du service d'aide à domicile.

Les subventions aux organismes privés ont légèrement progressé (de 2,5 %) depuis 2013, pour atteindre 1,2 M€ en 2018.

Tableau 14 : Subventions aux tiers

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Subventions de fonctionnement	1 589 504	1 525 746	1 536 945	1 515 484	1 511 188	1 512 134	- 4,9 %
<i>dont subventions aux personnes de droit privé</i>	<i>1 172 921</i>	<i>1 149 536</i>	<i>1 142 549</i>	<i>1 140 986</i>	<i>1 178 488</i>	<i>1 202 070</i>	<i>2,5 %</i>
<i>dont subventions au CCAS</i>	<i>392 691</i>	<i>359 964</i>	<i>380 000</i>	<i>356 052</i>	<i>320 000</i>	<i>296 999</i>	<i>- 24,4 %</i>

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

La commune subventionne près de 55 organismes. Les trois principaux organismes privés subventionnés interviennent en matière médico-sociale et de la jeunesse. Ils concentrent près de 72 % du montant annuel des subventions de fonctionnement dédiées au secteur privé.

Tableau 15 : Principaux organismes privés subventionnés

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Centre social Graine de Vie ¹⁴	482 920	484 720	488 920	471 019	447 468	459 482
Centre de santé Benoît Frachon ¹⁵	250 000	250 000	250 000	250 000	250 304	250 000
MJC Pierre-Bénite	113 280	113 280	113 280	109 820	167 455	157 454
TOTAL	846 200	848 000	852 200	830 839	865 227	866 936

Source : comptes administratifs

4.3.4.2- *Des conditions d'attribution perfectibles*

Le précédent rapport d'observations définitives de la chambre, en 2013, recommandait à la commune d'améliorer les relations contractuelles et la qualité des conventions passées avec les partenaires associatifs, de même que le suivi des conventions. La commune de Pierre-Bénite s'est engagée à améliorer ses dispositifs afin de répondre à ces préconisations.

Ainsi, la collectivité a mis en place un dossier standardisé de demande de subvention. Ce dernier comporte les informations essentielles nécessaires au choix de la collectivité. Il devrait néanmoins être étoffé afin de se conformer à l'article R. 113-3 du code du sport qui définit les informations spécifiques aux associations sportives¹⁶

La commune pourrait également s'appuyer sur les formulaires Cerfa existants (n° 12156*05 pour la demande de subvention et n° 15059*02 pour le compte rendu financier).

La commune n'a pas instauré de délibération cadre ou de règlement définissant les procédures d'instruction, d'attribution, de contrôle ou encore d'évaluation de l'utilisation des subventions. La formalisation d'un tel référentiel permettrait de conforter la politique de subventionnement sur les points suivants :

- la transparence et l'équité de la décision. Un référentiel permet de justifier la décision au regard des orientations politiques définies, d'éviter l'arbitraire et d'assurer lisibilité des choix auprès des demandeurs ;
- l'efficacité des subventions accordées. La définition de critères peut permettre d'orienter ses financements vers des actions prioritaires ou sur les structures les mieux à même de délivrer un service à la population ;
- l'appui à la vitalité associative du territoire. Il est ainsi possible d'éviter de donner une prime aux associations déjà bénéficiaires des aides et de favoriser un tissu associatif « émergent » ;
- le respect des équilibres financiers communaux. La fixation de critères, d'une notation chiffrée, ainsi que d'une enveloppe globale prédéfinie, permet de répartir des fonds en maîtrisant leur répartition et leur évolution.

Dans les faits, la commune de Pierre-Bénite vote ses subventions par une délibération spécifique portant sur un tableau récapitulatif des montants attribués à chaque entité bénéficiaire. Cet état est par la suite annexé au budget. En amont, le conseil municipal attribue

¹⁴ Cette association intervient en matière de petite enfance (crèche) et de jeunesse (accueil de loisirs).

¹⁵ Créé en 1976, le Centre de santé Benoît Frachon est une structure pluridisciplinaire privée à but non lucratif gérée par une association loi 1901. Il accueille environ 14 300 patients par an, habitants de Pierre-Bénite.

¹⁶ Article R. 113-3 du code des sports : « A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants : 1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ; 2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ; 3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées. Ces documents doivent être annexés à la délibération qui décide l'octroi de la subvention. »

par délibération, au mois de décembre de chaque année, une avance de subvention pour l'année suivante, en fixant le montant à 40 % du montant de l'année écoulée.

Ce processus respecte les dispositions de l'article L. 2311-7 du CGCT¹⁷. Néanmoins, le juge administratif¹⁸ a précisé que le vote d'un état ne dispense pas l'exécutif communal de fournir au conseil municipal des explications précises sur la détermination des sommes allouées, leur objet et les modalités de leur répartition. Il importe que la commune de Pierre-Bénite veuille au respect de cette obligation.

Ce processus d'attribution conduit à ce que les structures bénéficiaires et les montants alloués soient essentiellement arrêtés sur la base de l'existant. La commune précise cependant qu'il y a peu de nouvelles associations sollicitant un concours, ce qui limite de facto l'effet de « prime » aux associations établies.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret du 6 juin 2001, pris pour son application, la commune de Pierre-Bénite a encadré l'utilisation des subventions versées par des conventions fixant des objectifs généraux assignés à chaque bénéficiaire, pour les concours financiers supérieurs à 23 000 €.

Une importante exception demeure : la commune n'a pas conventionné avec l'association de gestion du centre de santé Benoît Frachon à laquelle elle verse pourtant annuellement 250 000 €.

De même, aucune convention n'encadre la subvention versée par la commune au CCAS. Si la subvention versée à cet établissement public n'est pas soumise à la loi du 12 avril 2000 précitée, la formalisation, par une convention, des engagements du CCAS en contrepartie permettrait une meilleure lisibilité des conditions d'utilisation de l'apport communal (300 000 € environ en 2018).

La commune est destinataire des rapports d'activité annuels de la part des structures percevant plus de 23 000 € de subvention, parmi lesquelles figurent le Centre social, le Centre de santé, la MJC et le CCAS. La qualité des informations, notamment financières, reste toutefois variable et pourrait être améliorée.

Par ailleurs, la chambre invite la commune de Pierre-Bénite à se conformer aux dispositions en matière de publicité des subventions allouées. Ainsi, le décret du 5 mai 2017¹⁹ relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique prévoit la mise à disposition du public par les communes de plus de 3 500 habitants, sur leur site internet, des données essentielles caractérisant la subvention, notamment, le nom de l'attributaire, l'objet de la subvention, son montant, la nature de celle-ci, la ou les dates ou périodes, et les conditions de versement.

La commune de Pierre-Bénite reconnaît qu'il convient de moderniser son action envers les associations. Ce point a été identifié comme un objectif de la prochaine mandature. Une délibération a été adoptée fin 2019 afin de mettre en place une convention d'objectifs avec le centre de santé Bernard Frachon.

¹⁷ Article L. 23117 du CGCT : « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :
1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec (...) l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions. »

¹⁸ CAA Bordeaux, 27 avril 2004, Commune de Possession.

¹⁹ Ce décret reprend les dispositions du décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 qui prévoyait la publication sous forme de liste annuelle des noms et adresses des organismes bénéficiaires, ainsi que le montant et la nature des avantages accordés.

4.3.5- Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion ont fortement augmenté à compter de 2017. En 2018, elles représentaient 234,4 k€, soit près de 25 % de plus qu'en 2013. Ces autres charges regroupent les contingents et participations obligatoires, les indemnités des élus, la prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif et les pertes sur créances irrécouvrables.

En l'espèce, la hausse des charges de gestion en 2017 résulte de la hausse de la contribution versée au centre de gestion : celle-ci a atteint près de 168 000 €, soit près de 140 000 € de plus que l'année précédent.

Cette augmentation est motivée par la prise en charge par le centre de gestion de deux agents de catégorie A employés par la commune de Pierre-Bénite. Ces derniers ont, en effet, perdu leur emploi lors de la réorganisation des services de la commune, à raison de la suppression de leur poste et de l'échec de leur reclassement en interne.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, dans un certain nombre de cas, la prise en charge du fonctionnaire territorial par le centre de gestion, lorsque celui-ci est momentanément privé d'emploi. Cette prise en charge est égale :

- à une fois et demi le total des traitements bruts augmentés des cotisations sociales, pendant deux ans ;
- à une fois ce montant la troisième année ;
- aux trois quarts de ce montant les années suivantes.

La commune de Pierre-Bénite, en tant qu'employeur, a dû verser une contribution au centre de gestion au titre de cette prise en charge des agents concernés. Cette participation a été réduite de moitié dès 2018, par rapport à 2017, un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. Elle se poursuit en 2019, pour un seul agent, pour un montant de l'ordre de 46 000 €. A compter de 2020, elle sera plafonnée à 35 000 € environ. Ce poste de charge, non pérenne, ne remet pas en cause la maîtrise globale des dépenses de personnel.

4.4- Le financement des dépenses d'investissement

4.4.1- L'autofinancement

La commune de Pierre-Bénite n'a pas formalisé de stratégie de financement de ses investissements, comprenant des arbitrages précis et chiffrés en matière de niveau d'autofinancement et d'endettement. Elle s'est, en revanche, fixé, sous l'actuelle mandature, les principes de gestion suivants :

- réduction des charges de fonctionnement, et notamment de la masse salariale, de façon à améliorer l'autofinancement ;
- maîtrise du niveau d'endettement ;
- cessions immobilières dont les produits seront réutilisés pour financer les investissements ;
- recherche de subventions d'investissement.

La maîtrise des charges de gestion a permis de contrebalancer partiellement la baisse des dotations mais insuffisamment pour maintenir l'excédent brut de fonctionnement.

En revanche, la réduction de la dette communale, et donc des charges d'intérêt, a permis de stabiliser la capacité d'autofinancement (CAF) brute. La CAF nette a progressé en fin de période sous revue, grâce à l'allègement de l'annuité en capital, après le réaménagement de

la dette en 2016. L'autofinancement net est ainsi passé de 800 000 € en 2013 à 1,1 M€ en 2018, soit une progression d'un peu moins de 40 %. Elle représentait près de 104 € par habitant en 2018, soit un montant légèrement supérieur à la moyenne de la strate démographique²⁰.

Tableau 16 : Autofinancement

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Excédent brut de fonctionnement	1 995 422	1 951 067	1 809 876	1 947 578	1 489 543	1 772 186	- 11,2 %
+ Résultat financier	- 324 231	- 303 292	- 278 181	- 253 259	- 207 146	- 191 059	- 41,1 %
+ Résultat exceptionnel	- 150 237	480	- 36 177	- 235 472	38 588	- 19 691	- 86,9 %
= CAF brute	1 520 955	1 648 256	1 495 518	1 458 847	1 320 984	1 561 436	2,7 %
- Annuité en capital de la dette	703 795	622 192	629 747	1 055 582	639 202	427 023	- 39,3 %
= CAF nette ou disponible	817 160	1 026 064	865 771	403 265	681 782	1 134 413	38,8 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.4.2- Le financement propre disponible

Afin de consolider son financement propre, la commune de Pierre-Bénite s'est engagée dans une politique de cessions immobilières. L'ordonnateur actuel considère par ailleurs que la réduction du patrimoine communal permet d'alléger les coûts liés à sa gestion par les services communaux.

De 2013 à 2018, les cessions d'immobilisation ont contribué à hauteur du quart du financement propre disponible, soit 2,1 M€ sur 9 M€. L'essentiel des cessions s'est concentré en fin de période sous revue, avec un montant de 1,5 M€ 2018.

Les subventions d'investissement se sont avérées, en revanche, assez limitées. D'un montant de 790 000 €, elles ont constitué 9 % du financement propre disponible et moins de 8 % des dépenses d'équipement engagées.

Tableau 17 : Financement propre disponible

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
CAF nette ou disponible	817 160	1 026 064	865 771	403 265	681 782	1 134 413	4 928 455
+ Recettes d'inv. hors emprunt	383 984	422 644	628 010	657 087	184 382	1 792 844	4 068 950
<i>dont FCTVA</i>	<i>201 829</i>	<i>87 136</i>	<i>271 177</i>	<i>182 425</i>	<i>95 159</i>	<i>214 940</i>	<i>1 052 667</i>
<i>dont subventions d'investissement</i>	<i>163 407</i>	<i>189 375</i>	<i>170 911</i>	<i>164 206</i>	<i>53 671</i>	<i>50 809</i>	<i>792 379</i>
<i>dont produits de cession</i>	<i>179</i>	<i>126 314</i>	<i>176 740</i>	<i>291 900</i>	<i>12 201</i>	<i>1 523 025</i>	<i>2 130 360</i>
= Financement propre disponible	1 201 143	1 448 707	1 493 781	1 060 352	866 164	2 927 257	8 997 405

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

Le financement propre disponible a permis de financer près de 85 % des dépenses d'équipement engagées par la commune pendant la période sous revue.

4.4.3- Les dépenses d'équipement

Ces dépenses ont sensiblement augmenté pendant la période sous revue, passant de 1,1 M€ en 2013 à 3,5 M€ en 2018. Elles ont principalement concerné :

- l'engagement de la construction d'un pôle sportif (2,4 M€) ;
- le programme de rénovation des écoles (1 M€) ;
- la réalisation d'un terrain de football synthétique (680 000 €) ;

²⁰ 88 € par habitant en 2017.

- la construction d'un dojo (650 000 €) ;
- la restructuration des bâtiments des services techniques ;
- la réhabilitation du bâtiment du centenaire (420 000 €).

Tableau 18 : Dépenses d'équipement

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
Dépenses d'équipement	1 096 546	1 451 494	653 114	1 237 124	2 529 212	3 481 526	10 449 015
Financement propre disponible / Dépenses d'équipement	109,5 %	99,8 %	228,7 %	85,7 %	34,2 %	82,4 %	85,6 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

Cette accélération s'inscrit dans la volonté de la municipalité de relancer sa politique d'investissement, grâce aux marges résultant des économies de fonctionnement. Elle s'est traduite par le lancement du projet de construction du pôle sportif en fin de période sous revue. D'un montant de 10,9 M€, il est supérieur à l'ensemble des dépenses d'équipement de la collectivité de 2013 à 2018.

Compte-tenu de son coût particulièrement élevé au regard des capacités financières communales, cette opération, dont l'essentiel des travaux s'est concentré en 2019, aura un impact déterminant sur l'évolution de la situation financière de la ville de Pierre-Bénite.

4.5- L'analyse du bilan

4.5.1- L'encours de la dette

En 2018, l'encours de la dette était de 6,2 M€, soit une baisse de 17,1 % depuis 2013. La capacité de désendettement s'est également améliorée de près d'un an, pour s'établir, en 2018, à 4,1 années, ce qui constitue un niveau satisfaisant. La structure de l'encours ne présente pas de risque particulier, ne comportant aucun emprunt structuré.

Cette baisse de l'endettement revêt cependant un caractère temporaire et ne traduit pas une politique de désendettement à long terme. La municipalité vise explicitement le « maintien de l'endettement de 2014 à 2021. » L'absence de recours à l'emprunt s'analyse donc comme une première phase de mandat consacrée à la consolidation du financement propre, sans programme d'équipement conséquent.

Le lancement de la construction du pôle sportif s'est en revanche traduit par la souscription, en 2018, d'un emprunt relais de 1,45 M€.

Tableau 19 : Encours de la dette (au 31 décembre année)

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Encours de dette	7 448 362	7 276 169	6 646 423	5 796 803	5 153 562	6 173 215	- 17,1 %
Annuité en capital de la dette	703 795	622 192	629 747	1 055 582	639 202	427 023	- 39,3 %
Nouveaux emprunts	350 000	450 000	-	-	-	1 450 000	/
Capacité de désendettement ²¹	4,9	4,4	4,4	4,0	3,9	4,1	/

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

Au-delà de la réduction du stock de dette, la commune de Pierre-Bénite a procédé à une restructuration de ses emprunts.

²¹ La capacité de désendettement est calculée en rapportant l'encours de la dette à la CAF brute de la collectivité. Exprimée en années, elle représente le temps qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut.

Comme le soulignait le débat d'orientations budgétaires 2016, le taux d'intérêt moyen de la dette communale était élevé, supérieur ou égal à 4 % jusqu'en 2018. Le principal emprunt en cours, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 était de 2,8 M€, a été souscrit en 2011 à un taux fixe de 4,69 %, pour une durée de 20 ans. Il n'a pas été renégocié.

La restructuration de la dette s'est opérée au travers de plusieurs remboursements anticipés, particulièrement en 2016 : l'annuité en capital a alors atteint 1,1 M€ avant de revenir à un montant de 640 000 € en 2017. L'opération a été menée avec l'objectif de limiter strictement le montant des pénalités de remboursement, soit 13 000 € pour 522 000 € de capital remboursé²².

La restructuration de la dette et la souscription d'un prêt relais au taux de 0,3 %, s'est traduite par une baisse du taux d'intérêt moyen de 1,3 points entre 2016 et 2018.

Tableau 20 : Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'intérêt moyen	4,4 %	4,2 %	4,2 %	4,4 %	4,0 %	3,1 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.5.2- Le fonds de roulement et la trésorerie

La commune n'a pas établi de stratégie de trésorerie. De facto, le niveau de trésorerie a représenté en moyenne, pendant la période sous revue, près de 48 jours de charges courantes. Ce niveau, compris entre 30 et 90 jours de charges de fonctionnement, peut être considéré comme satisfaisant.

Toutefois, une certaine fragilisation de la trésorerie apparaît à compter de 2017. La souscription d'un prêt relais a donc été décidée en 2018, afin de soutenir la trésorerie dans l'attente des recettes d'investissement (subventions, FCTVA) dédiées au pôle sportif précité.

Tableau 21 : Trésorerie

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Fonds de roulement net	1 881 132	1 874 678	2 645 486	2 446 087	776 000	1 637 739	- 12,9 %
- Besoin en fonds de roulement	205 950	160 193	878	- 92 718	109 979	420 910	104,4 %
=Trésorerie nette	1 675 183	1 714 485	2 644 609	2 538 805	666 022	1 216 830	- 27,4 %
en jours de charges courantes	44,8	46,6	72,7	70,6	18,2	33,6	

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.6- Conclusion sur la situation financière et prospective

4.6.1- Une situation financière contrainte mais globalement maîtrisée

La commune de Pierre-Bénite a mis en œuvre une politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ses charges de gestion ont ainsi diminué de 2,2 % depuis 2013, pour s'établir à 13 M€ en 2018.

La commune a ainsi pu faire face à la diminution de ses produits de gestion qui représentaient 14,8 M€ en 2018, contre 15,3 M€ cinq ans plus tôt (- 3,4 %). Cette évolution trouve son origine dans la baisse des dotations de l'État, de 920 000 €, de 2013 à 2017.

²² Cumul des exercices 2016 et 2017.

L'effort sur les charges de fonctionnement, conjugué à l'allègement de la charge de la dette, a permis à la commune de Pierre-Bénite de dégager un autofinancement net de 1,1 M€ en 2018, en hausse de près de 40 % depuis 2013.

Les opérations de cessions immobilières ont également conforté le financement propre, apportant plus de 2,1 M€ de recettes pendant la période 2013-2018.

L'ensemble de ces orientations ont jusqu'à présent permis à la commune de Pierre-Bénite de supporter sans difficulté son programme d'investissement.

4.6.2- L'impact majeur du pôle sportif

4.6.2.1- Le coût du projet

La commune a engagé une opération majeure avec la réalisation d'un pôle sportif. Sa conception a été initiée en 2016, avec le lancement d'une étude de faisabilité dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La construction de cette infrastructure a été motivée par la saturation des équipements sportifs existant et la vétusté de la halle de basket. Si les taux d'utilisation avancés dans l'étude précitée n'apparaissent pas excessivement élevés²³, deux des salles sportives actuelles s'avèrent effectivement inadaptées aux activités accueillies.

Le pôle remplacera l'actuelle halle des sports « Paul Bert », caractérisée par sa vétusté. Il sera implanté sur un tènement foncier communal d'environ 14 000 m² actuellement dédiés à des terrains de sport. Il devrait permettre d'accueillir 135 à 265 utilisateurs quotidiens, sans prendre en compte les spectateurs potentiels (ce qui doublerait la fréquentation moyenne).

Au vu des caractéristiques requises du bâtiment (création d'un gymnase, de salles annexes...), une autorisation de programme de 10 M€ a été votée puis portée à 10,9 € en 2017.

Tableau 22 : Programme du pôle sportif

Pôle sportif	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Programme initial	10 008 000 €	494 000 €	3 180 000 €	6 334 000 €	/
Programme 2017	10 851 600 €	202 543 €	1 900 700 €	6 631 000 €	2 117 400 €
Programme 2019	10 851 600 €	202 543 €	2 003 989 €	8 000 000 €	645 069 €

Source : délibérations communales

Ce coût représentera une contrainte financière importante et pourrait marquer un tournant pour la situation financière communale. En effet, la commune de Pierre-Bénite souhaite mettre en service l'équipement avant la fin de l'exercice en cours. Compte-tenu du retard pris dans la réalisation du projet, la commune devra financer près de 8,6 M€ à brève échéance (dont 8 M€ dès 2019).

4.6.2.2- Les modalités de financement

Si la commune est parvenue à dégager une CAF nette de près de 1,1 M€, cette dernière reste cependant à consolider. L'autofinancement ne permettra de financer qu'une part minimale des coûts de construction de l'exercice 2019. La commune a construit un plan de financement reposant principalement sur d'autres sources de recettes.

²³ Taux d'utilisation constatés : Salle Aversa 43 % - Foyer Croizat 50 % - Complexe Paillat 88 % - Hall Paul Bert 55 %.

La commune de Pierre-Bénite entend dégager, en 2019, 1,5 M€ à 1,8 M€ de recettes de cessions d'immobilisations²⁴. La réalisation de l'ensemble des cessions budgétées en 2019, prévu en un temps réduit, n'est pas totalement terminé. La commune a produit des promesses de vente pour un montant total actuel de 1,4 M€.

Le montant cumulé des cessions programmées en 2018 et 2019, et destinées à financer le pôle sportif, devrait donc atteindre au moins 3 M€²⁵. Ce montant représente la quasi-totalité des immobilisations de la commune de Pierre-Bénite disponibles à la vente. La commune indique qu'aucune cession n'est d'ailleurs envisagée après la réalisation du pôle sportif.

La commune a également effectué différentes demandes de subvention, à hauteur de 4,5 M€. A l'issue du contrôle de la chambre, elle disposait d'ores et déjà d'arrêtés attributifs de subventions régionales et de l'Etat, pour un montant total de 2,9 M€. Elle indique également que son dossier de demande de subvention européenne est en cours d'instruction. Il porte sur un montant de 500 000 € supplémentaire.

La moitié du financement repose en réalité sur le recours à l'emprunt. Le coût du programme étant de 10,9 M€, il reste, une fois déduites les subventions acquises et les cessions réalisées ou engagées (3 M€), près de 5 M€ à financer.

En l'état actuel, la commune se situe dans « l'hypothèse médiane » de son plan de financement.

Tableau 23 : Tableau récapitulatif des hypothèses de financement

	Hypothèse basse	Hypothèse médiane	Hypothèse haute
Subventions	2 000 000	3 300 000	4 500 000
Region ARA	1 700 000	1 700 000	1 700 000
DSM	300 000	300 000	300 000
Agence Nationale du Sport		800 000	1 500 000
FEDER		500 000	1 000 000
Ventes immobilières	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Emprunt	5 500 000	4 200 000	3 000 000
Dont 2019	4 500 000	3 200 000	2 000 000
Dont 2020	1 000 000	1 000 000	1 000 000
TOTAL Financement	9 000 000	9 000 000	9 000 000

Source : documents financiers de la commune de Pierre-Bénite

La commune de Pierre-Bénite a souscrit en 2019 un emprunt de 4 M€ sur une durée de 20 ans, dont 2 M€ empruntés à un taux effectif de 1,14 % et 2 M€ empruntés à 0,6 %.

Elle a également contracté des emprunts relais dans l'attente de la perception effective des subventions et du prix des cessions. Ils se sont élevés au total à 5,5 M€ (1,5 M€ en préfinancement du FCTVA souscrit en 2018 et 4 M€ au titre des cessions et subventions à percevoir, souscrit en 2019). 2,1 M€ ont été remboursés et le solde sera totalement remboursé d'ici 2021 (2,3 M€ en 2020 et 1,1 M€ en 2021).

La commune a privilégié cet instrument plutôt que l'ouverture d'une ligne de trésorerie, en raison de taux plus avantageux (0,3 %, contre 0,4 % pour une ligne de trésorerie). Leur montant a été

²⁴ Le montant de 1,5 M€ figure dans le plan de financement formalisé lors de la consultation des établissements de crédits, tandis que le budget 2019 de la commune prévoit des recettes de cession de 1,8 M€.

²⁵ 1,2 M€ en 2018 et 1,8 M€ en 2019.

arrêté de manière à couvrir les besoins de trésorerie, quelles que soient les hypothèses de financement à plus long terme (cf. ci-dessus).

4.6.2.3- Les conséquences sur l'équilibre financier communal

Si le pôle sportif constitue un coût important pour la collectivité, les risques de dégradation de sa situation financière à moyen terme apparaissent relativement maîtrisés, sous réserve de l'impact de la crise sanitaire de 2020.

L'endettement de long terme, hors emprunts relais, a atteint près de 8,1 M€ à fin 2019. Il devrait toutefois retrouver en 2022 son niveau de 2018. Dans l'hypothèse d'un maintien d'une capacité d'autofinancement brute de 1,5 M€, la capacité de désendettement atteindrait 5,4 années (7,7 années si on prend en compte les emprunts relais).

La commune n'a cependant pas fixé d'autofinancement minimum à atteindre, ni de moyens d'y parvenir. Le maintien de l'autofinancement suppose à tout le moins de contenir la hausse des charges à caractère général et les nouvelles charges induites par le pôle sportif.

La commune de Pierre-Bénite estime les dépenses de fonctionnement induite par le pôle sportif à moins de 40 000 € par an, dédiées à la consommation d'énergie et des fluides. Selon la collectivité, elles seront inférieures à celles de l'actuelle Halle Paul Bert, dont la fermeture sera concomitante à l'ouverture du pôle sportif. Les coûts énergétiques seront inférieurs à celui de la Halle, dont les performances sont actuellement mauvaises, grâce aux normes de construction retenues pour le pôle. Le personnel affecté à l'exploitation du pôle sera celui actuellement affecté à la Halle.

La préservation de l'autofinancement doit permettre à la commune de Pierre-Bénite de soutenir un éventuel accroissement de ses investissements en matière scolaire. Cette dernière est touchée par la décision de dédoublement de classes pour les établissements situés en réseau d'éducation prioritaire+. En effet, la mesure nationale s'applique aux groupes scolaires du quartier des Hautes-Roches et a conduit à l'ouverture de cinq classes supplémentaires à la rentrée 2019. La collectivité a, pour l'heure, répondu aux besoins de locaux supplémentaires par l'aménagement d'espaces vacants. Selon la commune, les capacités de ses équipements scolaires arrivent cependant à saturation, ce qui pourraient nécessiter la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et donc d'engager d'importantes dépenses d'équipement.

5- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1- L'évolution des effectifs

5.1.1- Des données à fiabiliser

Les données produites par la commune de Pierre-Bénite en la matière apparaissent parcellaires et insuffisamment fiables.

Les effectifs recensés dans les annexes aux comptes administratifs annuels apparaissent erronés, marqués par des variations importantes ne correspondant pas à la réalité. Ainsi, ces annexes indiquent une croissance de plus de 50 équivalents temps plein (ETP) entre 2015 et 2016, soit près de 25 % de hausse en un an. La volatilité du nombre de non-titulaires apparaît peu crédible.

Tableau 24 : Effectifs recensés dans les annexes aux comptes administratifs

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Titulaires	146,0	157,0	162,3	134,0	159,8	153,7
Non titulaires	37,0	11,3	24,2	98,0	64,7	68,2
TOTAL	183,0	168,3	186,6	232,0	224,5	222,0

Source : comptes administratifs

Les données bisannuelles des bilans sociaux s'avèrent également imprécises concernant le nombre d'ETP. La chambre note toutefois sur ce point une réelle amélioration au bilan social 2017 qui évalue le nombre d'ETP rémunérés à 210,4 agents, dont 156,6 agents titulaires.

L'un des principaux écueils à la connaissance exacte du nombre d'agents, exprimé en ETP, est le changement de logiciel de gestion des ressources humaines en 2016. Ce dernier empêche de mener une analyse rétrospective cohérente de la période 2013-2016 et 2016-2018.

Les données issues de la base de paye permettent de recenser le nombre de bulletins de salaire émis et, par conséquent, le nombre de personnes rémunérées par la commune. Le nombre de bulletins ne fournit cependant pas le nombre exact d'ETP, la marge d'erreur étant significative, particulièrement en matière de personnel non-titulaire.

Sous cette réserve, les données de paye mettent en exergue des évolutions plus cohérentes avec les délibérations relatives aux créations et suppression de postes, ainsi que l'évolution des charges de personnel. Le nombre d'agents titulaires a diminué de près de 4,3 % pendant la période sous revue. Cette évolution est particulièrement marquée à partir de 2016.

Tableau 25 : Nombre de personnes rémunérées

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Titulaires	161,0	158,0	166,0	163,0	159,0	154,0
Non titulaires	73,0	94,0	72,0	88,0	92,0	81,0
TOTAL	234,0	252,0	238,0	251,0	251,0	235,0

Source : données de paye

L'absence de données fiables concernant les effectifs communaux constitue une lacune importante dans la gestion de la collectivité pendant la période sous revue. Il importe que la collectivité veille à l'avenir à un décompte exhaustif annuel de ses effectifs en ETP.

5.1.2- La maîtrise des effectifs

La municipalité actuelle indique avoir mené une politique de maîtrise de ses effectifs depuis 2014. Cependant, elle n'a pas formalisé de plan prévisionnel dédié au pilotage de cette dernière.

Dans les faits, les efforts de rationalisation des effectifs ont essentiellement porté sur deux types de mesure.

La commune de Pierre-Bénite a décidé de ne plus remplacer systématiquement les départs, qu'il s'agisse de mutations ou de départs à la retraite. Elle a également réorganisé ses services, en vue, notamment, d'alléger son encadrement. Elle a réduit son nombre d'agents de catégorie A et ouvert ses postes d'encadrement à des grades présentant une grille indiciaire moins onéreuse.

A titre d'exemple, par délibération du 7 juillet 2015, la commune a transformé le poste de directeur des services techniques, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs, au grade

d'ingénieur en chef de classe normale, en poste de directeur du pôle technique, ouvert au cadre d'emploi des techniciens, au grade de technicien principal de 2^e classe.

La part des agents de catégorie A et catégorie B a diminué au profit des agents de catégorie C. La fiabilité des données et les limites du système d'information en matière de personnel ne permettent pas de chiffrer avec certitude les variations intervenues.

Toutefois, les données de l'exercice 2018 laissent apparaître un taux d'encadrement inférieur à la moyenne nationale²⁶. En effet, les agents de catégorie A représentaient 7 % des effectifs de la collectivité, contre 10 % en moyenne dans la fonction publique territoriale. De même, les agents de catégorie B représentaient 12 % au lieu de 15 % en moyenne dans la fonction publique territoriale. L'absence de gestion prévisionnelle des effectifs ne permet cependant pas d'identifier précisément une stratégie communale sur la structuration de ses effectifs à moyen terme.

La commune indique par ailleurs que la réorganisation de ses services a eu pour conséquence le renouvellement de l'essentiel de ses encadrants depuis 2014, à la suite de mobilités des agents concernés. Selon la collectivité, ce phénomène a pesé sur l'activité des services et a pu se traduire par le report de certains dossiers (fiabilisation du patrimoine, réforme du régime indemnitaire, refonte du temps de travail).

5.2- Les conditions de recours aux contractuels

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pose comme principe que les emplois permanents doivent être, sauf dérogation législative expresse, occupés par des agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Les conditions de recrutement d'une chargée de communication et des relations extérieures en qualité de collaboratrice de cabinet n'appellent pas d'observation.

En 2018, la collectivité employait trois agents de catégorie A non-titulaires, recrutés pour des besoins permanents :

- la directrice des services ressources humaines et financiers : engagée du 16 octobre 2017 au 31 décembre 2017 pour un premier contrat de remplacement, l'intéressée a ensuite été recrutée avec un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- la directrice des affaires culturelles : engagée en avril 2015 pour effectuer un remplacement, l'intéressée a ensuite été recrutée sur deux contrats d'une durée de trois ans, le premier couvrant la période 2016 à 2018, puis de 2019 à 2021 pour le second ;
- un chargé de mission de responsable du développement économique : engagé le 5 septembre 2016 pour un premier contrat de remplacement, l'intéressé a ensuite été recruté pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018 sur son poste actuel.

Les trois autres agents non-titulaires ont été recrutés sur le fondement de l'article 3-3 2^e de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : [...] 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.* »

²⁶ Cf. Fonction publique - Chiffres-clés 2018 édition DGAFP.

Le I de l'article 32 de la loi du 13 juillet 1983 modifié par l'article n° 15 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dispose que : « *le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents est prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics (...). L'autorité compétente assure la publicité de la vacance et de la création de ces emplois* ».

En vertu de ces dispositions, la collectivité est tenue de démontrer l'impossibilité de recruter un fonctionnaire comme préalable au recrutement d'un agent non-titulaire. Cela suppose d'avoir publié une vacance de poste dans un délai permettant raisonnablement aux candidats intéressés de se manifester. Un délai de deux mois a été retenu comme étant raisonnable par le juge administratif²⁷, alors qu'un délai de 30 jours a été considéré comme trop court²⁸.

Les recrutements concernés ont été effectués après publication de vacance de poste au centre de gestion du Rhône. Toutefois, au regard des mentions des contrats concernés²⁹, les déclarations de vacance sont intervenues dans un délai inférieur à deux mois pour la directrice des services ressources humaines et financiers et pour le responsable du développement économique. Dans le premier cas, la vacance a été publiée au mois de décembre 2017, pour un recrutement intervenu au 1^{er} janvier 2018. Dans le second cas, la vacance a été publiée au mois d'août 2018, pour un recrutement intervenu au 1^{er} septembre 2018³⁰.

La collectivité a transmis des éléments complémentaires en vue de démontrer que les mesures de publicité avaient été suffisantes et que les procédures de recrutement étaient régulières. Concernant la directrice des services ressources humaines et financiers, elle a produit une déclaration de nomination d'août 2017, relative au premier contrat de remplacement effectué par l'intéressée d'octobre 2017 à 31 décembre 2017. Concernant le responsable du développement économique, la commune a transmis une déclaration de vacance non datée, portant sur le premier contrat de remplacement effectué par l'intéressé en 2016, en qualité de rédacteur.

Ces documents ne portent donc pas sur les contrats intervenus en 2018 mais sur des contrats antérieurs conclus sur un fondement (article 3-2 de la loi n° 84-53), pour une durée et un motif différents. Ils ne sauraient donc constituer une publicité préalable suffisante pour les contrats actuellement en cours, quand bien même ils concerneraient les mêmes agents.

Les modalités de recrutement de la directrice des services ressources humaines et financiers ne sont pas de nature à répondre aux exigences de l'article 3-3 de la loi, en ce qu'elles ne garantissent pas l'absence de candidats fonctionnaires satisfaisant aux exigences du poste.

S'inspirant de la jurisprudence administrative existante, le décret du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels précise les formalités qui s'imposent à compter de 2020 :

- une publication d'une durée d'un mois, sauf urgence ;
- la constitution d'une fiche de poste qui mentionne le ou les fondements juridiques qui permettent d'ouvrir cet emploi permanent au recrutement d'un agent contractuel ;
- l'établissement du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire lorsque l'emploi permanent à pourvoir relève du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- l'établissement à nouveau de ce constat lors du renouvellement du contractuel ;

²⁷ Cf. CAA Paris n° 08PA01647 du 13 octobre 2009 et CAA Nancy n° 97NC02620 du 20 février 2003.

²⁸ Cf. CE 16 juin 1997 n° 149088 et 157666.

²⁹ Le numéro attribué par le centre de gestion du Rhône à une vacance de poste comporte l'année et le mois de l'avis adressé par la collectivité. Ainsi, la déclaration de vacance n° 2017-12-5291 est intervenue en décembre 2017.

³⁰ Les numéros de vacances d'emploi l'indiquent.

- la réalisation, à la suite d'un ou des entretiens de recrutement (désormais obligatoire(s)), d'un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, potentiel et la capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir, établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens.

Au-delà des strictes considérations de conformité, la chambre invite la commune de Pierre-Bénite à communiquer largement sur ses vacances de postes. Cette démarche lui permettra de s'assurer une diversité de candidatures afin de trouver les profils les mieux adaptés à ses besoins.

5.3- L'emploi de personnes handicapées dans le personnel

La commune compte 7,1 % d'agents porteurs de handicap au sein de son effectif et dépasse ainsi l'objectif fixé à 6 % de personnes handicapées pour tout employeur public de 20 agents ou plus par l'article L. 5212-2 du code du travail. En 2012, la moyenne nationale s'élevait à 5,66 % pour la fonction publique territoriale. Ce résultat, fruit d'une politique volontariste de la commune, lui permet, en application de l'article L. 5212-9 du code du travail, de ne verser aucune contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées.

5.4- Le régime indemnitaire

5.4.1- La structure du régime indemnitaire actuel

5.4.1.1- Le régime général

Le régime indemnitaire de la commune de Pierre-Bénite a été mis en place par une délibération du 30 septembre 2003. Le conseil municipal a décidé d'instaurer au bénéfice des agents, en fonction de leurs missions :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- l'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) ;
- la prime de service et de rendement (PSR) ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- la prime d'encadrement (petite enfance) ;
- l'indemnité de sujétions spéciales (petite enfance) ;
- la prime de service (petite enfance) ;
- la prime spécifique (petite enfance) ;
- l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales des conseillers et assistants socio-éducatifs ;
- l'indemnité de suivi d'orientation des élèves alloués aux professeurs et assistant d'enseignement ;
- l'indemnité mensuelle de fonctions des agents de police municipale ;
- la prime de fonction des personnels affectés au traitement d'information ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Ce régime a été mis en œuvre par la commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date de l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Pierre-Bénite.

Les procédures encadrant la mise en œuvre du régime antérieur à 2020 étaient largement perfectibles. Ainsi, pour l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, l'indemnité d'administration et de technicité et la prime de service et de rendement, les enveloppes disponibles par catégorie d'emploi n'étaient pas déterminées par une délibération du conseil municipal.

Certaines indemnités, comme la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation ne donnaient lieu à aucune attribution. En revanche, une prime technique forfaitaire, une prime de rendement forfaitaire et une indemnité de travail dimanche et jours fériés étaient attribuées sans avoir été créées par une délibération.

En outre, la commune ne mettait pas en œuvre l'article n° 5 de la délibération du 30 septembre 2003, qui prévoyait des critères d'évaluation des agents pour moduler leur régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire ne comportait pas de modulation en fonction de la manière de servir, de l'évaluation professionnelle ou du présentisme. La commune utilisait le régime indemnitaire comme un complément de revenus et non comme un outil de motivation des agents dans leur mission de service public.

La commune indique que la modulation a été introduite au sein du nouveau RIFSEEP par la mise en place d'un complément indemnitaire annuel dont le montant est arrêté au regard de la manière de servir de chaque agent.

5.4.1.2- Le versement d'une prime annuelle

De 2013 à 2019, la commune a attribué à ses agents une prime annuelle. Cette prime présente la particularité de déroger au principe de parité avec les agents de la fonction publique d'État. Son versement s'appuie sur l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui a maintenu les avantages collectivement acquis pour les collectivités qui les avaient mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis doivent avoir été institués avant le 27 janvier 1984 et être inscrits au budget de la collectivité, ce qu'a précisé l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique.

En l'espèce, la commune de Pierre-Bénite a communiqué une délibération du 28 mai 1990 prononçant l'intégration, dans le budget communal, d'une prime annuelle historique versée jusqu'à cette date par le comité des œuvres sociales.

Eu égard au caractère ancien et dérogatoire de cette prime annuelle, son intégration dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) apparaît désormais souhaitable dans un souci de modernisation et de rationalisation du régime indemnitaire. La chambre constate que la délibération du 12 novembre 2019 maintient le versement de la prime annuelle selon les mêmes modalités.

5.4.2- La mise en place du RIFSEEP

La commune a mis en place le RIFSEEP par une délibération du 12 novembre 2019, qui fixe son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Or les collectivités territoriales devaient mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois, dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'État (FPE) en bénéficiaient.

La prime de fonctions et de résultats (PFR) et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS), qui bénéficiaient notamment aux attachés territoriaux, aux conseillers territoriaux socio-éducatifs et aux assistants territoriaux socio-éducatifs, ont été abrogées au 31 décembre 2015. De même, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), qui bénéficiait notamment aux agents de maîtrise territoriaux et aux adjoints techniques territoriaux, a été abrogée au 31 décembre 2016.

Les délibérations prises par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'attribution de ces deux primes n'ayant plus de base légale, ceux-ci devaient donc délibérer dans les meilleurs délais, afin de leur substituer le RIFSEEP. La délibération devait être prise pour chaque cadre d'emplois, dans un délai raisonnable à compter de la publication au Journal officiel de l'arrêté interministériel instaurant le RIFSEEP, dans le respect du calendrier de sa mise en œuvre pour le corps équivalent dans la FPE.

La notion de délai raisonnable a été appréciée au cas par cas par le juge administratif. Néanmoins, il était dans l'esprit des textes en vigueur de ne pas attendre que tous les corps équivalents de la FPE soient passés au RIFSEEP mais de prendre des délibérations au fur et à mesure pour les cadres d'emplois concernés, compte tenu de l'échelonnement dans le temps du passage au RIFSEEP des corps de la FPE.³¹

Si la commune de Pierre-Bénite a tardé à mettre en œuvre le RIFSEEP, la situation est désormais régularisée.

5.4.3- La nouvelle bonification indiciaire

La législation dispose que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) peut être attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

L'examen des fiches de paie du mois de décembre 2018 montre que 111 agents ont perçu la NBI, pour un effectif total de 217, soit 51,15 %. 75 agents ont perçu la NBI au titre du décret du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible, qui dispose que « *les fonctionnaires territoriaux exerçant, à titre principal, les fonctions, mentionnées en annexe, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les services et équipements situés en périphérie de ces quartiers et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire.* »

L'analyse des fiches de poste ne permet pas de confirmer que l'ensemble des bénéficiaires assuraient effectivement, à titre principal, un service en relation directe avec la population du quartier de Hautes-Roches. En outre, l'ordonnateur n'a pas apporté la preuve directe et individuelle que ces agents y exerçaient plus de la moitié de leur temps de travail.

L'utilisation par la commune de l'attribution de la NBI liée à l'exercice des missions en lien direct avec le public dans une zone périphérique ou une zone urbaine sensible n'apparaît pas toujours justifiée. 21 agents qui exercent les fonctions suivantes ont perçu la NBI au titre du décret précité :

- fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilités particulières ;
- fonctions impliquant une technicité particulière ;
- fonctions d'accueil exercées à titre principal ;
- fonctions impliquant une technicité et une polyvalence particulières.

³¹ De 2015 à 2020, aux termes du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 et de l'arrêté du 27 décembre 2016, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 10 décembre 2018

L'examen de l'organigramme de la collectivité, des fiches de paye, du tableau fourni par la collectivité et des arrêtés d'attribution de la NBI révèlent des incohérences entre la motivation de l'arrêté d'attribution de la NBI et le poste effectivement occupé.

En effet, un agent perçoit 25 points de NBI au titre de l'encadrement d'un service administratif requérant une technicité, alors qu'il n'apparaît pas dans l'organigramme fourni par la commune. Un agent perçoit 25 points de NBI au titre de l'encadrement d'un service comportant au moins vingt personnes sans justification.

15 agents ont perçu la NBI au titre du décret du 24 juillet 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale. Or ce décret a été abrogé le 1^{er} août 2006, privant ainsi les décisions d'attribution de base légale.

La chambre rappelle que l'article 37-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, autorise l'ordonnateur à demander la répétition des paiements indus effectués au cours des deux dernières années.

La délibération du 12 novembre 2019, par laquelle la collectivité met en place le RIFSEEP indique à ce sujet que : « *il est proposé de profiter de la refonte du RI pour y intégrer les NBI perçues à tort dans la collectivité (...) pour les agents concernés, cela entraînera l'application d'un montant de RI plus élevé que pour un agent appartenant au même groupe de fonctions mais ne percevant pas de NBI* ».

Or, en vertu des textes législatifs et réglementaires fondant le RIFSEEP, l'IFSE est déterminée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions exercées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères ci-après :

- 1° *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- 2° *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- 3° *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

En conséquence, la commune ne peut pas attribuer un montant d'IFSE supérieur à certains agents par rapport aux autres agents du même groupe de fonctions pour intégrer une prime auparavant illégale. Cela serait, de toute évidence, contraire à l'objectif de la dite prime et au principe d'égalité de traitement entre les agents.

Le CIA, prime à caractère facultatif, se base sur l'entretien annuel d'évaluation. Il récompense l'engagement professionnel et la manière de servir. Les critères d'attribution communément utilisés sont : la valeur professionnelle, l'investissement dans la fonction, le sens du service public et le travail d'équipe.

En conséquence, la chambre ne peut qu'inviter la commune à réviser sa délibération du 12 novembre 2019 sur ce point.

5.5- Les avantages en nature

Au terme de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, le conseil municipal est compétent pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Les conditions d'attribution des concessions de logement de fonction ont été modifiées par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012. La date d'application du régime réformé à l'ensemble des

logements de fonction a été fixé au 1^{er} septembre 2015 par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013. Ces logements ne peuvent désormais être octroyés que pour « *nécessité absolue de service* » ou dans le cadre d'une « *convention d'occupation précaire avec astreinte.* »

Le conseil municipal de Pierre-Bénite n'a délibéré que le 24 mai 2016 pour appliquer le nouveau régime applicable aux logements de fonction. Trois emplois ont été identifiés comme nécessitant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service : deux gardiens d'école et un médiateur chargé de la surveillance et de la fermeture d'un local pour les jeunes en nocturne. Un arrêté d'attribution individuel a été adopté par le maire pour chacun des trois bénéficiaires.

Les missions exercées par les personnels bénéficiaires sont de nature à justifier l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, au sens de l'article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes et dans le respect de principe de parité avec la fonction publique d'État.

Aucun logement n'a été attribué au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Si la nécessité absolue de service emporte la gratuité du logement, la fourniture d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus gratuite dans le cadre du régime actuel d'octroi des logements de fonction. Cette interdiction figure expressément dans la délibération du 24 mai 2016 et dans les différentes décisions d'attribution.

Par ailleurs, un logement de fonction constitue un avantage en nature et sa valeur représentative est assujettie aux prélèvements obligatoires. Cette obligation fiscale a été respectée et la valorisation de cet avantage en nature apparaît sur les bulletins de salaire des personnes intéressées, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

5.6- Le temps de travail

5.6.1- L'obligation annuelle du temps de travail

Dans son rapport d'observations définitives du 14 janvier 2013, la chambre relevait que la durée du travail moyenne pour les agents était de « *1 498 heures, soit un écart de 109 heures par rapport au niveau légal.* » Elle relevait également l'existence de régimes spécifiques, notamment dans les écoles, pour lesquels l'écart atteignait plus de 200 heures. La chambre recommandait, en conséquence, de préciser et de régulariser le régime de travail du personnel.

Par délibération du 2 juillet 2013, la commune de Pierre-Bénite a modifié son régime du temps de travail afin de tenir compte des recommandations de la chambre, en unifiant les différents régimes de temps de travail et en instaurant une durée légale du travail de 1 607 heures annuelles.

Toutefois, des difficultés persistent. La commune a indiqué que ses agents continuent de bénéficier, au-delà des congés légaux, de journées supplémentaires : une journée du maire et des jours de congé d'ancienneté. Ces avantages, dont ne bénéficient pas les agents de l'État, sont contraires au principe de parité entre les deux fonctions publiques et réduisent encore la durée annuelle de travail, en deçà de la durée légale.

L'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de maintenir un régime de temps de travail plus favorable (d'une durée inférieure à 1 607 heures), à la condition pour la collectivité de délibérer expressément sur ce point. Or la délibération du 14 janvier 2013 ne comporte aucune mention relative à la journée du maire, ni aux jours d'ancienneté. Seule une note de service du 25 avril 1994 organise l'attribution des congés précités.

Par ailleurs, la notion de « régime de travail particulier » est appréhendée de façon restrictive par la jurisprudence et les jours d'absence pour ancienneté ne peuvent être considérés comme relevant d'un tel régime³².

La chambre invite donc la commune à mettre fin à ces jours d'absence pour ancienneté et à respecter la durée légale du temps de travail.

Par ailleurs, la commune de Pierre-Bénite accorde à ses agents des autorisations d'absence (ASA), particulièrement pour les événements familiaux, dans des conditions très favorables, définies sur la simple base d'une note de service datant de 1994. A titre d'exemple, la commune autorise l'absence d'un agent pour une durée de deux jours pour le mariage des oncles, tantes, neveux, nièces de l'agent ou de ceux de son conjoint.

Si la définition des ASA relevait, jusqu'en 2019, de l'autorité territoriale, en dehors des cas imposés par la loi (droit syndical, PACS), l'article 45 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu un encadrement du dispositif par décret en Conseil d'État, dans un souci de parité avec la fonction publique d'État.

La collectivité indique que le régime des autorisations d'absence est en pratique peu utilisé par les agents de la commune. Il sera donc révisé prochainement.

5.6.2- Les heures supplémentaires

Si l'obligation annuelle du travail n'est pas strictement respectée au sein de la commune, une partie du personnel effectue des heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires a sensiblement diminué pendant la période sous revue. Le coût des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) a néanmoins augmenté.

Selon la commune, les agents communaux font globalement moins d'heures supplémentaires depuis la réorganisation des services. En revanche, certains agents concentrent désormais un volume important d'heures et bénéficient plus régulièrement de la bonification accordée au-delà de 14 heures supplémentaires mensuelles.

Or la commune de Pierre-Bénite ne dispose d'aucune badgeuse dédiée au contrôle des horaires de travail effectif. L'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit pourtant que le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé, permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies. A défaut, le versement d'IHTS revêt un caractère irrégulier.

La chambre recommande à la collectivité de se conformer au cadre réglementaire en vigueur.

5.7- L'absentéisme

En application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale doit présenter, au moins tous les deux ans, au comité technique, un rapport sur l'état de la collectivité. L'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité précise que celle-ci doit fournir des informations relatives aux absences au travail (répartition, par sexe, du nombre total de journées d'absence des fonctionnaires et des non-titulaires sur emploi permanent pour toutes catégories de maladie ou accident du travail, etc.).

La commune s'est conformée à ces obligations réglementaires. Les bilans sociaux communiqués fournissent les données relatives à l'absentéisme et permettent d'objectiver une

³² Cf. Cour administrative d'appel de Marseille, 11 septembre 2006, ville de Nice.

baisse sensible de ce dernier. Le taux d'absentéisme était de 6,7 % en 2017 (toutes catégories d'agents confondues), contre 9,8 % constaté en moyenne dans l'ensemble des collectivités territoriales.

En revanche, la commune de Pierre-Bénite ne dispose pas d'un suivi annuel, et donc actualisé, de l'absentéisme. Ce suivi compléterait utilement les données du bilan social.

Tableau 26 : Taux d'absentéisme de l'ensemble du personnel

	2013	2015	2017
Taux d'absentéisme	14,3 %	12,2 %	6,7 %
dont taux pour maladie ordinaire	10,1 %	6,9 %	4,9 %

Source : bilans sociaux

5.8- Les indemnités des élus

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction variant selon le mandat exercé et l'importance de la population de la collectivité. Seuls les adjoints et les conseillers municipaux dotés d'une délégation de fonction peuvent percevoir ces indemnités. L'ensemble des élus concernés répondent effectivement aux critères d'attribution légaux précités.

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer ces indemnités dans la limite des plafonds légaux.

Par délibérations successives, la commune de Pierre-Bénite a fixé des indemnités pour le maire et les adjoints à un montant inférieur ou égal aux plafonds légaux. Elle s'est par ailleurs conformée à l'article L. 2123-24-1 du CGCT qui prévoit que l'indemnité attribuée à un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation, doit être comprise dans l'enveloppe constituée du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Les indemnités attribuées ont légèrement diminué pendant la période sous revue (cf. annexe n° 3). La modification des indemnités, en 2017, est intervenue pour prendre en compte l'augmentation de l'indice de référence³³ pour le calcul de ces indemnités des élus municipaux, sans modification des taux retenus par la commune de Pierre-Bénite.

6- LA COMMANDE PUBLIQUE

6.1- Cadre général

Par délibération du 18 août 2011, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En 2012, un règlement intérieur de la commande publique formalise la procédure des achats de la commune pour les marchés à procédures adaptées (MAPA), après un rappel de l'obligation de respecter les procédures du code des marchés publics (CMP).

³³ L'indice de référence fixé par l'État a été très légèrement majoré dans le cadre du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR).

Par délibération du 6 mai 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le 31 mars 2014, la commune complète son règlement de la commande publique en créant une fiche de définition des besoins pour tout MAPA excédent le seuil de 50 000 € HT et une commission technique MAPA, composée du service de la commande publique et du service gestionnaire, pour analyser les offres et classer les candidats dans un rapport transmis au maire pour décision.

En outre, la commune de Pierre-Bénite a transmis un document intitulé « *Procédure d'achat de faibles montants* », non daté et non signé, qui devrait faire l'objet d'une note de service ou être intégré dans le règlement intérieur de la commande publique.

Il conviendrait d'actualiser la délibération et le règlement de la commande publique puisque le code des marchés publics a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par son décret d'application publié le 25 mars 2016, tous deux applicables à compter du 1^{er} avril 2016 et modifiés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de son décret d'application du 3 décembre 2018.

La délibération fixant la composition de la commission d'appel d'offre date du 6 mai 2014. Or l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres. Seules les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT sont applicables en la matière.

La commune devra actualiser les documents relatifs à la commande publique, conformément au nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

6.2- L'organisation de la commande publique

En début de période, le service en charge de la commande publique est intégré au pôle « *technique* ». En 2014, ce service est rattaché au pôle « *ressources* ».

Pour les dépenses d'un montant inférieur à 25 000 €, les responsables de service et les cadres intermédiaires peuvent effectuer des achats courants hors marché, avec l'obligation de faire réaliser trois devis afin d'assurer une comparaison des prix du marché. Au-delà du seuil de 25 000 €, la procédure décrite au sein du règlement de la commande publique s'impose aux services.

La collectivité assure le suivi de ses marchés par nature de la prestation (travaux, fournitures et services).

La commune de Pierre-Bénite a conclu en moyenne une quinzaine de marchés par an pendant la période sous revue³⁴. Les contrôles réalisés par la chambre ont concerné un échantillon de quatre marchés passés entre 2013 et 2017 et portant sur l'extension du dojo du foyer Amboise, sur la construction du pôle sportif, sur les fournitures de bureau et sur l'impression. Cette analyse a permis de constater que l'archivage des dossiers est dispersé entre le service de la commande publique, le service juridique, les services techniques et le service des archives. En outre, la constitution mixte des dossiers, sous la forme papier et dématérialisée, ne permet pas de retrouver l'ensemble des pièces.

³⁴ Cette estimation ne prend pas en compte le nombre de lots de chacun des marchés.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres ne précisent pas clairement les participants aux travaux de classement des offres des soumissionnaires. Enfin, la rotation des agents en charge de la commande publique ne permet pas un bon suivi des dossiers.

6.3- Les marchés d'extension du dojo du foyer Ambroise Croizat

En 2013, la ville de Pierre-Bénite a décidé de réaliser une extension d'un dojo au foyer Ambroise Croizat. A cette fin, elle a mis en œuvre une procédure adaptée ouverte, constituée de 12 lots. La maîtrise d'œuvre est assurée par un cabinet d'architecte.

En l'absence de réponse, le lot n° 3 « *Façades* » a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été réalisée le 4 février 2014. Deux sociétés ont répondu. L'analyse des deux réponses montre qu'une seule entreprise a répondu aux deux critères de sélection des offres. La deuxième entreprise s'est limitée à répondre au seul critère « *Prix* », en proposant un prix élevé par rapport à celui de son concurrent et des estimations de la commune. Elle n'a pas répondu au critère « *Valeur technique* ». Enfin, la décision d'attribution du marché, signée par le maire, ne précise pas le nom de la société retenue.

Pour l'ensemble des lots, la commune a examiné les offres selon deux critères de sélection. Le prix est pondéré à 40 % et la valeur technique de l'offre à 60 %. Ce dernier critère est constitué du sous-critère « *Organisation proposée pour fiabiliser et optimiser le respect des délais du chantier* » et du sous-critère « *Mesures pour travailler aux mois de juillet et août* ». Ces deux critères sont redondants et portent uniquement sur le délai de réalisation, sans juger de la qualité des solutions techniques proposées. Le choix des candidats a donc principalement été opéré sur un critère de délai de réalisation, sans tenir compte de critères techniques pour un projet de construction faisant intervenir plusieurs corps de métier. En privilégiant la rapidité d'exécution, sans opérer une sélection sur les compétences techniques, la commune a pris un risque important de malfaçons dans la réalisation des travaux.

A la fin des travaux, dès octobre 2014, la commune a constaté un problème d'infiltrations d'eau liées à des défauts d'étanchéité de la nouvelle toiture terrasse du dojo. Un contentieux s'est noué avec le maître d'œuvre, la société qui a réalisé les travaux et le bureau de contrôle qui a donné un avis favorable à l'exécution des travaux. Le dossier contentieux est réparti entre le service juridique, le service de la commande publique et les services techniques et n'est géré par aucun agent identifié. La commune déclare que des travaux de réparation ont été effectués mais n'a pas pu préciser la date de leur réalisation et leur éventuel coût pour la collectivité.

6.4- Les marchés de construction du pôle sportif

6.4.1- Présentation de l'opération

La ville de Pierre-Bénite, qui compte plus de 10 000 habitants, a constaté que ses infrastructures sportives arrivaient à saturation et que sa salle de basket était obsolète. Le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 12 juillet 2016, de construire un pôle sportif composé de deux salles, de ses annexes (vestiaires, sanitaires, rangements) et d'un parking. Le bâtiment sera situé sur un terrain communal composé de trois parcelles, localisées 39 rue Charles de Gaulle, dans l'enceinte du stade Biasini.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé par la commune à 8 400 000 € HT. L'inauguration de l'installation était prévue au mois de décembre 2019.

6.4.2- La procédure de passation

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau gymnase.

Le 19 juillet 2016, la commune a lancé une procédure de concours. Un avis a été publié au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), ainsi que sur la plate-forme « *Achat public* » et sur le site de la mairie. 72 dossiers ont été retirés et 34 plis ont été réceptionnés dans les délais.

Le 9 septembre 2016, le jury a souhaité classer le concours sans suite à cause de la composition du jury, non conforme à l'article 89 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par délibération du 20 septembre 2016, à la suite du classement sans suite du concours pour la maîtrise d'œuvre, le conseil municipal a choisi de recourir à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction du pôle sportif. Aidée par l'AMO, la commune a lancé, en 2017, un marché en procédure adaptée (MAPA) dédié au contrôle technique (lot n° 1) et à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n° 2). Par ailleurs, elle a engagé un nouveau concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle.

La procédure de passation du marché en procédure adaptée est conforme à la réglementation en vigueur en 2017.

En revanche, pour chaque lot du MAPA, le barème de notation pour le critère technique, qui représente 60 % des critères de sélection de l'offre, n'est pas détaillé et n'est pas porté à la connaissance des soumissionnaires pour les sous-critères. A la lecture des rapports d'analyse des offres établis par la société d'AMO, il semble que les critères relatifs au nombre total de jours pour l'exécution de la mission et à la taille des équipes soient discriminants, sans qu'aucun document ne le précise.

Cette pratique est contraire à l'article 4 du règlement intérieur de la commande publique de la ville, qui indique que les critères « *doivent être suffisamment explicites et compréhensibles et peuvent être précisés par des sous-critères ou éléments d'appréciation, qui devront alors être également pondérés si leur poids dans l'analyse des offres est susceptible d'exercer une influence sur l'élaboration des offres des candidats.* »

Enfin, le choix du soumissionnaire est réalisé par le maire, à partir d'un rapport rédigé par la société d'AMO, sans la trace de la participation de la commission d'appel d'offres ou de la commission technique MAPA prévue par le règlement intérieur de la commande publique de la ville.

La procédure de passation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle sportif n'appelle pas de remarque.

6.4.3- L'exécution des contrats

L'avenant n° 1 pour le marché de maîtrise d'œuvre de la construction du pôle sportif est signé le 11 juin 2018. Il modifie la rémunération du titulaire du marché, suite à la demande de la commune de Pierre-Bénite de modifier le projet comme suit :

- augmentation de la capacité de la grande salle omnisport et ajout d'une salle inclusion sociale ;
- ajout d'une structure artificielle d'escalade sur la longueur de la salle omnisport principale ;

- augmentation de la performance environnementale du projet, avec le respect du niveau E4C2 du référentiel E+C-, ainsi que le respect du niveau 3 du label « *Bâtiments Biosourcés* ».

La rémunération du titulaire au titre des études supplémentaires liées aux modification du programme est augmentée. Le coût initial de 1 020 000 € HT est porté à 1 117 914,77 € HT, soit une hausse de 9,6 %.

Le montant total du projet, estimé à 6 180 000 € HT, est porté à 7 105 000 € HT, soit une hausse de 14,97 %, ce qui traduit une mauvaise définition du besoin en amont de la passation du marché.

6.5- Les marchés de fourniture de bureau

Les marchés de fourniture de bureau sont des MAPA, passés conformément au code de la commande publique et n'appellent pas d'observation.

6.6- Les marchés de prestation d'impression des supports de communication de la ville

Chaque année, la commune de Pierre-Bénite passe un MAPA pour réaliser les impressions des supports de communication de la ville, notamment le journal municipal. Le marché comprend deux lots : le premier concerne l'impression, le façonnage et la livraison de documents grands public ; le second, l'impression, le façonnage et la livraison de signalétiques sur grands formats et supports spéciaux.

La procédure de passation des marchés est conforme à la réglementation. Néanmoins, la chambre constate que, de 2013 à 2017, la même entreprise a remporté tous les appels d'offres en faisant la différence sur les critères techniques et non sur le prix. La collectivité aurait intérêt à plus détailler ses attentes en matière technique pour permettre aux nouveaux soumissionnaires de bénéficier du même niveau d'information que le titulaire du marché qui possède, de fait, une très bonne connaissance des besoins de la commune.

En 2017, le lot n° 2 a été déclaré sans suite, en raison de besoins mal définis par la commune.

7- ANNEXES

7.1- Annexe n° 1 : Fiabilité des comptes

Tableau 27 : Dotations aux amortissements

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotations nettes aux amortissements	409 350	463 871	476 161	462 674	489 540	503 937

Source : comptes de gestion

Tableau 28 : Bilan des cessions délibérées en 2017 et 2018

Cession	Avis des Domaines	Délibération	Prix de vente	Acquéreur
55 rue Salengro	410 000 €	22/05/2018	410 000 €	Alliade Habitat
21 avenue Haute-Roche	850 000 €	18/09/2018	850 000 €	Alliade Habitat
71-73 rue Salengro	540 000 €	18/09/2018	370 000 €	Alliade Habitat
60 rue Salengro	148 000 €	06/11/2018	1 €	SCI 2C patrimoine
9 place Jean-Jaurès	205 000 €	06/11/2018	130 000 €	Klock Cellupica
22 rue Emile zola ³⁵	1 050 000 €	18/12/2018	1 215 000 €	Vilogia SA HLM

Source : délibérations communales et avis des Domaines

Tableau 29 : Provisions pour dépréciation de créances

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
4116 - Redevables contentieux	312	6 407	13 556	11 345	10 249	9 662
4146 - Locataires contentieux	18 858	35 516	37 386	19 127	18 840	17 693
4911 - Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	-	-	-	-	8000	8000
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	7 657	5 095	721	-	4 657	8152

Source : comptes de gestion

7.2- Annexe n° 2 : Analyse financière

Tableau 30 : Ressources d'exploitation

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Ressources d'exploitation	1 173 378	984 049	913 842	1 047 662	1 034 131	1 101 114	- 6,2 %
dont travaux, études et prestations	665 426	708 405	642 520	792 293	754 998	771 200	15,9 %
dont revenus locatifs et redevances	451 025	220 193	213 894	202 449	223 353	258 268	- 42,7 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

Tableau 31 : Autres charges de gestion

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Autres charges de gestion	188 535	166 887	139 384	178 717	326 706	234 387	24,3 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

³⁵ Ancien terrain d'implantation de la Halle communale Paul Bert.

7.3- Annexe n° 3 : Indemnités des élus

Tableau 32 : Indemnités des élus

Période	Fonction	Indemnité votée	Taux voté	Plafond légal
Janvier 2013 -	Maire	2 471 €	65,00 %	65,00 %
	Adjoints	1 017 €	26,80 %	27,50 %
Mars 2014	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	228 €	6,00 %	/
Mai 2014 -	Maire	2 224 €	58,50 %	65,00 %
	Adjoints	915 €	24,10 %	27,50 %
Juin 2017	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	205 €	5,40 %	/
Juin 2017 -	Maire	2 264 €	58,50 %	65,00 %
	Adjoints	932 €	24,10 %	27,50 %
	Décembre 2018	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	209 €	5,40 %

Source : délibérations communales et données de paye

Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
<https://www.ccomptes.fr>

**Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes**
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL065-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU SEIN DE LA MAIRIE

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les agents publics, dans le cadre de leurs fonctions et missions, peuvent être confrontés à des agressions ou à des relations parfois conflictuelles avec les administrés et usagers des services publics.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et l'article 10 de la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 posent le principe de la protection fonctionnelle. La collectivité a l'obligation d'accorder sa protection aux agents titulaires ou non, de la commune et du CCAS, mis en cause, atteints dans leur intégrité physique ou leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, ou poursuivis pénalement pour des faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle. Les dépenses afférentes sont prises en charge par la collectivité.

Dans ce cadre, la commune de Pierre-Bénite a souscrit un contrat d'assurance « Protection fonctionnelle des agents et des élus » auprès de la SMACL (cf. décision du maire n° 2018-051 du 5 novembre 2018) de manière à ce que les frais relatifs à la défense pénale, la responsabilité civile, les dommages corporels, matériels et immatériels et de protection soient pris en charge par l'assurance.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit alors en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en communiquant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

Les modalités de la mise en jeu de la protection fonctionnelle sont fixées selon les conditions du contrat d'assurance et la législation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes, et dus par la collectivité dans les conditions prévus par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UN ÉLU

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, aux termes du quatrième alinéa de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, " la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ".

Le Conseil d'Etat a considéré que cette protection fonctionnelle relève d'un principe général du droit applicable à l'ensemble des agents publics, notamment des élus locaux (5 mai 1971, Gillet). Enfin, l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, pour les élus locaux, un dispositif identique à celui existant au bénéfice des fonctionnaires, en vertu de l'article 11 de la loi de 1983.

Ainsi, l'article L. 2123-35 dispose que : " Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ».

Par un courrier en date du 31 août 2020, Mme Anissa HIDRI, conseillère municipale, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle, au regard des propos qu'elle considère comme diffamatoires que Monsieur le Maire a tenus lors du conseil municipal du 26 mai 2020, cette demande s'inscrivant dans le cadre d'un dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur le Maire.

Au regard des circonstances exposées résultant des éléments transmis par Mme HIDRI, il vous est donc demandé de vous prononcer sur le fait de lui accorder la protection fonctionnelle. Ainsi, la ville prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix pour,
et 27 contre
et 0 abstentions
et 2 sans participation

Dans le cadre de cette délibération, Madame HIDRI n'a pas pris part au vote ainsi que Jérôme Moroge, Maire de Pierre-Bénite.

N'ACCORDE PAS le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Anissa HIDRI pour couvrir les frais de procédure tels que préalablement exposés, le conseil municipal considérant que les propos incriminés ne sont pas diffamatoires

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dans le cadre de cette délibération, Mme HIDRI n'a pas pris part au vote.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL064-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ACCORD-CADRE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Levana MBOUNI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La convention UGAP pour la téléphonie fixe arrive à expiration le 17 janvier 2021. Le contrat pour la téléphonie mobile arrive à échéance le 30 septembre 2019.

Le présent marché a pour objet les services de télécommunications de la Ville regroupant les services de téléphonie fixe, d'accès internet d'interconnexion de sites et de téléphonie mobile.

Type de marché :







Accord-cadre à bons de commande, conclu avec un opérateur économique sans minimum ni maximum.

Le marché est passé pour une période ferme de deux (2) ans à compter de sa date de notification.

À l'issue de cette première période, le marché est reconductible tacitement deux (2) fois pour une durée de 12 mois chacune.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous:


LOT 1 : Service d'accès de téléphonie fixe, d'accès internet et d'accès d'interconnexion de site

-  Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs
-  Service d'accès à Internet
-  Service d'accès d'interconnexion de site
-  Services complémentaires
-  Acheminement du trafic téléphonique entrant
-  Acheminement du trafic téléphonique sortant

LOT 2 : Service de téléphonie mobile

 Abonnements

 Acheminement des appels entrants et sortants

 Fourniture de terminaux et d'accessoires

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 19 mai 2020.

Huit sociétés ont répondu dans les délais: ORANGE, STELLA TELECOM, ADISTA, LINKT, SYBORD, SFR, CORIOLIS TELECOM et EURO INFORMATION TELECOM.

Suite à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir leur candidature.

Compte tenu des critères de jugement des offres, valeur technique (70 points) et prix (30 points), le classement des offres pour le lot n°1 est le suivant:

	ORANG E	STELLA TELECO M	ADISTA	LINKT	SYBOR D	SFR
Tota l poin ts	84,53	81,29	84,33	85,50	88,25	86,83

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 juillet et 17 juillet, a choisi de retenir la proposition de la société SYBORD avec les caractéristiques suivantes:

- Montant global en € HT sur la 1ère année : 41 986,54 €
- Montant global en € HT sur la durée du marché: 164 976,15 €

Compte tenu des critères de jugement des offres, valeur technique (60 points) et prix (40 points), le classement des offres pour le lot n°2 est le suivant:

	STELLA TELECO M	SYBORD	SFR	CORIOLIS TELECOM	EURO INFORMATION TELECOM
Tota l poin ts	79,37	91,58	96,50	85,19	92,68

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 juillet et 17 juillet, a choisi de retenir la proposition de la société SFR avec les caractéristiques suivantes:

- Montant global en € HT sur la 1ère année : 3 151,80 €
- Montant global en € HT sur la durée du marché: 12 607,20 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres et désigne comme prestataires les sociétés SYBORD et SFR;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché relatif à l'accord-cadre de services de télécommunications avec les sociétés SYBORD et SFR, et toutes les pièces ultérieures y afférent;

DIT que cette dépense est imputée sur les crédits des budgets 2020 et suivants.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL078-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANTS

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Max SEBASTIEN

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La ville de Pierre-Bénite et le Centre Communal d'Action Sociale font bénéficier leurs agents de titres restaurant d'une valeur faciale de 6 euros, cofinancés à hauteur de 60 % par l'employeur et 40 % par l'agent.

Le marché public pluriannuel des titres restaurants arrive à terme au mois de décembre prochain.

Un groupement de commande spécifique avait été constitué en 2016 pour cette prestation.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, la ville de Pierre-Bénite et le Centre Communal d'Action Sociale de Pierre-Bénite proposent de constituer à nouveau un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurants à leurs agents respectifs, dans le respect du code des marchés publics.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Ville de Pierre-Bénite comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Ville a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire de l'accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

La consultation fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence en application des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique à savoir l'appel d'offres ouvert.

La technique d'achat retenue sera celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande conformément aux articles R2162-2 alinéa, R.2162-4 3°, R.2162-5, R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la Commande Publique sans minimum ni maximum de commande.

A titre indicatif, les quantités annuelles sont estimées ci-dessous :

	Ville	CCAS
Quantité annuelle estimée de titres restaurants	34 000	1200
Nombre estimé de bénéficiaire	190	10

Le marché sera conclu pour l'année 2021 avec possibilité de reconduction au titre des années 2022-2023 et 2024.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE la convention constituant le groupement de commandes entre la Commune de Pierre-Bénite et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurants à leurs agents respectifs,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL071-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Pierre-Bénite, le 18/09/2020

Le maire,

Jérôme MOROGE

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

Entre :

- **La commune de Pierre-Bénite**, représentée par son Maire, **Monsieur Jérôme MOROGE**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, représenté par son Président, **Monsieur Jérôme MOROGE**, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La commune de Pierre-Bénite et le CCAS conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de **l'article 8** du code de la commande publique pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour leurs agents respectifs,

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de Pierre-Bénite est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Mettre en oeuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.

- ✓ Elaborer les documents de la consultation
 - Avis d'appel public à la Concurrence ;
 - Règlement de consultation (critères d'attribution) ;
 - Cahier des charges ;
 - Acte d'engagement ;
- ✓ Faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement.
- ✓ Assurer l'envoi à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.
- ✓ Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, définie à l'article de la présente convention ;
- ✓ Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- ✓ Procéder à la publication des avis d'attribution.
- ✓ Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics ;
- ✓ Signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom et pour le compte de chaque membre du groupement

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par

- La Ville de Pierre-Bénite, représentée par son maire
- Le CCAS de Pierre-Bénite, représenté par son président,

Dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre à bons de commande
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - × Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - × Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - × Cahier des Charges ;
 - × Actes d'Engagement.
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- assurer la bonne exécution de ce marché ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2121-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Commission d'appel d'offre est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par la Ville de Pierre-Bénite

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties

Elle perdurera jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre concerné

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Lyon

Fait en deux exemplaires

A Pierre-Bénite, le ...

Le Maire de la commune de Pierre-Bénite Le Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL071-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE FERME URBAINE - TRAVAUX - CHOIX DES ENTREPRISES

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la ferme urbaine, situé rue du 11 novembre 1918, concerne l'aménagement d'une surface d'environ 19 800 m² comprenant::

- une ferme urbaine (environ 10 400 m² de pleine terre, 900 m² sous serres et 300 m² de bâtiment agricole et surfaces attenantes au bâtiment (parvis entrée, circulation engins, auvents, etc...), soit env. 11 600 m² pour l'emprise de la ferme
- des espaces publics (env. 8 200 m²) comprenant parkings, circulations piétons et cycles, parvis de bâtiments publics ou privés (médiathèque, foyer A. Croizat, ...), jeux de boules et espaces plantés.

Les travaux ont été décomposés en 5 lots afin de favoriser la concurrence :

- Lot n° 1- Terrassement - réseaux - Chaussées
- Lot n° 2 - Aménagements paysagers
- Lot n° 3 - Eclairage
- Lot n° 4 - Serres - Irrigation - Réservoirs
- Lot n° 5 - Bâtiment agricole

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase DCE s'élève à 1 290 246 € hors taxe et se décompose comme suit :

■ Montant marchés de base :	1 265 794 €	
■ Prestations supplémentaires obligatoires (PSE)		24 452 €

dont :

- PSE 1 Stabilisé sur surface pavée (moins value) Lot 2 - 12 719 €
- PSE 2 Fourniture/mise en place lattes occultantes PVC Lot 2 - 3 720 €
- PSE 3 Fourniture/mise en place gravillons chemin ferme Lot 2 - 9 280 €
- PSE 4 Fourniture/pose pavés joint gravillon ferme Lot 2 - 825 €
- PSE 5 Confortement des arbres Lot 2 - 4 160 €
- PSE 6 Confortement des massifs Lot 2 - 6 314 €
- PSE 7-1 Réseau à conserver et à protéger pendant travaux Lot 2 - 2 070 €
- PSE 7-2 Fourniture / pose d'un réseau à remplacer Lot 2 - 832 €
- PSE 7-3 Fourniture / pose d'un réseau neuf Lot 2 - 170 €
- PSE 7-4 Branchement sur puit Lot 2 - 2 000 €
- PSE 7-5 Fourniture / pose d'une pompe Lot 2 - 300 €
- PSE 8 Habillage en bardage bois des réservoirs acier Lot 4 - 7 500 €

Une première consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée a été lancée le 22 juin 2020, pour les lots n° 1 à 4.

Le lot n° 5 fera l'objet d'une consultation ultérieure.

A l'issue de la phase consultation, 18 plis, tous lots confondus, ont été reçus dans les délais.

L'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération, représentée par son mandataire, ERANTHIS, a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : Prix des prestations (pondération 40%)

Critère n°2 : Valeur technique pondérée à 60 % décomposée suivant tableau ci-après.

Chaque sous critère est noté sur 10 de la manière suivante :

Très bien (10), Bien (7,5), Moyen (5), Médiocre (2,5) et Non renseigné (0)

	Lot n°				
	01	02	03	04	05
Sous critères	Pondération sous critères				
Organisation générale du chantier	20%	15%	20%	20%	25%
Méthodologie pour le maintien des usages de la médiathèque et du foyer en phase chantier (accès piéton, livraison, etc...)	20%	15%	20%		
Méthodologie de dialogue avec l'exploitant en phase EXE et en phase réalisation				20%	
Qualité des matériaux	20%	20%	20%	20%	25%
Moyens humains	20%	15%	20%	20%	25%
Gestion du planning	20%	20%	20%	20%	25%
Entretien des espaces verts durant la période de garantie des végétaux		15%			

Une phase de négociation, prévue dans le règlement de la consultation, a été engagée avec les trois premiers candidats de chaque lot.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le mercredi 26 août 2020, au vu des rapports d'analyses présentés, s'est prononcée sur l'attribution des marchés de travaux.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes en retenant les prestations supplémentaires citées dans le tableau ci-dessous :

Lot n°	Désignation	Estimation HT Base PSE retenue (s)	Attributaire	Montant HT base PSE retenue (s)
1	Terrassement -réseaux - VRD	406 799,00	Green Style	329 683,25
2	Aménagement paysagers	455 740,83	Green Style	439 568,39
	PSE 2 Lattes occultantes PVC	3 720,00		2 105,40
	PSE 4 Pavé joint gravillons	825,00		930,00
	PSE 5 Confortement des arbres	4 160,00		8 112,00
	PSE 7-1 à 7-5 - Irrigation	5 372,00		4 398,60
3	Eclairage	53 936,00	Maia Energie	44 141,47
4	Serres - Irrigation - Réservoirs	127 390,00	Chomat	143 940,00
	PSE 8 Habillage bois réservoirs	7 500,00		6 450,00

Le montant total des travaux pour les lots 1 à 4 incluant les prestations supplémentaires retenues s'élève à 979 329,11 € HT soit 1 175 194,93 € TTC. L'estimation sur cette même base était de 1 065 502,83 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 0 contre

et 4 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une ferme urbaine en retenant les prestations supplémentaires détaillées dans le tableau ci-après aux sociétés suivantes :

Lot n°	Désignation	Estimation HT Base PSE retenue (s)	Attributaire	Montant HT base PSE retenue (s)
1	Terrassement -réseaux - VRD	406 799,00	Green Style	329 683,25
2	Aménagement paysagers	455 740,83	Green Style	439 568,39
	PSE 2 Lattes occultantes PVC	3 720,00		2 105,40
	PSE 4 Pavé joint gravillons	825,00		930,00
	PSE 5 Confortement des arbres	4 160,00		8 112,00
	PSE 7-1 à 7-5 - Irrigation	5 372,00		4 398,60
3	Eclairage	53 936,00	Maia Energie	44 141,47
4	Serres - Irrigation - Réservoirs	127 390,00	Chomat	143 940,00
	PSE 8 Habillage bois réservoirs	7 500,00		6 450,00

pour un montant total de travaux de 979 329,11 € HT soit 1 175 194,93 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL070-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION - CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la commune souhaite étendre le dispositif de vidéo-protection installé en 2017/2018 sur l'ensemble de son territoire.

A cette fin, le système actuel devra être renforcé avec notamment la mise en place d'une transmission des images par une liaison fibre et de nouvelles zones seront traitées.

Une consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux a été lancé le 15 juillet 2020.

Les travaux ont été décomposés en une tranche ferme et 7 tranches optionnelles qui pourront être affermies en 2021 et 2022.

Les travaux de la tranche ferme consistent à remettre à niveau le système central de vidéo-protection avec l'extension de ses capacités de traitement et de stockage des serveurs et à améliorer le traitement de zones déjà équipées en les renforçant et en mettant en place une liaison fibre.

Les tranches optionnelles ont été définies dans le but de compléter et/ou d'étendre cette vidéoprotection a de nouvelles zones du territoire de la commune.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux s'élève à 458 150 € HT toutes tranches confondues.

A l'issue de la phase consultation, 16 dossiers ont été retirés et 1 pli a été reçu dans les délais.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : Prix des prestations - 40 points
 Critère n°2 : Valeur technique - 60 points

Ce critère fait lui-même l'objet des sous-critères suivants, notés sur 10.

Sous critère	Désignation	Pondération
2.1	Organisation et méthodologie d'intervention Organisation proposée pour la réalisation du chantier ainsi que les opérations de maintenance du système proposé, les moyens mis en œuvre, la méthodologie de mise en œuvre des matériels et logiciels proposés ainsi que la gestion des déchets (SOSED)	30
2.2	Qualité et description du choix des équipements proposés La fiche récapitulative des compléments techniques de l'ensemble des matériels et logiciels proposés par l'entreprise complétée des fiches techniques « constructeur » présentant leurs caractéristiques détaillées afin de juger de leur qualité et de leur adéquation avec les besoins exposés dans le CCTP	20
2.3	Planning- Durée des travaux Le planning - durée des travaux avec les tâches réalisées, le nombre de personnes affectées à chaque tâche ainsi que leur qualification et expérience	10

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le mercredi 26 août 2020, s'est prononcée sur l'attribution du marché de travaux.

Après examen des offres, au vue du rapport d'analyse, elle a décidé d'attribuer le marché au Groupement SERFIM TIC (mandataire) / SERPOLLET.

Le montant de son offre s'élève 394 387,98 HT soit 473 265,58 € TTC et se décompose comme suit :

Désignation	Montant HT estimatif	Montant HT titulaire
Tranche ferme	166 660,00	141 039,81
Tranche optionnelle 1 - Compléments aux existants	47 160,00	47 051,35

Tranche optionnelle 2 - Zone Nord -Ouest	57 010,00	42 029,32
Tranche optionnelle 3 - Zone Sud - Ouest	64 580,00	48 918,81
Tranche optionnelle 4- Rond point Moissan	43 700,00	39 863,84
Tranche optionnelle 5 - Carrefour Voltaire/Glycine/ Jean Moulin	16 540,00	15 633,62
Tranche optionnelle 6 - Médiathèque - Ferme urbaine	25 000,00	28 152,17
Tranche optionnelle 7 - Aide à l'exploitation	37 500,00	31 699, 98

A ces coûts de travaux s'ajoutent les coûts suivants :

- Maintenance annuelle : 6 815,00 € HT / 8 178,00 € TTC (estimation : 8 000 € HT)
- Location annuelle fourreaux fibre : 3 090,00 € HT / 3 708,96 € TTC (estimation : 7 000 € HT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,

et 3 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres

DECIDE d'attribuer le marché relatif à l'extension du système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal au groupement SERFIM TIC (mandataire) / SERPOLLET pour un montant de travaux de 394 387,98 HT soit 473 265,58 € TTC se décomposant comme suit :

Désignation	Montant HT estimatif	Montant HT titulaire
Tranche ferme	166 660,00	141 039,81
Tranche optionnelle 1 - Compléments aux existants	47 160,00	47 051,35
Tranche optionnelle 2 - Zone Nord -Ouest	57 010,00	42 029,32
Tranche optionnelle 3 - Zone Sud - Ouest	64 580,00	48 918,81
Tranche optionnelle 4- Rond point Moissan	43 700,00	39 863,84
Tranche optionnelle 5 - Carrefour Voltaire/Glycine/ Jean Moulin	16 540,00	15 633,62
Tranche optionnelle 6 - Médiathèque - Ferme urbaine	25 000,00	28 152,17
Tranche optionnelle 7 - Aide à l'exploitation	37 500,00	31 699, 98

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CESSION D'UN GARAGE FERMÉ SITUÉ AU 21 RUE VOLTAIRE - 69310 PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire de garages et emplacements situés au 21 rue Voltaire à Pierre-Bénite, sur la parcelle AL 438.

Ces garages et emplacements n'ayant jamais été affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public, ils appartiennent au domaine privé communal.

A ce jour, la commune souhaite vendre 1 garage. Il s'agit du lot 87.

Le Service des Domaines, dans son avis du 7 août 2018, a estimé la valeur vénale des garages à 12 500 €, en utilisant la méthode par comparaison, donc sans visite sur place.

Monsieur BOUHADIDA, habitant au 11 avenue de Haute-Roche 69310 PIERRE-BENITE, se porte acquéreur de ce parking. Il vous est donc proposé de vendre ce garage au prix de 11 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE de vendre le lot 87 situé au 21 rue Voltaire 69310 PIERRE-BENITE sur la parcelle cadastrée AL 438 à Monsieur BOUHADIDA domicilié au 11 avenue de Haute-Roche 69310 PIERRE-BENITE, au prix de 11 250 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique, pour la ville de Pierre-Bénite, des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, la mairie de Pierre-Bénite a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

La mairie a demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Les conditions proposées à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

Le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,

et 3 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE les taux des prestations négociés pour la ~~Mairie de Petite Brette~~ par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.

DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement.

Le taux global de cotisation s'élève à : 1,38%. L'assiette de cotisation correspond au **traitement brut indiciaire. Les risques couverts sont le décès, au taux de 0,15 % et sans franchise, ainsi que les accidents de service, au taux de 1,23 % avec une franchise de 30 jours consécutifs.**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Le taux de cotisation pour les agents CNRACL est le suivant : 0,22 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

Service Médecine préventive,
social et assurance

Convention

AG-n°2020-xxx

Entre

La collectivité ou l'établissement «nomcol», représenté(e) par «PrenomPersonne»
«NomPersonne», «fonctionPersonne»,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2020-11
du conseil d'administration en date du 6 juillet 2020.

Il est préalablement exposé :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale autorise, en son article 26, les centres de gestion à « *souscrire, pour le compte
des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les
garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code
des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques
applicables aux agents non titulaires* ».

Le cdg69 a ainsi souscrit des contrats d'assurance contre les risques financiers liés à l'indisponibilité
physique des agents territoriaux relevant de la CNRACL ou de l'IRCANTEC.

Par courrier du 22 janvier 2020, le cdg69 a demandé aux collectivités intéressées du département
du Rhône et de la Métropole de Lyon de le mandater pour qu'il mène pour leur compte la procédure
de consultation.

Ce marché public d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2021, a été attribué à CNP Assurances et son
courtier SOFAXIS.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ d'application

Par la présente convention, la collectivité ou l'établissement confie au cdg69 la réalisation des tâches
liées à l'instruction des dossiers de sinistres et à la gestion du contrat d'assurance risques
statutaires.

Le contrat garantit la collectivité ou l'établissement contre les risques financiers liés à l'absentéisme
de ses agents, en fonction des options choisies et dans la limite des garanties souscrites. Les frais
de gestion sont proportionnels au niveau de couverture choisi.

Article 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le cdg69 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des
conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Séance du 15 septembre 2020 - n° VILLE_2020DL074

Le cdg69 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie également des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur ou son courtier notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers sinistres.

2-1 : Instruction des dossiers sinistres et suivi du contrat

En lien avec l'assureur ou son courtier, le cdg69 instruit les dossiers de sinistres des collectivités adhérentes et assure le suivi de toutes les phases d'exécution du contrat, et notamment :

La gestion des demandes d'indemnisation

- analyse des dossiers transmis par les collectivités adhérentes au contrat d'assurance statutaire concernant leurs agents
- préconisations aux collectivités des pistes concernant la gestion de leurs dossiers
- vérification de l'exactitude et de la complétude des dossiers
- contrôle et validation des saisies des collectivités
- remboursement aux collectivités et aux praticiens des sinistres déclarés
- relations avec le courtier pour toutes les questions courantes liées à la gestion des dossiers
- contrôle des informations relatives aux bases de l'assurance et nécessaires au calcul des appels de cotisations

Le conseil aux collectivités

- information des collectivités sur le contenu du contrat d'assurance
- réponses juridiques aux collectivités sur les questions relatives à l'absentéisme pour raison de santé
- guide des collectivités dans la marche à suivre pour une gestion optimale de leurs dossiers
- conseil aux collectivités dans l'utilisation du progiciel mis à leur disposition
- information des collectivités et gestion des dossiers relatifs aux prestations complémentaires du contrat d'assurance : programmes de suivi psychologique, dossiers recours contre tiers responsable, contre-visites et expertises médicales

La gestion des sinistres s'effectue conformément aux dispositions prévues dans les contrats établis avec l'assureur ou son courtier.

2-2 : Gestion des services complémentaires

Le cdg69 met en œuvre au bénéfice de la collectivité ou de l'établissement, en lien avec l'assureur ou son courtier, les services complémentaires prévus au contrat.

Article 3 : Participation financière

La collectivité ou de l'établissement procède au règlement de sa prime auprès de l'assureur ou de son courtier, dans les délais prescrits par le contrat s'assurance. En outre, la collectivité ou de l'établissement contribue aux coûts de gestion des dossiers de sinistres et du contrat et verse au cdg69 une cotisation annuelle distincte.

Par délibération du cdg69 n°2020-11 en date du 6 juillet 2020, le montant de cette cotisation a été fixé sur la base des principes suivants :

- une assiette constituée par la masse salariale déclarée à l'Urssaf pour l'année n-1 :
 - pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : traitement brut indiciaire + NBI
 - pour les agents contractuels ou titulaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC : totalité du salaire brut (traitement brut indiciaire + NBI + SFT+ indemnité de résidence+ régime indemnitaire)

Séance du 15 septembre 2020 - n° VILLE_2020DL074

- un taux proportionnel au niveau de couverture choisi par la collectivité, indexé sur le volume d'actes de gestion sur chaque risque,
- une tarification distincte pour les collectivités affiliées et non affiliées au cdg69,
- une cotisation annuelle plafonnée à 15 000 €.

Les grilles de tarification sont les suivantes :

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents		Collectivités > 29 agents	
	collectivités affiliées	collectivités non affiliées	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,30%	0,390%	0,30%	0,390%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,338%	0,26%	0,338%
Tous risques sauf MO et maternité			0,24%	0,312%
Tous risques sauf maternité			0,29%	0,377%
Accident de travail / décès			0,20%	0,260%

Contrat CNRACL	Collectivités > 29 agents	
	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Risques individuels (agents CNRACL)		
Maladie ordinaire	0,07%	0,091%
Congé de longue maladie / longue durée	0,05%	0,065%
Accident de service / trajet / Maladie professionnelle	0,19%	0,247%
Frais médicaux seuls	0,19%	0,247%
Maternité / adoption / paternité	0,03%	0,039%
Capital décès	0,03%	0,039%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,260%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Ainsi, le taux de cotisation s'élève pour la collectivité ou l'établissement à :

- [%] pour le contrat CNRACL
- (et/ou)
- [%] pour le contrat IRCANTEC

Le recouvrement de la participation aux frais de gestion est assuré annuellement par le cdg69 avant la fin du premier trimestre de chaque année. Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Villeurbanne après réception d'un avis des sommes à payer.

L'évolution éventuelle du taux de cotisation fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée de la convention - Modalités de résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 et s'achève le 31 décembre 2024.

Elle peut être dénoncée par la collectivité ou l'établissement et le cdg69 chaque année à l'échéance principale du contrat, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation met fin à l'adhésion de la collectivité ou de l'établissement au contrat d'assurance.

Parallèlement, toute résiliation du contrat d'assurance selon les modalités prévues à cet effet entrainera la résiliation concomitante de la présente convention.

À

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le

Le «fonctionPersonne»

Le Président,

«PrenomPersonne» «NomPersonne»

Philippe LOCATELLI



ACTE D'ENGAGEMENT - collectivité de plus de 29 agents affiliés CNRACL

N° d'identification : 48 Nom : MAIRIE - PIERRE-BENITE

Agents CNRACL - choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues (cocher les options retenues)
Décès	Sans franchise	0,15%	
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1,62%	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1,48%	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1,36%	
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	1,31%	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1,23%	
Longue maladie, maladie longue durée	Frais médicaux seuls	0,37%	
	Sans franchise*	2,04%	
	Franchise 30 jours consécutifs	1,96%	
	Franchise 90 jours consécutifs	1,75%	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise 180 jours consécutifs	1,43%	
	Inclus dans les taux	-	-
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		
Maladie ordinaire	Franchise 5 jours consécutifs		
	Franchise 10 jours consécutifs	4,14%	
	Franchise 15 jours consécutifs	3,71%	
	Franchise 20 jours consécutifs	3,28%	
	Franchise 30 jours consécutifs	2,66%	
	Franchise 60 jours consécutifs		
TOTAL Taux de cotisation			%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Observations : Néant

Séance du 15 septembre 2020 - n° VILLE_2020DL074

Agents non affiliés CNRACL			
Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux	Garanties retenues (cocher les options retenues)
Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie	1.10%	
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie	1.00%	
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie	0.90%	
Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0.89%	
TOTAL Taux de cotisation			%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Date d'effet du marché : 01/01/2021

Fait à Vasselay en 3 exemplaires, le 8/07/2020

CNP ASSURANCES
 Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros
 Siège Social : 4 Place Raoul Dautry - 75 015 Paris Cedex 15
 RCS PARIS 341 737 062
 Entreprise régie par le Code des Assurances

SOFAXIS
 SNC au capital de 47 355 euros
 Siège Social : Route de Creton - 18 110 VASSELAY
 Tel : 02.48.48.12.70 / Fax : 02.48.48.14.44
 335 171 096 RCS BOURGES
 N° ORIAS 07 000 814

L'ASSUREUR¹,

LE SOUSCRIPTEUR,

L'ASSURÉ,



Vincent LELONG
 Directeur Général
 Représentant de la Gérance



Philippe LOCATELLI
 Président du Centre de Gestion
 Du Rhône et de la Métropole de Lyon

¹ Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagné d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL074-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE
GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE, EN VERTU DE LA
DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>13 août 2020 :</u></p> <p>Signature d'un contrat avec la Compagnie Voltaik pour une représentation « le temps d'un compte ».</p> <p>(décision 2020-48)</p> <p>Visée par la Préfecture le 28 août 2020</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE</p>
<p><u>4 août 2020 :</u></p> <p>Signature d'un contrat avec la SAS Les fils de Madame Geraud.</p> <p>Montant : 33 000 € annuels TTC payables par acomptes mensuels</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE</p>

<p>(décision 2020-47) Visée par la Préfecture le 25 août 2020</p>	
<p><u>21 juillet 2020 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société AASCO pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement de la ferme urbaine.</p> <p>Montant : 3 094 € HT</p> <p>(décision 2020-041) Visée par la Préfecture le 25 août 2020</p>	<p>SOCIETE AASCO Sise 28 rue d'Italie 38110 LA TOUR DU PIN</p>
<p><u>21 juillet 2020 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société BARI SAS pour l'administration, la valorisation et le suivi technique des biens locatifs relevant du domaine privé de la ville. Le marché est passé pour une durée de quatre ans à dater du 1^{er} septembre 2020.</p> <p>Montant maximum des commandes : 80 000 € HT</p> <p>(décision 2020-039) Visée par la Préfecture le 25 août 2020</p>	<p>SOCIETE BARI SAS Sise 14 rue Tronchet 69006 LYON</p>
<p><u>10 juillet 2020 :</u></p> <p>Convention d'occupation gracieuse du domaine public au profit des associations F4 et Ma Ville Verte le 11 juillet.</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE</p>

<p>(décision 2020-07)</p> <p>Visée par la Préfecture le 10 juillet 2020</p>	
<p><u>2 juillet 2020 :</u></p> <p>Tarifs du pôle Culture pour la saison 2020-2021</p> <p>(décision 2020-026)</p> <p>Visée par la Préfecture le 6 juillet 2020</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE</p>
<p><u>30 juin 2020 :</u></p> <p>Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes Médiathèque.</p> <p>(décision 2020-036°)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 juillet 2020</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>
<p><u>10 juin 2020 :</u></p> <p>Nomination d'un mandataire de la régie de recettes cinéma au service Culturel budget annexe.</p> <p>(décision 2020-035)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 juillet 2020</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>
<p><u>10 juin 2020 :</u></p> <p>Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes cinéma au service Culturel budget annexe.</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>

<p>(décision 2020-034)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 juillet 2020</p>	
<p><u>20 juin 2020 :</u></p> <p>Nomination d'un mandataire temporaire de la régie de recettes et d'avances Affaires Générales Mme Thomas.</p> <p>(décision 2020-031)</p> <p>Visée par la Préfecture le 6 juillet 2020</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>
<p><u>17 mars 2020 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société BATIPROPR pour les prestations d'entretiens de divers sites de la ville. La durée de marché est de un an.</p> <p>Montant minimum : 80 000 € HT</p> <p>Montant maximum : 150 000 e HT</p> <p>(décision 2020-021)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 juillet 2020</p>	<p>SOCIÉTÉ BATIPROPR</p> <p>Sise 9 allée des Sorbiers</p> <p>69500 BRON</p>
<p><u>16 mars 2020 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la boulangerie THEVENET pour la fourniture de pains et divers viennoiseries. La durée du marché est de un an avec possibilité de trois</p>	<p>BOULANGERIE THEVENET</p> <p>Sise 81 avenue Jean Jaurès</p> <p>69600 OULLINS</p>

reconductions d'un an chacune.

Montant minimum : 6 000 € HT

Montant maximum : 12 000 € HT

(décision 2020-019)

Visée par la Préfecture le 21 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

PREND ACTE des actes de gestion

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2019-035 PORTANT
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AH166**

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par sa délibération 2019-035, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de la parcelle AH 166, sise Rue du 8 mai 1945, à Pierre-Bénite, en a prononcé le déclassement et a intégré cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Compte tenu du fait que cette parcelle est cédée gracieusement à la Métropole de Lyon, comme acté par la délibération 2019DL075, cession placée sous le régime des dispositions de l'article L3211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient d'abroger la délibération 2019-035.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 0 contre

et 4 abstentions

et 0 sans participation

ABROGE la délibération 2019-035.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les formalités liées à cette abrogation

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL076-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020DL27 PORTANT ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AL549 ET AL550 SITUÉE 76 BIS RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 69390 PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par sa délibération 2020DL27, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la propriété située au 76bis Rue de la République à Pierre-Bénite, propriété cadastrée AL549 et AL550.

Les relevés du géomètre ont démontré une non superposition des limites parcellaires et des limites du bâti. D'autre part, les fiches d'immeubles ont révélé une division en volume des parcelles AL 549 et AL 551.

Les consorts REGHIS sont donc propriétaires des parcelles AL 550, AL 549- volume 2 et AL 551- volume 2, ce qui ne correspond pas aux biens pour lesquels le conseil municipal avait délibéré le 09-06-20.

Pour cela, la commune a décidé de ne plus se porter acquéreur de la propriété des consorts REGHIS.

Une délibération étant un acte administratif unilatéral non réglementaire, il est donc nécessaire d'abroger la délibération 2020DL27 du 09-06-20.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

ABROGE la délibération 2020DL27

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les formalités liées à cette abrogation

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL077-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION MÉDECIN DE CRÈCHES

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Une convention doit être signée entre la ville de Pierre-Bénite et le Docteur Emilie BENEFIGE-FARON, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie, afin de définir les modalités d'intervention d'un médecin attitré pour les établissements d'accueils des Jeunes Enfants municipaux « Pierre De Lune » et « Les Tulipes ».

Toute structure de ce type doit en effet pouvoir disposer d'un médecin de crèche pour lequel les services de la protection Maternelle et Infantile ont validé l'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et le Docteur Emilie BENEFIGE-FARON, valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus au budget chapitre 011 article 6228

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



CONVENTION MEDECIN REFERENT EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, sise place Jean-Jaurès 69310 Pierre-Bénite, identifiée au SIREN sous le n° 216901520, représentée par son Maire en exercice, Mr Jérôme MOROGE, autorisé aux fins des présentes par délibération n°du Conseil municipal du 15 septembre 2020.

Ci-dessous désignée « la commune »

d'une

part,
ET

Docteur Emilie BENEFICE-FARON, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie, inscrit à l'Ordre des Médecins sous le n°

Domiciliée, 21 Boulevard de l'Europe 69600 Oullins 04 78 50 33 87.

Ci-dessous désigné « le médecin »

d'autre

part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article R2324-38 du Code de la santé publique (CSP) stipule que les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'article R2324-39 du même code précise les missions du médecin.

D'autre part, l'article R 2324-40 du CSP précise que les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

Cette convention a donc pour objet de fixer ces modalités d'intervention du médecin dans le cadre de ces missions auprès des établissements d'accueils du jeune enfant.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS

Les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants m par cette convention sont les suivants :

Pierre de Lune : 4 Rue du 19 Mars 1962 à Pierre-Bénite- Tél : 04/78/50/14/80

Les Tulipes, 15 Rue Jean Bajard à Pierre-Bénite - Tél : 04/72/66/90/07

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le médecin s'engage à assurer les missions mentionnées à l'article R2324-39 du code de la santé publique, notamment :

- Assurer les visites des nourrissons de moins de 4 mois avant leur entrée dans la structure
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des personnels des structures d'accueil régulières d'enfants et des parents,
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Participer à l'élaboration des projets d'accueils individualisés pour les enfants porteurs de maladies chroniques (allergie)

ARTICLE 4 : TYPES D'INTERVENTIONS

Le médecin interviendra par vacation de 3 h, selon un planning élaboré conjointement pour les deux structures mentionnées ci-dessus.

Interventions prévues :

- Visite des nourrissons
- Elaboration d'un projet d'accueil individualisé
- Mise à jour des protocoles de soin et d'hygiène
- Réunion d'information des équipes de Pierre de Lune et des Tulipes
- Réunion d'information aux familles
- Observation des enfants selon les besoins repérés par les équipes

La commune se réserve le droit de modifier et compléter les interventions ci-dessus en fonction des besoins.

Le médecin percevra **une rémunération sur la base de 77 € TTC** par heure d'intervention.
Le prestataire n'est pas assujetti à la T.V.A.

Le versement de la rémunération s'effectuera après service fait, sur présentation de la facture, par versement sur RIB au nom **d'Emilie BENEFACTIVE-FARON**.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU MEDECIN

Respect de la déontologie médicale

Le médecin s'engage à souscrire une assurance responsabilité professionnelle pour cette activité.

Une attestation d'assurance sera transmise à la commune dans un délai de 15 jours après signature de la présente convention ou le jour de la signature de la convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à **compter de la date de sa signature pour se terminer le 31 août 2021**.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de deux mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune, en cas de non respect des obligations contractuelles ou pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité en cas de faute grave du médecin prononcée par le Conseil de l'ordre des Médecins, et entraînant une interdiction d'exercer.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pierre-Bénite, le.....

En 2 exemplaires originaux

Docteur Emilie BENEFICE-FARON

Médecin

Jérôme MOROGE

Maire de Pierre-Bénite
Conseiller Régional

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL080-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DE LA SPL PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Lors de la session du conseil du 24/05/2016, il a été décidé de souscrire au capital du Pôle Funéraire Public, société publique locale dont le capital est exclusivement détenu par les collectivités territoriales.

La collectivité a ainsi acquis 10 actions au coût unitaire de 500 euros, soit un investissement de 5 000 euros.

Par ailleurs, notre commune est représentée au sein des instances de la SPL par un élu désigné au cours d'une des séances du conseil, et dernièrement au cours de la séance du 7 juillet dernier.

Nous avons été informés en fin d'année 2019 des grandes difficultés financières rencontrées par cette société. Afin d'éviter la liquidation et donc la perte d'une offre de service public en matière de services funéraires, diverses mesures ont été prises afin de pérenniser cette structure.

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL qui s'est tenue le 21 février 2020, les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, ont décidé de réduire le capital de 600 000 euros à 48 000 euros par imputation à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissaient dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, comptes régulièrement approuvés par l'assemblée générale annuelle du 20 juin 2019.

L'Assemblée Générale a décidé de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 500 euros à 40 euros, le nombre d'actions restant inchangé.

Il en résulte une dépréciation de 4 600 euros de ~~notre participation que~~
nous devons constater afin de mettre nos écritures en conformité avec
la décision prise par les instances de la SPL.

Les opérations sont d'ordre budgétaire et identiques à celles d'une
cession avec moins-value.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix
pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

PREND ACTE de la décision de l'Assemblée Générale de la SPL de réduire
la valeur nominale des actions, motivée par des pertes, d'un montant unitaire
de 500 euros à 40 euros.

CONSTATE un montant de perte pour la commune de Pierre Bénite de 4 600
euros, portant sa participation de 5 000 euros à 400 euros.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "RENAISSANCE DU PETIT PERRON"

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Maryse DOMINGUEZ

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'association " Renaissance du Petit Perron" souhaite, dans le cadre des journées du patrimoine 2020, ouvrir le Petit Perron au public sur le thème « vers un jardin Renaissance ». L'association souhaite organiser une découverte des œuvres du jardin, et notamment réaliser un projet de potager à l'ancienne nécessitant un soutien financier afin de mener à bien les travaux de préparation du sol et de plantation.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association "Renaissance du Petit Perron » pour lui permettre de réaliser son potager à l'ancienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association " Renaissance du Petit Perron ».

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS,
D'EXPERTISES ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par courrier du 15 juillet 2020, le Préfet du Rhône nous apprend entacher d'illégalité cette délibération. En effet, lors de ce vote, afin de supprimer les nouvelles bonifications indiciaires (NBI) indues tout en évitant une perte de pouvoir d'achat pour les agents concernés, la municipalité avait fait le choix de les réintégrer dans le RIFSEEP.

Cette disposition est aujourd'hui contestée par le Préfet.

Il convient donc de revoter la délibération relative au RIFSEEP sans cette disposition. Pour cette raison, la délibération qui vous est présentée reprend le fonctionnement du RIFSEEP tel qu'il a été établi en novembre 2019 hors dispositions relatives à la NBI, et y inclut les dispositions votées lors du conseil municipal du 7 juillet dernier.

Le Régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) est un nouveau type de régime indemnitaire qui a vocation à se substituer aux primes existantes pour l'ensemble des corps de la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale, dans son intégralité depuis le décret 2020-182 du 27 février 2020.

Est exclue la filière police municipale, sans référence dans les corps d'Etat.

OBJECTIFS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP a vocation à :

- favoriser une harmonisation, à type de poste équivalent, des régimes indemnitaires dans les collectivités, par la classification des postes

- prendre en compte les sujétions particulières auxquelles peuvent être soumis certains emplois
- reconnaître l'expérience professionnelle
- donner plus de latitude aux collectivités dans l'attribution du RI, notamment en prenant en compte la valeur professionnelle de l'agent, ce qui est clairement un nouvel outil managérial

Ce dispositif modernise substantiellement le régime jusqu'alors en vigueur puisque l'exercice des fonctions et la récompense de l'investissement personnel prévalent sur le grade détenu par l'agent.

La mise en oeuvre du RIFSEEP doit se penser à l'aune de trois enjeux :

-les contraintes budgétaires auxquelles nous devons faire face alors que les dépenses salariales constituent le poste de dépenses de fonctionnement le plus important.

-l'importance du régime indemnitaire en termes d'attractivité de la collectivité, au même titre que les prestations d'action sociale ou la participation aux complémentaires santé et prévoyance.

-la nécessité de rétablir des équilibres internes en matière de rémunération. Les agents sont attachés au sentiment de justice en matière de rémunération. La transparence des critères d'attribution et de modulation du régime indemnitaire y contribue fortement.

La prise en compte de critères tels que les responsabilités exercées, les contraintes horaires des postes ou l'expertise attendue participent de ce sentiment de justice. Le régime indemnitaire doit également avoir un niveau et des possibilités de modulation suffisamment incitatives pour encourager la contribution individuelle tout en préservant l'implication collective.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : c'est le montant obligatoire et fixe du régime indemnitaire. Ce montant sera attribué aux postes selon leur classification, et il devra prendre en compte les sujétions de ces postes au regard des critères retenus par les textes.
- le Complément indemnitaire annuel (CIA) : c'est une partie facultative.

Cet outil permet d'attribuer aux agents un complément indemnitaire en se fondant sur leur valeur professionnelle, elle-même retranscrite par le biais de l'entretien professionnel annuel. Il représentera un pourcentage du montant de régime indemnitaire global.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE viendra donc en remplacement des primes existantes. Elle pourra cependant se cumuler avec les dispositifs d'intéressement collectif, l'indemnité compensatrice, la GIPA, les heures supplémentaires ou encore les astreintes.

Les plafonds de référence sont diminués lorsque l'agent est logé.

Les contractuels peuvent la percevoir au même titre que les titulaires.

Groupes de fonctions et critères professionnels

Mettre en place l'IFSE impose de classer les postes de la collectivité en groupes de fonction, hiérarchisés par catégories d'emploi (A, B et C).

La cotation des postes de la collectivité a été réalisée en se basant sur la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP.

En premier lieu, les groupes de fonction sont créés par catégorie, ainsi que cela est prévu par les textes. Toutefois, la circulaire a avant tout été rédigée pour l'Etat, qui compte beaucoup de catégories A et peu de catégories C. De façon à prendre en compte les spécificités de la mairie, qui sont les mêmes que celles des autres collectivités, nous proposons la création d'un troisième groupe de fonction en catégorie C, de façon à couvrir l'ensemble des postes de C, et notamment à prendre en compte l'encadrement de certains agents.

Par ailleurs, la circulaire préconise de s'appuyer sur trois types de critères professionnels pour objectiver la répartition des fonctions-types au sein des groupes de fonction. :

- l'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception.
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- les sujétions et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Afin de réaliser un classement des postes cohérents, les postes de catégorie C et B ont été cotés en fonction du nombre de sujétion auquel ils sont soumis.

Les postes de catégorie A ont été classés au regard de leur place dans l'organigramme et de la sujétion liée à l'encadrement, la technicité et les sujétions particulières étant inhérentes à ces postes.

Afin de faciliter la classification des postes dans les groupes de fonction, nous vous proposons, concernant les critères à retenir, une déclinaison de ce type :

Critère n°1 :

- encadrement d'un service / d'un pôle
- pilotage de projets (inclus dans la fiche de poste)

Critère n°2 :

- technicité métier spécifique, nécessitant des connaissances particulières
- habilitation ou diplôme nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère n°3 :

- travail de nuit / le week-end / les jours fériés
- travail avec un public difficile
- travail avec des horaires imposés
- degré de responsabilité ou d'exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc

Il est à noter que le montant de l'IFSE ne pourra être inférieur, pour les agents en place, au régime indemnitaire qu'ils perçoivent actuellement.

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est relative à la connaissance acquise par la pratique. Elle doit être différenciée de l'ancienneté, qui se matérialise par les avancements d'échelon, et de la manière de servir.

Dans ce cadre, le montant de l'IFSE devra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions, mais également :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- a minima tous les 4 ans en l'absence de changement de poste ou, pour les

emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

- en cas de changement de grade suite à une promotion

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques sur un poste qui doivent primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

La prise en compte de l'expérience professionnelle peut se faire de la manière suivante :

- en cas de changement de poste au sein du même groupe de fonctions, pour prendre en compte la diversification des compétences et des savoirs
- en l'absence de changement de fonctions pour tenir compte des efforts de spécialisation dans un domaine de compétences particulier et le renforcement des connaissances du poste.

Les critères à prendre en compte pourraient alors être les suivants :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décision, etc)
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis (participation à un projet sensible ou stratégique induisant une exposition renforcée ou des sujétions nouvelles par exemple)

Les fourchettes indemnitaires

Le régime indemnitaire est un volet de la politique salariale mise en place par la ville, dans l'objectif de proposer des conditions matérielles favorables aux agents afin de favoriser leur qualité de vie au travail. Le régime indemnitaire vient ainsi s'ajouter aux dispositifs à des dispositifs tels que les tickets restaurant, la participation aux mutuelles ou encore les prestations proposées par le CASC, subventionné par la ville.

A l'instar des personnels de l'Etat et conformément à sa politique de gestion des rémunérations précisée ci-dessus, la Ville a la volonté de garantir, par groupes de fonctions, un montant plancher de régime indemnitaire.

Les montants individuels susceptibles d'être alloués aux agents au titre de l'IFSE sont donc encadrés par des fourchettes indemnitaires propres à chaque groupe de fonctions, comprenant un socle minimal et un niveau maximal. Ce fonctionnement permet de prendre en compte les critères professionnels.

La proposition de fourchettes indemnitaires que fait la collectivité est la suivante :

GROUPES	MONTANT MINI / MAXI VERSE AVEC L'ANCIEN REGIME INDEMNITAIRE	MONTANT MINI ANNUEL IFSE (versement mensuel)	NOUVEAU PLAFOND ANNUEL IFSE (versement mensuel)	MONTANT PLAFOND ANNUEL IFSE + CIA (réglementaire)
A1		5000	36 210	42 600
A2	4795 - 9197	4000	32 130	37 800
A3	1500 - 15 000	3500	25 500	30 000
A4	1511 - 7380	3000	15 300 à 20 400	24 000
B1	6970 -	2500	17 480	19 860
B2	2355 - 8385	2000	16 015	18 200
B3	0 - 7480	1500	14 650	16 645
C1	1405 - 6210	1000	11 340	12 600
C2	370 - 6299	500	10 800	12 000
C3	0 - 3683	400	10 800	12 000

Concernant le groupe A4, la différence de montant du plafond annuel de l'IFSE est liée au fait que les montants plafonds fixés réglementairement sont différents d'un cadre d'emploi à l'autre.

De fait, tous les agents de la collectivité bénéficieront désormais d'un régime indemnitaire, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le cumul avec les autres indemnités

L'IFSE est, par principe, exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Les différentes primes et indemnités qui ont vocation à disparaître sont notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- L'indemnité spécifique de service

En revanche, l'IFSE est cumulable par nature avec les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (les frais de déplacement), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant la perte du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité

différentielle...) Les délibérations prises à ces effets demeurent applicables.

INDEMNITE DES REGISSEURS D'AVANCE ET DE RECETTES ET INDEMNITES D'ASTREINTE

L'indemnité de régisseur et les indemnités d'astreinte seront désormais intégrées à l'IFSE.

PRIME ANNUELLE

La prime annuelle que percevaient les agents fera désormais partie de l'IFSE et sera versée de la même manière que la prime annuelle que touchaient les agents jusqu'à maintenant. Elle viendra en plus de l'IFSE mensuelle des agents sans dépasser les plafonds annuels d'IFSE pour chaque groupe de fonction.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA), en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, afin de tenir compte de

l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Comme pour les autres volets de ce nouveau régime indemnitaire, les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Le décret précise néanmoins que l'entretien professionnel constitue le support obligatoire permettant de juger l'investissement de l'agent.

Pour mémoire, l'entretien professionnel a été généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2015, en lieu et place de la notation. Les indicateurs qui servent de base à l'entretien professionnel sont définis au regard de quatre critères réglementaires suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Jusqu'à l'instauration de ce RIFSEEP, la Ville de Pierre-Bénite ne pratiquait pas de modulation du régime indemnitaire ou de prise en compte de l'investissement particulier d'un agent.

Ceci étant, l'introduction d'une part liée à l'agent, à son engagement professionnel et à sa manière de servir, semble pertinent dans la continuité de la politique de gestion des ressources humaines menée à Pierre-Bénite.

Le CIA a donc vocation à être attribué de manière exceptionnelle, à quelques agents qui ont particulièrement été impactés, qui ont participé activement, ou qui ont été à l'initiative de la réalisation des missions ou des projets de la collectivité sur l'année écoulée.

Il représente à la fois :

- un levier de motivation pour les agents
- un outil managérial

Dans cette perspective, il est proposé d'instituer un Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités suivantes :

- à l'issue des entretiens professionnels annuels, chaque directeur de pôle effectue la synthèse des évaluations. Il mettra en évidence, à la lueur des

deux critères ci-dessous indiqués, les éléments de faits qui justifient le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel :

- La contribution au collectif de travail
- L'implication dans les projets de la collectivité
- la gestion d'un projet exceptionnel, limité dans le temps et non reconductible, qui sort des prérogatives habituelles du poste
- la gestion d'un intérim en remplacement d'un agent absent de manière continue pendant au moins un mois (hors CA et RTT) et qui appartient au même groupe de fonctions ou à un niveau supérieur.

Le montant est à définir en fonction du type d'intérim :

-intérim de direction, selon que l'agent assure seul l'intérim ou avec un renfort en personnel

-intérim d'un collègue, selon que l'agent assure seul l'intérim ou avec un renfort en personnel

Afin d'attribuer le CIA objectivement, il est proposé de créer une commission d'harmonisation composée du Maire, de l'élu adjoint aux ressources humaines le cas échéant, et de la direction générale. Elle examinera au premier trimestre de chaque année les propositions des directeurs et rédigera, à l'issue, une note informative à destination du comité de direction.

Concernant les montants applicables, la loi déontologie du 20 avril 2016 a précisé le point suivant : «l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat » (en vertu du principe de parité).

Ainsi, la répartition entre IFSE et CIA est laissée au choix de l'organe délibérant dans la limite de la somme des plafonds de chacun.

ex : les plafonds réglementaires pour un adjoint administratif groupe 2 non logé sont de 10 800€ pour l'IFSE et 1 200€ pour le CIA => le RIFSEEP peut varier entre IFSE et CIA dans la limite de 12 000 €.

Il semble évident que, pour être efficace, le CIA représente un montant substantiel pour les agents.

Cependant, les contraintes relatives à la gestion de la masse salariale doivent être prises en compte.

Aussi, il est proposé d'instituer une enveloppe maximale de 10 000 € pour l'attribution du CIA, permettant d'octroyer un montant de prime annuelle allant jusqu'à 500 € par agent concerné, sans que cela n'oblige la collectivité à verser ces 10 000 €, l'attribution du CIA étant liée aux critères ci-dessus définis.

ABSENTEISME

Pour rappel, les agents en arrêt maladie n'ont pas de droit acquis au maintien de leurs primes pendant cette période.

Pour éviter la suspension du versement des primes dès le 1er jour d'absence, il est proposé, à l'instar de ce qui se fait aujourd'hui, que le régime indemnitaire suive l'évolution du traitement indiciaire en cas de congé maladie.

Concernant le CIA, compte tenu des objectifs qui lui sont dévolus, il paraît difficile de l'attribuer à un agent absent plus de 3 mois.

Vous trouverez en annexe les documents relatifs aux critères de cotation des postes et à la répartition par groupes de fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 3 contre

et 1 abstentions

et 0 sans participation

ABROGE les délibérations 2019DL070 et 2020DL058 ;

APPROUVE la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément au descriptif ci-dessus ;

DIT que les crédits seront prévus au budget de la collectivité.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expérience professionnelle)

COTATION DES GROUPES DE FONCTION

Pour rappel, la circulaire propose 3 critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de l'environnement extérieur ou de proximité

Pour notre part, nous proposons de reprendre les critères de la circulaire, en les affinant de cette manière :

Encadrement, coordination, pilotage et conception :

- encadrement de service ou de pôle
- pilotage de projets (inclus dans la fiche de poste)

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- technicité métier spécifique (connaissance d'un logiciel métier, de textes réglementaires par exemple)
- expertise : habilitation ou diplôme nécessaire au poste

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de l'environnement extérieur ou de proximité :

- exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc
- disponibilité en termes de temps de travail
- travail de nuit / le week-end / les jours fériés
- travail avec un public difficile
- horaires imposés
- travail avec les partenaires de la commune

GROUPES	CRITERES	FONCTIONS
<p>Catégorie A</p> <p>Classement au regard du périmètre d'encadrement</p>	<p>Critère n°1 : -encadrement de l'ensemble des services -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc -disponibilité en termes de temps de travail</p>	<p>Directeur général des services</p>
	<p>Critère n°1 : -encadrement d'un pôle -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc -disponibilité en termes de temps de travail</p>	<p>Responsable services à la population Responsable pôle familles Responsable pôle culture</p>
	<p>Critère n°1 : -encadrement d'un service -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -expertise : technicité métier spécifique</p>	<p>Responsable médiathèque Responsable vie associative Responsable crèches Responsable RH/Finances Responsable carré emploi et vie économique Directeur de la communication</p>

	<p>-diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc -disponibilité en termes de temps de travail</p>	<p>Responsable</p>
<p>A 4</p>	<p>Critère n°1 : -pas d'encadrement ou encadrement partiel (de 0% à 50% du temps de travail) -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -expertise : technicité métier spécifique -diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc -disponibilité en termes de temps de travail</p>	<p>Professeur d'enseignement artistique Chargé de mission / études Chargé de la communication interne / patrimoine Chargé de la commande publique Chargé des affaires juridiques Chargé du PRE Assistante sociale EJE</p>
<p>Catégorie B</p> <p>Classement selon que le poste remplit un, deux ou les trois critères de la circulaire</p>	<p>B1</p> <p>Critère n°1 : -encadrement d'un service / pôle -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -travail de nuit / le week-end / les jours fériés -travail avec un public difficile - exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier, etc</p>	<p>Responsable pôle technique Chef de service PM Coordinateur enfance et petite enfance</p>

	<p>B2</p> <p>Critère n°1 : -encadrement d'un service / pôle -pilotage de projets</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p>	
	<p>B3</p> <p>OU</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -travail de nuit / le week-end / les jours fériés -travail avec un public difficile</p>	<p>Agent état civil Réfèrent médiathèque Assistance administrative et comptable Chargé de mission / études Adjoint cuisine Instructeur urbanisme Chargé des relations publiques MDP Chargé de médiation culturelle et/ou scolaire</p>
<p>Catégorie C</p> <p>Classement selon que le poste remplit un, deux ou les trois critères de la circulaire</p>	<p>C1</p> <p>Critère n°1 : -encadrement d'un service</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -travail de nuit / le week-end / les jours fériés -horaires imposés -travail avec un public difficile</p>	<p>Responsable agents d'entretien / ATSEM Responsable gardiens Responsable agents ST Responsable EV Responsable médiateurs</p>

	<p>C2</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>Critère n°3 : -travail de nuit / le week-end / les jours fériés -horaires imposés -travail avec un public difficile -travail avec les partenaires de la commune</p>	<p>Gestionnaire financier Gestionnaire financier Réfèrent médiathèque Agent état civil Infographiste Auxiliaire de puériculture Archiviste Chargé d'emploi Médiateur Agents cinéma / programmation Chargé des sports Instructeur urbanisme Assistante de direction Assistant de prévention Responsable du foyer Animateurs référents</p>
	<p>C3</p> <p>Critère n°2 : -technicité métier spécifique -expertise : diplôme / habilitation nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p>OU</p> <p>Critère n°3 : -travail de nuit / le week-end / les jours fériés -horaires imposés</p>	<p>Agents de la logistique Gardiens Agent d'accueil Agent cinéma hors programmation Agent de service Agent d'entretien Animateur Téléopérateur Animateur couture Secrétaire Agent social Jardinier Agent technique (peintre – électricien – plombier) ATSEM Cuisinier</p>

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

La circulaire propose un réexamen de la situation de l'agent en cas de :

- changement de groupe de fonctions
- mobilité dans un même groupe de fonctions
- changement de grade suite à un avancement
- a minima tous les 4 ans en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Le réexamen n'implique pas de revalorisation automatique.

L'expérience professionnelle se distingue de l'ancienneté d'une part, mais aussi de la manière de servir.

Elle repose sur :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation (mise en œuvre des compétences)
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- l'élargissement des compétences (montée en compétences sur de nouveaux savoirs)
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (renforcement des connaissances du poste)

Afin d'évaluer ces critères, sont proposés les indicateurs suivants :

CRITERES	INDICATEURS
APPROFONDISSEMENT DES SAVOIRS TECHNIQUES ET DE LEUR UTILISATION	Connaissance du poste et des procédures Atteinte des objectifs Maîtrise du circuit de décision
APPROFONDISSEMENT DE LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET DES PROCEDURES	Connaissance des risques Connaissance de l'environnement de travail Conduite de projets Interaction avec les partenaires
ELARGISSEMENT DES COMPETENCES	Réalisation des obligations de formation Nombre de jours de formation suivis liées au poste ou au métier Formation diplômante

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL073-DE

CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES PRATIQUES ASSIMILEES SUR UN POSTE	Suivi d'une préparation aux concours / concours Tutorat / suivi d'un apprenti Diffusion de son savoir à autrui / formations en interne ou en externe de la collectivité Etre force de proposition dans un nouveau cadre
---	--

Le CIA (complément indemnitaire annuel)

Le CIA a vocation à être versé de manière exceptionnelle, à quelques agents particulièrement impactés, qui ont participé activement, ou qui ont été à l'initiative de la réalisation des missions ou projets de la collectivité sur l'année écoulée.

Il n'inclut évidemment pas les missions devant être réalisées dans le cadre de la fiche de poste.

Il est en lien avec l'entretien professionnel afin d'évaluer l'atteinte des objectifs, notamment dans le cadre de projets spécifiques.

Afin d'attribuer le CIA objectivement, et dans un souci d'équité entre les agents, il est proposé de créer une commission d'harmonisation composée du Maire, de l'adjoint aux ressources humaines, et du directeur général des services. Cette commission examinera, au premier trimestre de chaque année, les propositions d'attribution et rédigera, à l'issue, une note informative à destination du comité de direction.

CRITERES	INDICATEURS
Projets définis comme prioritaires par les élus pour l'année	-réalisation à 100 % du projet
Gestion d'un projet exceptionnel, limité dans le temps et non reproductible, qui sort des prérogatives habituelles du poste	-projet sensible ou induisant une exposition renforcée ou des sujétions nouvelles - conduite totale du projet (définition, organisation, réalisation, évaluation) en lien avec les partenaires et/ou services concernés -mobilisation des compétences sur le projet
Intérim d'un agent absent	-l'agent doit être absent de manière continue pendant au moins un mois (hors CA) -l'agent doit appartenir au même groupe de fonctions ou un groupe

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL073-DE

	supérieur
Intérim de direction	-le supérieur doit être absent de manière continue pendant au moins un mois (hors CA) -majoration si l'agent assure seul l'intérim

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL073-DE

CATEGORIE C			
C3	UNE SUJETION PARMi CELLES LISTEES PAR LA CIRCULAIRE	C2	DEUX SUJETION PARMi CELLES LISTEES PAR LA CIRCULAIRE
C1	TROIS SUJETIONS PARMi CELLES LISTEES PAR LA CIRCULAIRE		
	POSTES CONCERNES AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL		POSTES CONCERNES AU TITRE DE LA TECHNICITE + SUJETIONS ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
			POSTES CONCERNES AU TITRE DE LA TECHNICITE OU DE L'EXPERTISE NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS + ENCADREMENT + ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
	TRAVAIL EN SOIREE ET LE WE (hors PM)		TECHNICITE + TEMPS DE TRAVAIL IMPOSE
	AGENTS LOGISTIQUE		GESTIONNAIRE RH (TEMPS DE CONGE IMPOSE)
	GARDIEN		REFERENTS MEDIATHEQUES
	AGENT D'ACCUEIL		AGENT ETAT CIVIL
	AGENT TECHNIQUE CINEMA HORS PROGRAMMATION		INFOGRAPHISTE (CONGES EN FONCTION DES PUBLICATIONS)
			EXPERTISE + TEMPS DE TRAVAIL IMPOSE
			AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
			ARCHIVISTE
	TEMPS DE TRAVAIL IMPOSE		TECHNICITE + ACCUEIL PUBLIC SPECIFIQUE
	AGENT DE SERVICE		CHARGE D'EMPLOI
	ANIMATEUR		MEDIATEUR
	TELEOPERATEUR		TECHNICITE + TRAVAIL EN SOIREE ET LE WE (hors PM)
			AGENTS TRAVAILLANT AU CINEMA
			AGENTS TRAVAILLANT AU THEATRE
			CHARGE DES SPORTS
			TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES DE LA COMMUNE
			GESTIONNAIRE COMPTABLE (service financier ou en service)
			CHARGE DE MARCHES PUBLICS
			INSTRUCTEUR URBANISME
			ASSISTANT DE PREVENTION
	POSTES CONCERNES AU TITRE DE LA TECHNICITE OU DE L'EXPERTISE NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS		POSTES CONCERNES AU TITRE DE L'ENCADREMENT + TECHNICITE
	TECHNICITE		RESPONSABLE DU FOYER
	AGENT D'ENTRETIEN		
	ANIMATEUR ATELIER COUTURE		
	ASSISTANTE / SECRETAIRE		
	AGENT SOCIAL		
	EXPERTISE		POSTES CONCERNES AU TITRE DES SUJETIONS ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL + ENCADREMENT
	JARDINIER		
	AGENT TECHNIQUE (PEINTRE - ELECTRICIEN - PLOMBIER)		ANIMATEURS REFERENTS
	ATSEM		
	CUISINIER		

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL073-DE

CATEGORIE A

A4 AGENTS SANS ENCADREMENT	A3 ENCADREMENT DE SERVICE	A2 RESPONSABLE DE POLE - ENCADREMENT STRATEGIQUE	A1
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGE DE MISSION / ETUDES CHARGE DE COMMUNICATION CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE CHARGE DES AFFAIRES JURIDIQUES ASSISTANTE SOCIALE EJE	RESPONSABLE MEDIATHEQUE RESPONSABLE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE CRECHES RESPONSABLE RH/FINANCES RESPONSABLE CARRE EMPLOI ET VIE ECONOMIQUE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION RESPONSABLE LOGISITIQUE / ASSISTANTE MAIRE	SERVICES A LA POPULATION FAMILLES CULTURE	DIRECTEUR GENERAL CABINET DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL073-DE

CATEGORIE B		
B3	B2	B1
UNE SUIJETION	DEUX SUIJETIONS	
POSTES CONCERNES AU TITRE DE LA TECHNICITE OU DE L'EXPERTISE NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS	POSTES CONCERNES AU TITRE DE LA TECHNICITE OU DE L'EXPERTISE NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS + ENCADREMENT	
EXPERTISE		
PROFESSEUR DE MUSIQUE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	RESPONSABLE ECOLE DE MUSIQUE	RESPONSABLE DU POLE TECHNIQUE COORDINATEUR ENFANCE CHEF DE SERVICE PM
TECHNICITE		
AGENT ETAT CIVIL REFERENT MEDIATHEQUE ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE CHARGE DE MISSION OU D'ETUDES ADJOINT CUISINE INSTRUCTEUR URBANISME		
POSTES CONCERNES AU TITRE DES SUIJETIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL		
ACCUEIL PUBLIC SPECIFIQUE		
CHARGE DE MEDIATION CULTURELLE ET/OU SCOLAIRE		
TRAVAIL LE WEEK-END ET EN SOIREE		
CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES MDP		



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER-RESTAURANT AMBROISE CROIZAT

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le Foyer Restaurant A. Croizat est un bâtiment et un service public de la ville de Pierre-Bénite qui propose aux Pierre-Bénitains âgés de plus de 60 ans un repas le midi ainsi que des activités socio-culturelles les après-midi.

Il prévoit aussi l'accueil des enfants inscrits au service de restauration scolaire de la ville de Pierre-Bénite.

La gestion de ce service nécessite un règlement intérieur dont le but principal est de garantir l'accueil du public. Ce règlement doit être modifié régulièrement pour s'adapter aux évolutions du service. Nous vous en proposons donc une nouvelle formulation ci-jointe.

Ce règlement rappelle le public concerné par ce service, les modalités d'inscription et de facturation. Il précise les règles de vie dans les locaux (notamment sens de circulation, respect de l'hygiène), et les horaires d'ouverture. Enfin, il fait référence à l'équilibre des repas servis.

Il est proposé dans ce règlement, pour des questions de gestion et d'hygiène, que les boissons chaudes et les consommations d'alcool soient facturées en fin de mois pour limiter les échanges d'argent liquide pendant le service.

Il sera demandé aux usagers de signer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre
et 0 abstentions
et 0 sans participation

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Foyer-Restaurant Ambroise Croizat.

DECIDE de son application immédiate.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

Règlement du foyer-restaurant AMBROISE CROIZAT

Préambule :

Le Foyer Restaurant A. Croizat est un bâtiment et un service public de la ville de Pierre-Bénite qui propose aux pierre-bénitains âgés de plus de 60 ans un repas le midi ainsi que des activités socio-culturelles les après-midi.

Il prévoit aussi l'accueil des enfants inscrits au service de restauration scolaire de la ville de Pierre-Bénite.

La gestion de ce service nécessite un règlement intérieur dont le but principal est de garantir l'accueil du public. En outre, ce service est sous la direction de la Cuisine Centrale municipale, elle-même sous la direction du Pôle Familles & Education.

Article 1

Le public

Le Foyer restaurant (et d'activités de loisirs) est ouvert aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à titre principal sur la commune de Pierre-Bénite.

Inscriptions / Annulations

Chaque nouvelle inscription se fait auprès du Pôle Familles & Education sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que d'une pièce d'identité. Un formulaire d'inscription sera rempli, mentionnant en particulier une ou des personnes à contacter en cas d'urgence, ainsi que l'acceptation du présent règlement.

Les inscriptions se font au moins une semaine avant la date prévue du repas.

La gestion administrative des inscriptions hebdomadaire se fait auprès du personnel au sein du Foyer.

Toute annulation devra se faire au moins 48 heures avant la date prévue du repas. Tout repas non annulé dans ce délai sera facturé, sauf cas d'urgence avéré et dûment justifié (certificat médical par exemple).

Facturation

Une facture est établie en début de mois pour les repas pris le mois précédent.

Le paiement se fait dès réception de la facture auprès du Pôle Familles & Education (par prélèvement, chèque, espèces, carte bancaire en ligne ou par virement).

Il n'existe pas de paiement d'avance.

Les apéritifs alcoolisés ainsi que les boissons chaudes (café, thé, tisane) sont facturés mensuellement comme les repas.

En cas d'impayés sur l'un des services municipaux, l'inscription ou la réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de l'usager ne sera pas régularisée auprès de la Trésorerie Générale.

Les tarifs des repas du foyer sont révisés annuellement dans le cadre d'une Décision municipale.

Article 2

Horaires d'ouverture

Le foyer est ouvert au public de 10h à 16h45. Il n'est pas possible d'accueillir les personnes en dehors de ces horaires. En effet la responsabilité du personnel est engagée si un accident (une difficulté) survient, or le personnel en amont et en aval des horaires d'ouverture effectue les missions de nettoyage des locaux et de préparation des repas. Il ne peut pas surveiller le public dans un même temps.

En cas d'épidémie, le Maire se réserve le droit de restreindre l'accès au foyer et/ou d'en modifier les conditions d'accès ou encore de décider de sa fermeture temporaire.

Navette municipale

Une navette de transport est à disposition du public ayant des difficultés pour se déplacer. Il est prévu que le chauffeur prenne en charge les personnes au point de rendez-vous devant leur domicile.

La navette va chercher les personnes à leur domicile pour arriver au Foyer à partir de 11h45.

La navette de retour part du Foyer selon des horaires fixes dans l'après-midi : 14h00 et 16h30.

Les locaux

L'entrée et la sortie du Foyer s'effectuent exclusivement par la porte prévue à cet effet munie d'une part d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et d'autre part d'une sonnette signalant ainsi les passages.

Les usagers du foyer peuvent occuper la salle de restauration, le salon de repos et de télévision. Des magazines, livres, journaux sont à leur disposition.

Repas

Les menus sont prévus mensuellement et affichés au sein du Foyer. Les repas garantissent un équilibre alimentaire prévu par le GEMRCN.

Le repas comprend les composants suivants :

- Une entrée
- Un plat et son accompagnement
- Un laitage
- Un dessert
- L'eau
- Le pain

La cuisine centrale inclut, en cohérence avec la Loi EGALIM, un repas végétarien hebdomadaire afin de promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement.

Il est formellement Interdit de faire entrer de l'alcool et des aliments dans l'enceinte de foyer.

Il est formellement interdit de faire sortir des aliments du foyer en raison des risques de rupture de la chaîne du froid et par voie de conséquence des risques d'intoxication alimentaires.

Article 3

Le Foyer organise des animations après les temps de repas soit par le biais des services municipaux soit par les biais d'associations. La municipalité se réserve le droit de conventionner avec différents prestataires et associations pour assurer lesdites animations.

Un affichage au sein du Foyer permet de connaître les animations proposées ainsi que les horaires.

Les usagers du Foyer sont libres de participer aux animations.

Article 4

Vie du Foyer

Il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte du Foyer (conformément à l'article L3512-8 du Code de la Santé Publique et à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé).

Une tenue correcte est fortement recommandée afin de garantir des conditions d'hygiène minimum à table et par respect entre convives.

Article 5

Le présent règlement est applicable en vertu de la délibération du 15 septembre 2020.

M. le Maire

Date

Signature Cachet

Nom Prénom

Date

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL081-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DEMANDE EN REMISE GRACIEUSE DE MESDAMES MORAND ET GRANGE COMPTABLES SUCCESSIVES DE LA COMMUNE DE PIERRE BÉNITE

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par jugement n°2020-0005 du 26/06/2020, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a prononcé la mise en débet de Mesdames Marie-Thérèse MORAND et Catherine GRANGE, comptables successives de notre commune au titre d'opérations relatives aux exercices 2013 à 2017.

Les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes ont considéré que lors du visa et du paiement des indemnités de missions des préfectures (IEMP), les comptables ne disposaient ni l'une ni l'autre, d'une délibération complète et suffisante, celle-ci devant préciser la liquidation des IEMP en déterminant un crédit global et un coefficient pour le cadre d'emplois des attachés et qu'en conséquence, le paiement des mandats aurait dû être suspendu et l'ordonnateur informé.

Ils ont, pour ces faits, déclaré Madame Marie-Thérèse MORAND débitrice de la commune de Pierre Bénite de la somme de 9 596,08 euros et Madame Catherine GRANGE, de la somme de 7 958,22 euros.

Mesdames MORAND et GRANGE vont présenter une demande en remise gracieuse auprès du Ministre délégué, en charge des comptes publics, pour le montant mis à leur charge, avec sursis de versement.

Elles sollicitent par voie de conséquence, aux fins de présentation d'un dossier complet auprès du Ministre délégué, en charge des comptes publics, l'avis du Conseil municipal.

La collectivité n'a en fait subi aucun préjudice financier puisque les délibérations et les décisions individuelles prévoient expressément et sans ambiguïté, le principe de l'allocation de l'IEMP aux attachés au montant effectivement payé.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'émettre ~~un avis favorable à la~~ demande en remise gracieuse de Madame Marie-Thérèse MORAND et de Madame Catherine GRANGE.

Il est précisé que le montant de la remise, soit au total 17 554,30 euros, sera supporté par l'Etat. Cet avis est donc sans incidence budgétaire pour la Ville de Pierre Bénite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 1 abstentions

et 0 sans participation

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Mesdames Marie-Thérèse MORAND et Catherine GRANGE au Ministre délégué, en charge des comptes publics.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE AU COURS
DES EXERCICES 2013 À 2018**

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez notre commune a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes, lequel a porté sur les exercices 2013 à 2018.

Ce contrôle a débuté le 1^{er} février 2019 par un ensemble de 69 questions suivi d'une deuxième demande complémentaire le 21 février 2019 constituée de 14 nouvelles questions, puis d'une troisième le 5 avril 2019 constituée de 19 questions.

Le 11 juillet 2019, le magistrat instructeur nous a indiqué que son instruction était terminée et j'ai pu conformément à la procédure échanger avec lui le 18 juillet 2019.

La Chambre régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion de la commune pour les exercices 2013 à 2018 lors de sa séance du 2 octobre 2019. Elle a retenu un certain nombre d'observations qu'elle a portées à ma connaissance le 21 novembre 2019 dans son rapport d'observations provisoires en application des articles L 243-3 et L 243-6 des juridictions financières. La Chambre m'a également informé que je disposais de 2 mois pour répondre par écrit à ce rapport d'observations provisoires, ce que j'ai fait le 17 janvier 2020.

Le 17 juin 2020, la Chambre régionale des comptes, après avoir pris acte de mes réponses, a arrêté ses observations sous la forme définitive.

Le 23 juillet 2020, la Chambre régionale des comptes m'a de nouveau notifié son rapport définitif. Vous trouvez ci-joint cette notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Pierre-Bénite au cours des exercices 2013 à 2018.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE

Métropole de Lyon

Exercices 2013 à 2018

Observations définitives
Délibéré le 13 mars 2020

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
1- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	7
2- LE SUIVI DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE.....	8
3- INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FIABILITÉ DES COMPTES.....	8
3.1- La qualité de l'information budgétaire.....	8
3.1.1- La programmation budgétaire.....	8
3.1.2- Les annexes aux comptes administratifs.....	10
3.1.3- L'information extra budgétaire.....	10
3.2- La fiabilité des comptes.....	11
3.2.1- Les restes à réaliser.....	11
3.2.2- Les opérations patrimoniales.....	11
3.2.3- La politique de provisionnement.....	13
3.2.4- L'exactitude des imputations.....	13
4- L'ANALYSE FINANCIÈRE.....	14
4.1- L'évolution comparée des produits et des charges.....	14
4.2- Les produits de gestion.....	15
4.2.1- Evolution générale.....	15
4.2.2- La fiscalité.....	15
4.2.3- Les ressources d'exploitation.....	18
4.2.4- Les dotations et participations.....	18
4.3- Les charges de gestion.....	18
4.3.1- L'évolution générale.....	18
4.3.2- Les charges à caractère général.....	19
4.3.3- Les charges de personnel.....	19
4.3.4- Les subventions de fonctionnement versées aux tiers.....	20
4.3.5- Les autres charges de gestion.....	23
4.4- Le financement des dépenses d'investissement.....	23
4.4.1- L'autofinancement.....	23
4.4.2- Le financement propre disponible.....	24
4.4.3- Les dépenses d'équipement.....	24
4.5- L'analyse du bilan.....	25
4.5.1- L'encours de la dette.....	25
4.5.2- Le fonds de roulement et la trésorerie.....	26
4.6- Conclusion sur la situation financière et prospective.....	26
4.6.1- Une situation financière contrainte mais globalement maîtrisée.....	26
4.6.2- L'impact majeur du pôle sportif.....	27
5- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	29
5.1- L'évolution des effectifs.....	29
5.1.1- Des données à fiabiliser.....	29
5.1.2- La maîtrise des effectifs.....	30
5.2- Les conditions de recours aux contractuels.....	31
5.3- L'emploi de personnes handicapées dans le personnel.....	33
5.4- Le régime indemnitaire.....	33
5.4.1- La structure du régime indemnitaire actuel.....	33
5.4.2- La mise en place du RIFSEEP.....	34
5.4.3- La nouvelle bonification indiciaire.....	35
5.5- Les avantages en nature.....	36
5.6- Le temps de travail.....	37
5.6.1- L'obligation annuelle du temps de travail.....	37
5.6.2- Les heures supplémentaires.....	38
5.7- L'absentéisme.....	38

5.8-	Les indemnités des élus	39
6-	LA COMMANDE PUBLIQUE	39
6.1-	Cadre général.....	39
6.2-	L'organisation de la commande publique	40
6.3-	Les marchés d'extension du dojo du foyer Ambroise Croizat.....	41
6.4-	Les marchés de construction du pôle sportif.....	41
6.4.1-	Présentation de l'opération	41
6.4.2-	La procédure de passation.....	42
6.4.3-	L'exécution des contrats	42
6.5-	Les marchés de fourniture de bureau.....	43
6.6-	Les marchés de prestation d'impression des supports de communication de la ville.....	43
7-	ANNEXES.....	44
7.1-	Annexe n° 1 : Fiabilité des comptes.....	44
7.2-	Annexe n° 2 : Analyse financière.....	44
7.3-	Annexe n° 3 : Indemnités des élus	45

SYNTHÈSE

Au cours de la période examinée (2013-2018), la commune de Pierre-Bénite a maîtrisé ses dépenses de fonctionnement, parmi lesquelles les charges à caractère général et les dépenses de personnel. Les charges de gestion ont ainsi diminué de 2,2 % depuis 2013, pour s'établir à 13 M€ en 2018. La collectivité a ainsi pu faire face à la baisse de ses produits de gestion qui représentaient 14,8 M€ en 2018, contre 15,3 M€ cinq ans plus tôt (- 3,4 %). Cette évolution trouve son origine dans la baisse des dotations de l'État, de plus de 900 000 €. L'effort porté sur les charges de fonctionnement, conjugué à l'allègement de la charge de sa dette, a permis à la commune de Pierre-Bénite de dégager un autofinancement net de 1,1 M€ en 2018.

Le contrôle est intervenu avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 24 mars 2020 et l'impact de la crise n'a par conséquent pas été examiné.

Les cessions immobilières ont conforté le financement propre apportant plus de 2 M€ de recettes pendant la période. La commune de Pierre-Bénite a, de ce fait, pu financer sans difficulté son programme d'investissement, même si le niveau de la trésorerie communal est apparu tendu.

La construction du pôle sportif, engagée en fin de période, pour un coût prévisionnel de 10,9 M€ pèsera significativement sur le budget de la commune.

L'analyse financière que la chambre a effectuée avant la crise sanitaire liée au Covid-19 n'intègre pas son impact budgétaire pour la collectivité. La chambre n'est pas en mesure pour l'instant de le quantifier.

La commune a diminué les montants alloués aux associations sur la période. Elle conclut des conventions avec les bénéficiaires lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €, sauf pour le centre de santé Benoît Frachon, mais l'absence de critères publics de sélection et de politique de répartition confère un caractère discrétionnaire aux attributions des subventions et ne permet pas une information suffisante des citoyens.

La commune réduit ses effectifs, historiquement importants, en ne remplaçant pas les postes vacants et en réorganisant ses services et son encadrement. Le changement du logiciel de gestion des ressources humaines ne permet pas de quantifier les effets de cet effort qui se traduit par une baisse des dépenses de personnel sur la période.

Le régime indemnitaire s'est avéré généreux avec le versement de primes en dehors du cadre légal, en l'absence de délibération pour les instaurer. En outre, la commune de Pierre-Bénite attribue la nouvelle bonification indiciaire à un nombre important d'agents qui n'exercent pas à titre principal leur activité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par la collectivité, à compter de 2020, a permis de régulariser partiellement ces difficultés.

La commune de Pierre-Bénite a fixé par délibération la durée légale du temps de travail à 1 607 heures annuelles, conformément à la loi. Mais les agents bénéficient en plus de jours de congés supplémentaires et d'un régime autorisations d'absence généreux qui se traduisent par un temps de travail inférieur au seuil de 1 607 heures annuelles.

Les procédures de la commande publique, non mises à jour, ne sont pas conformes à la réglementation. Bien que la commune entende respecter le libre accès des entreprises à la commande publique, le défaut d'organisation mis en évidence par le contrôle de la chambre, génère des problèmes de passation et de réalisation des marchés.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : mettre en œuvre une programmation pluriannuelle des investissements.

Recommandation n° 2 : fiabiliser l'inventaire du patrimoine communal.

Recommandation n° 3 : veiller à intégrer les immobilisations en cours au patrimoine communal et à leur appliquer les règles d'amortissement en vigueur.

Recommandation n° 4 : améliorer les relations contractuelles et la qualité des conventions passées avec les partenaires associatifs, de même que le suivi des conventions, notamment en regard de la réglementation nationale et des textes européens.

Recommandation n° 5 : fiabiliser les données relatives à la gestion des ressources humaines.

Recommandation n° 6 : appliquer le régime du temps de travail en respectant l'obligation des 1 607 heures annuelles.

Recommandation n° 7 : structurer un service qui garantisse le recensement des besoins et l'application effective des règles de la commande publique.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Pierre-Bénite pour les exercices 2013 à 2018 en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 17 janvier 2019, adressée à M. Jérôme Moroge, maire de la commune. Mme Mireille Domenech-Diana, maire de la commune du 1^{er} janvier 2013 au 29 mars 2014, a également été informée par courrier du même jour.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la qualité de l'information financière et comptable ;
- la situation financière ;
- la commande publique ;
- les relations avec les associations ;
- les ressources humaines.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 18 juillet 2019 avec M. Jérôme Moroge. Il a également eu lieu avec Mme Domenech-Diana le 25 juillet 2019.

Lors de sa séance du 2 octobre 2019, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 21 novembre 2019 à M. Jérôme Moroge, maire de la commune, ainsi que, pour celles la concernant, à Mme Mireille Domenech-Diana.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 13 mars 2020, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

La chambre tient à préciser que ce contrôle ayant eu lieu avant le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, aucune des conséquences possibles de cette crise sur la commune de Pierre-Bénite, n'a été analysée par la chambre, notamment sur le plan budgétaire et financier.

1- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Tableau 1 : Principales données organisationnelles et financières

Population	10 289 habitants	Effectifs	222 ETPT
Recettes de fonctionnement	16,3 M€	Dépenses d'investissement	4 M€
Charges de personnel	8,5 M€	Recettes d'investissement	3 M€
Résultat de fonctionnement	1 M€		

Source : données INSEE – compte administratif 2018

La commune de Pierre-Bénite est située au sud de Lyon, limitrophe de la commune d'Oullins dont elle constitue historiquement une émanation¹. Elle fait partie de la métropole de Lyon².

Elle adhère également au syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV), au syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC)³ et au syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

En 2017, sa population atteignait 10 289 habitants, en progression limitée de 2 % depuis 2013. Depuis une dizaine d'années la population vieillit : la part des plus de 60 ans a ainsi progressé de deux points entre 2010 et 2015, pour atteindre 22,3 %.

En 2015, le revenu médian des Pierre-Bénitains s'élevait à 19 076 €. Ce montant est sensiblement inférieur à la moyenne régionale (21 231 €) et nationale (20 300 €) recensée par l'INSEE à la même période. Il s'explique notamment par un taux de chômage communal élevé. Ce dernier était ainsi de 15,9 %, contre 10,3 % au plan national lors du quatrième trimestre 2015.

La commune de Pierre-Bénite perçoit ainsi la dotation de solidarité urbaine, en raison du classement du quartier des Hautes-Roches en tant que quartier prioritaire de la politique de la ville. Ce dernier compte environ 2 400 habitants.

La commune accueille certains acteurs économiques locaux importants, tels que la Manufacture Hermès, le Centre Hospitalier Lyon Sud et l'usine Arkema (chimie-environnement).

La commune de Pierre-Bénite, ancrée dans la vallée de la chimie, est de ce fait concernée par les « *risques majeurs* » : elle est dotée d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le raccordement de la commune au réseau du métro lyonnais prévu en 2023 est susceptible d'avoir un impact sensible sur la collectivité, en termes de population, de dynamisation du secteur immobilier et d'augmentation de la pression foncière. A l'heure actuelle, la commune de Pierre-Bénite n'a lancé ni étude d'impact sur ce point, ni programme d'aménagement spécifique dédié.

¹ La commune de Pierre-Bénite est déclarée indépendante d'Oullins le 24 avril 1869.

² La métropole de Lyon est notamment compétente en matière de développement économique, d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'eau et d'assainissement, de collecte et de traitement des déchets, et de culture et d'éducation.

³ Son objet est d'autoriser l'établissement, sur le territoire de ses membres, d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique, tous services de radiodiffusion sonore et de télévision, ainsi que tous services interactifs.

2- LE SUIVI DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE

La commune a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2004 à 2010.

Le rapport d'observations définitives du 14 janvier 2013 mettait en lumière une gestion financière globalement maîtrisée, reposant en partie sur la modération des investissements. Il comportait quatre recommandations :

- améliorer la prévision et le suivi d'exécution budgétaires, notamment en adoptant une vision pluriannuelle ;
- améliorer les relations contractuelles et la qualité des conventions passées avec les partenaires associatifs, de même que le suivi des conventions, notamment en regard de la réglementation nationale et des textes européens ;
- affiner la politique d'achat et régulariser certains aspects des procédures de marchés ;
- préciser et régulariser le régime de travail du personnel.

Ces points ont fait l'objet d'un suivi à l'occasion du présent contrôle, présenté infra.

3- INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FIABILITÉ DES COMPTES

3.1- La qualité de l'information budgétaire

3.1.1- La programmation budgétaire

3.1.1.1- Les débats et rapports d'orientations budgétaires

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux maires des communes de 3 500 habitants et plus, de présenter au conseil municipal, « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. » Il est pris acte du débat sur ce rapport par une délibération spécifique sur le débat d'orientations budgétaires (DOB). Le délai de deux mois entre le DOB et le vote du budget est un maximum.

Le DOB constitue une formalité substantielle dans le processus d'adoption des budgets et a pour objet d'éclairer le vote des élus en leur donnant, en temps utile, les informations nécessaires afin qu'ils soient en mesure d'exercer effectivement leur pouvoir de décision.

La commune a effectivement organisé un débat lors de chaque exercice. La convocation à ces débats ne s'est pas accompagnée d'une note explicative préparatoire *stricto sensu*, comme le prévoit l'article L. 2121-12 du CGCT. Toutefois, la commune précise que le rapport portant sur le débat d'orientations budgétaires a été systématiquement joint dans son intégralité avec la convocation au conseil municipal.

La commune de Pierre-Bénite a respecté le délai légal maximum de deux mois entre la tenue du DOB et le vote du budget.

Le contenu du débat du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) soulève certaines observations. Retraces dans un document d'une douzaine de pages, les données rétrospectives, les orientations budgétaires annuelles, ainsi que la gestion de la dette⁴

⁴ Montant de l'encours, typologie, processus de renégociation...

apparaissent suffisamment détaillées. En revanche, les perspectives pluriannuelles se révèlent peu développées, particulièrement concernant les dépenses d'investissement. A l'exception de l'année 2017, le ROB ne contient pas de mention précise du programme d'investissement envisagé (travaux, montants, échéances...), ni de rappel des autorisations de programmes en cours. Le débat ne s'appuie pas sur l'examen d'une programmation pluriannuelle des investissements.

De même, le débat d'orientations budgétaires n'aborde pas les objectifs poursuivis par la commune en matière de niveau d'autofinancement à moyen terme.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), a introduit à l'article L. 2312-1 du CGCT de nouvelles obligations pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, le ROB doit désormais fournir les données suivantes relatives au personnel :

- la structure des effectifs ;
- les éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail dans la commune.

Le ROB de Pierre-Bénite, dont la population excède 10 000 habitants, a présenté des informations parcellaires : absence d'information lors du DOB 2016, données datées de l'exercice 2015 lors du DOB 2017, absence de données sur le temps de travail en 2018. Le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2019 marque, en revanche, une nette amélioration concernant l'ensemble des données précitées.

La chambre ne peut donc qu'inviter la commune à respecter l'ensemble des obligations légales en vigueur concernant les modalités de tenue du débat d'orientations budgétaires.

La prise en compte des engagements pluriannuels doit lui permettre d'utiliser le ROB comme un outil de pilotage financier, ce qui n'est actuellement pas le cas. Cette lacune peut s'avérer préjudiciable alors que Pierre-Bénite a décidé d'engager des investissements particulièrement importants, avec la construction d'un pôle sportif.

3.1.1.2- L'exécution budgétaire

Les prévisions budgétaires pour les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement apparaissent prudentes et leurs taux d'exécution budgétaire satisfaisants (respectivement de 96 % pour les dépenses et 101 % pour les recettes réelles de fonctionnement en moyenne sous la période contrôlée).

Les taux de réalisation des prévisions budgétaires en matière d'investissement n'appellent pas d'observation particulière : 76 % pour les dépenses réelles d'investissement et 87 % pour les recettes réelles d'investissement en moyenne, de 2013 à 2018.

La commune s'est efforcée d'améliorer le pilotage budgétaire de ses investissements durant la période sous revue.

Elle a ainsi mis en place trois autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) à partir de 2013, qui concernent :

- la réalisation d'un dojo pour un montant de 660 000 € environ, de 2013 à 2016 ;
- la construction d'un pôle sportif d'environ 10,7 M€ à compter de 2017 ;
- l'acquisition de matériels numériques pour les écoles, pour un montant de 100 000 €.

La commune assure également le suivi de ses investissements par opération d'équipement depuis 2017 : leur montant représente environ 75 % des dépenses d'équipement programmées et 70 % des dépenses effectivement réalisées. Elles ne comportent, en revanche, pas d'indication sur les modalités de financement de chaque opération.

Ce suivi est mis en œuvre pour les opérations les plus significatives qui concernent le pôle sportif (1,9 M€ inscrits en 2018), les travaux des bâtiments des services techniques (444 000 € en 2017 et 2018) et le terrain synthétique du stade Brotillon (623 000 € en 2017).

La chambre recommande comme lors de son précédent rapport d'observations définitives, de mettre en œuvre une véritable programmation pluriannuelle des investissements. En effet, Pierre-Bénite ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) en bonne et due forme retraçant ses principales opérations d'équipement, leur montant et leur échéancier. Le PPI permettrait de mieux articuler les outils de pilotage existants : AP/CP, opérations d'équipement et tableaux de suivi des investissements utilisés par les services communaux. Il permettrait également de mieux mesurer l'impact des investissements de la collectivité à moyen terme.

La commune de Pierre-Bénite précise qu'elle est d'ores et déjà engagée dans l'élaboration d'un PPI pour les exercices 2020 et suivants.

3.1.2- Les annexes aux comptes administratifs

Les informations figurant aux annexes des comptes administratifs sont prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14. Elles ont vocation à garantir une information suffisante du conseil municipal sur les principaux aspects financiers de la situation de la collectivité.

Les annexes ont été produites et, dans leur ensemble, ne soulèvent pas de difficulté, à l'exception des données de l'annexe relative à l'état du personnel : ces dernières se sont révélées imprécises (absence de mention des équivalents temps plein travaillés – ETPT) ou erronées (emplois budgétaires inférieurs au nombre d'équivalents temps plein communaux, variations incohérentes). La collectivité explique ces difficultés par un changement de progiciel de gestion des ressources humaines en 2016.

Aussi, l'état des concours attribués aux tiers mentionne les subventions en numéraire mais pourrait détailler les concours en nature accordés aux associations.

La liste des organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier ne mentionne pas les participations au capital de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (200 000 €) et de la société publique locale Pôle funéraire public-Métropole de Lyon (5 000 €).

La chambre invite la commune à veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude des données figurant dans les annexes des comptes administratifs.

3.1.3- L'information extra budgétaire

La qualité de l'information extrabudgétaire présentée est appréciée au travers de deux éléments : l'information financière et l'information sur la gestion des services publics.

L'article L. 2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation par le maire à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il rend aussi obligatoire la présentation annuelle d'un rapport sur les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les organismes chargés de la gestion de ces services publics par délégation, ou par transfert de compétence, doivent fournir à la commune, chaque année, un rapport d'activité. Ces documents concourent à la bonne information des élus municipaux et des citoyens et doivent donc être soumis au conseil municipal.

Ces rapports n'ont pas été systématiquement présentés à l'assemblée délibérante de la commune de Pierre-Bénite. Seuls les rapports relatifs au service intercommunal de l'eau et de l'assainissement l'ont été en 2013 et 2014.

Selon la municipalité actuelle, la commune ne dispose pas des rapports précités. La chambre invite la collectivité à se rapprocher de la métropole de Lyon pour remédier à cette lacune.

3.2- La fiabilité des comptes

3.2.1- Les restes à réaliser

Les communes ont l'obligation de tenir une comptabilité de l'engagement des dépenses en application de l'article L. 2342-2 du CGCT. Dans ce cadre, elles doivent dresser un état détaillé des restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses engagées non mandatées et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Il ressort des comptes administratifs que la commune de Pierre-Bénite réalise effectivement cette inscription. La chambre a procédé au contrôle, par sondage, de la justification des restes à réaliser. Les vérifications opérées n'ont pas mis en lumière de difficulté particulière.

3.2.2- Les opérations patrimoniales

3.2.2.1- La tenue de l'inventaire

La commune tient un inventaire de ses immobilisations. Toutefois, ce dernier apparaît non exhaustif et présente un différentiel important avec l'état de l'actif du comptable. Le montant de l'écart entre la valeur nette comptable comptabilisée par la collectivité et celle du comptable public atteint 23,4 M€, ce qui remet en cause la validité de l'inventaire communal.

Tableau 2 : États du patrimoine

	Valeur nette comptable
Inventaire communal	39 664 257
Etat de l'actif du trésorier	63 057 886
Ecart	- 23 393 629

Source : inventaire communal - état de l'actif

Une part importante du différentiel résulte d'un défaut de recensement des immobilisations en cours dans l'inventaire avant 2007. Si l'inventaire communal prend désormais en compte les immobilisations nouvelles, il n'intègre toujours pas le stock des immobilisations en cours antérieures à 2007. La collectivité ne dispose actuellement d'aucune fiche d'immobilisation permettant l'identification des biens concernés.

L'origine de cette difficulté n'a pu être précisée ni par les ordonnateurs successifs, ni par les services de la commune.

La commune a produit un état des travaux en cours comprenant un stock historique de 14,7 M€ d'immobilisations en cours, inscrit au compte 23 mais ne figurant pas à l'inventaire.

Par ailleurs, comme le précise la nomenclature M14, les immobilisations corporelles en cours (compte 23) doivent être intégrées aux immobilisations corporelles (compte 21) dès leur mise en service. Cette opération constitue le préalable au processus d'amortissement : seules les immobilisations corporelles intégrées au compte 21 font l'objet d'un amortissement.

En 2018, année de lancement de la construction du pôle sportif, le stock d'immobilisations en cours a atteint 18,5 M€, soit 40 % du stock d'immobilisations corporelles de la commune.

Un effort de régularisation est certes intervenu en 2013, avec l'identification et l'intégration au compte 21 de 1,4 M€ d'immobilisations en cours, acquises en 2007 ou antérieurement⁵. Cette démarche est cependant restée largement insuffisante au regard de l'importance des anomalies comptables existantes. La collectivité conserve donc un niveau anormal d'immobilisations en cours.

Selon la commune de Pierre-Bénite, la réorganisation du service finances a conduit à différer la résolution de ce problème. La nomination d'une nouvelle directrice des finances et la tenue d'une réunion entre la trésorerie et la commune en 2018, dans le cadre de leur engagement partenarial, a permis de relancer les travaux de fiabilisation du bilan patrimonial communal.

La chambre invite la commune à corriger cette irrégularité. La collectivité précise qu'un travail de fiabilisation est en cours avec la collaboration de la trésorerie et qu'il sera achevé en 2020.

3.2.2.2- L'amortissement du patrimoine

L'article L. 2321-2 du CGCT prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. La commune de Pierre-Bénite est donc soumise à cette obligation.

Elle a effectivement comptabilisé des dotations pour amortissement de 2013 à 2018, pour un montant compris entre 400 000 € et 500 000 € (cf. annexe n° 1). Cependant, l'absence d'intégration au compte 21 de 14,7 M€ a eu pour effet de sous-estimer les charges d'amortissement supportées par la ville pendant la période sous revue.

La commune n'a pas été en mesure de fournir une estimation chiffrée de l'impact de la réintégration des immobilisations en cours sur ses amortissements. Elle considère que ce dernier sera limité. Cependant à défaut d'éléments précis sur la nature des immobilisations et la ventilation des montants concernés, la chambre n'est pas en mesure d'estimer la valorisation des dotations aux amortissements afférentes.

3.2.2.3- Les cessions d'immobilisation

En application de la nomenclature M14, lors d'une cession d'immobilisation, les dépenses cumulées des comptes 675 et 676 doivent correspondre aux recettes des comptes 775 et 776. De même, une dépense au compte 676 doit être égale à une recette au compte 19 (plus-value), et une dépense au compte 19 (moins-value) doit correspondre à la recette au compte 776. Ces équilibres comptables sont respectés par la commune de Pierre-Bénite.

Aux termes de l'article L. 2241-1 du CGCT, la collectivité devait recueillir l'avis de France Domaine avant de procéder à ses opérations de cession, ce qu'elle a effectivement fait. Elle s'est cependant écartée de l'estimation des Domaines à plusieurs reprises, en cédant les immobilisations concernées à un prix inférieur, voire à l'euro symbolique (cf. annexe).

⁵ Pour information, le solde du compte 23 est passé de 17,4 M€ en 2012 à 15,4 M€ en 2013.

Les délibérations de cession justifient cette décision par le fait que l'avis rendu par France Domaine ne reflète pas le prix réel du marché en raison de l'absence de visite du bien, de la non prise en compte des contraintes liées au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et de l'état d'insalubrité des biens concernés.

Concernant la vente d'un immeuble à l'euro symbolique, la délibération mentionne l'obligation faite aux acquéreurs de le réhabiliter dans les 18 mois à compter de la vente. Cette opération devait ainsi concourir à l'embellissement de la rue d'implantation du bâtiment cédé. Les implantations concernées sont effectivement à proximité immédiate du site d'Arkema et incluses dans le PPRT. Les éléments recueillis en cours d'instruction relatifs à l'état des biens tendent à corroborer leur état dégradé.

La vente à l'euro symbolique reste un instrument d'aménagement ne pouvant être utilisé qu'à titre exceptionnel, au regard de ses implications financières et des risques juridiques liés à la quasi-gratuité de la cession.

Si, en l'espèce, aucun conflit d'intérêt n'a été mis en évidence, la chambre invite la commune de Pierre-Bénite à davantage préserver ses intérêts financiers lors de ses cessions d'emprises foncières, dans un contexte métropolitain marqué par la hausse des prix de l'immobilier.

3.2.3- La politique de provisionnement

Les dispositions combinées des articles L. 2321-2, L. 2252-3 et R. 2321-2 du CGCT prescrivent de provisionner les risques financiers encourus si :

- un risque résulte d'un contentieux porté devant une juridiction ;
- une procédure collective est ouverte au sein d'un organisme envers lequel la collectivité a contracté un engagement financier ;
- une créance détenue sur un tiers présente un risque d'irrecouvrabilité, en dépit des diligences du comptable public ;
- une commune a conclu des emprunts structurés.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La commune de Pierre-Bénite n'a constitué que 8 000 € de provisions pour dépréciation des comptes de redevables à compter de 2017 (cf. annexe n° 1). Ce montant apparaît cohérent avec le montant limité des pertes pour créances irrécouvrables. Il pourrait toutefois être réévalué afin de correspondre à celui des créances sur redevables faisant l'objet d'un contentieux.

La commune n'est par ailleurs pas endettée et n'a pas souscrit d'emprunt structuré, dont le risque d'évolution du taux devrait être couvert par une provision.

En revanche, la commune a été engagée dans plusieurs procédures contentieuses formées par ses agents. Ces contentieux comportaient des demandes d'indemnisation justifiant le provisionnement, conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT, même si en définitive, la commune de Pierre-Bénite n'a pas été condamnée à indemniser les requérants.

3.2.4- L'exactitude des imputations

A l'occasion de l'instruction a été relevée une annulation de titre en 2016 de 210 000 €. Cette annulation résulte d'une erreur d'imputation en matière de revenus locatifs.

Depuis 2007, Pierre-Bénite est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 61 rue Salengro. La société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) s'est rapprochée de la collectivité afin d'y construire des logements sociaux. Une délibération du conseil municipal du 28 septembre 2010 a acté le projet de mise à disposition de l'emprise concernée. Cependant, les parties n'ont signé ni contrat de bail, ni contrat de vente, du fait de désaccords sur les modalités juridiques de mise à disposition ou de transfert du terrain à la SEMCODA.

La commune a pourtant comptabilisé 210 000 € de recettes en 2013 au compte 752 « *revenus des immeubles* », considérant que le projet était en voie de réalisation. Ce montant représentait l'intégralité de la contrepartie financière due par la SEMCODA au titre de l'occupation de l'emprise foncière.

Or, aucun accord entre les parties n'est intervenu avant 2015 pour organiser les travaux. Les parties ont alors conclu un bail emphytéotique, autorisé par délibération du 24 novembre 2015 et signé le 27 mai 2016. Ce contrat porte sur une durée de 52 ans, pour un loyer global de 210 000 €, soit 4 038 € annuels.

Sur les recommandations du comptable public, la commune a alors corrigé l'imputation comptable du loyer dû par la SEMCODA. Le compte 752 ne concerne, en effet, que les loyers dus au titre d'une location simple ou d'un crédit-bail immobilier avant que l'option soit levée, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Comme l'a souligné le comptable en fonctions, un bail emphytéotique doit être imputé au compte 16878 « *Autres dettes - Autres organismes et particuliers* ». Les opérations comptables régulières, effectivement passées en 2016. Pour corriger l'imputation erronée au compte 752, la commune a donc émis, en 2016, un mandat au compte 673, pour 210 000 €.

La mauvaise imputation comptable et l'erreur relative à l'exercice de rattachement du loyer ont eu pour effet de majorer les ressources d'exploitation en 2013, de 210 000 €, et de dégrader du même montant le résultat exceptionnel de l'exercice 2016. Toutefois, ce montant ne représentant que 1,5 % des recettes de gestion, il ne remet pas en cause l'analyse des finances communales. D'ailleurs, le surcroît de recettes locatives de 2013 coïncide avec un résultat exceptionnel négatif de 150 000 €.

4- L'ANALYSE FINANCIÈRE

4.1- L'évolution comparée des produits et des charges

La commune de Pierre-Bénite a enregistré une baisse de ses produits de gestion pendant la période sous revue de 3,4 %. Ces derniers s'établissaient à 14,8 M€ en 2018.

Dans ce contexte de raréfaction des ressources, la commune est parvenue à réduire ses charges de gestion. Ainsi, celles-ci ont diminué de 2,2 %, pour atteindre 13 M€ en 2018.

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) a globalement bien résisté jusqu'en 2016, avant de se dégrader de près de 500 000 € en 2017. Cet exercice est, en effet, marqué par la poursuite de la baisse des dotations de l'État et un surcroît de charges de gestion (hausse des autres charges de gestion notamment).

A partir de 2015, la chambre observe donc un décrochage de l'EBF dégagé par la commune de Pierre-Bénite (en 2017, 145 € par habitant) par rapport à la moyenne de sa strate démographique⁶ (202 € par habitant).

En fin de période, l'EBF s'est, toutefois, redressé pour atteindre 1,8 M€ en 2018, à un niveau inférieur au 2 M€ enregistré en 2013, soit une baisse de 11,2 %.

Tableau 3 : Évolution comparée

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Produits de gestion	15 322 658	15 071 638	14 813 271	14 822 149	14 644 292	14 808 842	- 3,4 %
- Charges de gestion	13 327 237	13 120 571	13 003 395	12 874 571	13 154 749	13 036 656	- 2,2 %
= Excédent brut de fonctionnement	1 995 422	1 951 067	1 809 876	1 947 578	1 489 543	1 772 186	- 11,2 %
EBF par habitant	198	193	178	190	145	171	
Moyenne de la strate	215	196	215	211	202	/	

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.2- Les produits de gestion

4.2.1- Evolution générale

La baisse des produits de gestion pendant la période sous revue résulte de la baisse de près de 35 % des ressources institutionnelles, et plus particulièrement de la dotation globale de fonctionnement (DGF). La commune a ainsi perdu près de 970 000 € pendant la période sous revue, tandis que la hausse des ressources fiscales s'élève à 500 000 € (+ 9,1 % depuis 2013) sans augmentation des taux de fiscalité

Tableau 4 : Produits de gestion

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Produits de gestion	15 322 658	15 071 638	14 813 271	14 822 149	14 644 292	14 808 842	- 3,4 %
dont ressources fiscales propres nettes	5 002 130	5 088 508	5 332 257	5 381 721	5 408 943	5 501 538	10,0 %
dont ressources d'exploitation	1 173 378	984 049	913 842	1 047 662	1 034 131	1 101 114	- 6,2 %
dont ressources institutionnelles	2 804 407	2 685 946	2 279 400	2 122 609	1 931 187	1 837 683	- 34,5 %
dont fiscalité reversée	6 342 743	6 313 136	6 287 772	6 255 068	6 226 469	6 232 895	- 1,7 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.2.2- La fiscalité

4.2.2.1- Evolution générale

Le produit des impôts représentait 4,9 M€ en 2018. Il a augmenté de 500 000 € de 2013 à 2018, soit de 9,1 %. La majeure partie de la hausse s'est néanmoins concentrée en 2015.

Tableau 5 : Produits fiscaux

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Impôts locaux nets	4 521 531	4 551 442	4 823 672	4 798 697	4 837 074	4 931 968	9,1 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

⁶ Afin d'établir des moyennes pertinentes et de faciliter des comparaisons, les collectivités sont regroupées en « strates démographiques » établies sur la base de groupes de population homogènes. Pierre-Bénite appartient à la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).

4.2.2.2- La fiscalité directe

Les produits de fiscalité directe locale sont principalement issus de la taxe sur le foncier bâti (TFB) qui représente près des deux tiers de ces ressources, contre un tiers pour la taxe d'habitation (TH). Les recettes de taxe foncière ont par ailleurs progressé plus rapidement (+ 10,9 %) que celles de la TH (+ 4,9 %) durant la période sous revue.

Tableau 6 : Produits de la fiscalité directe

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Taxe d'habitation	1 649 204	1 681 582	1 827 342	1 760 196	1 736 386	1 730 426	4,9 %
Taxe sur le foncier bâti	2 811 257	2 845 725	2 971 874	3 006 796	3 075 893	3 117 522	10,9 %
Taxe sur le foncier non bâti	11 349	11 669	11 406	11 521	16 098	16 338	44,0 %

Source : états fiscaux 1259

La variation des ressources fiscales directes s'explique exclusivement par celle des bases fiscales. En effet, la commune de Pierre-Bénite n'a pas modifié ses taux d'imposition depuis 2013. Le taux de la taxe d'habitation est de 15,79% et celui de la taxe sur le foncier bâti de 16,48%.

La collectivité n'a pas non plus changé sa politique d'abattement⁷. Son coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) est ainsi resté modéré, de 0,8 pendant la période sous revue⁸.

Les bases de la TH et de la TFB ont augmenté entre 2014 et 2015. Selon les éléments d'information dont dispose la collectivité, cette augmentation résulterait de la livraison de nouveaux logements et de la sortie d'autres constructions de dispositifs d'exonération à la taxe foncière.

Toutefois, la hausse des bases de la TH ne s'est pas confirmée lors des années ultérieures. Après avoir augmenté de 1,1 M€ entre 2013 et 2015, ces dernières ont ainsi décliné de 600 000 € au cours des trois années suivantes, sans que la commune n'ait pu fournir d'explication.

De fait, la collectivité n'a pas mené d'analyse détaillée de l'évolution des bases, en utilisant par exemple les états fiscaux 1386⁹ à sa disposition. Ceci peut s'avérer préjudiciable dans le cadre de son pilotage budgétaire et financier.

Tableau 7 : Bases fiscales

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Taxe d'habitation	10 444 612	10 649 667	11 572 783	11 147 538	10 996 742	10 959 000	4,9 %
Progression annuelle		205 055	923 116	- 425 245	- 150 796	- 37 742	/
Taxe sur le foncier bâti	17 058 599	17 267 750	18 033 216	18 245 124	18 664 397	18 917 000	10,9 %
Progression annuelle		209 151	765 466	211 908	419 273	252 603	/

Source : états fiscaux 1259

⁷ Le conseil municipal de Pierre-Bénite n'a en effet instauré aucun abattement facultatif.

⁸ Le CMPF mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre ses recettes fiscales et son potentiel fiscal. Selon l'article L. 2334-4 du CGCT, le potentiel fiscal est déterminé par application aux bases communales des taxes directes locales du taux moyen national d'imposition.

⁹ Les états 1386 sont des états statistiques produits à l'issue de la taxation des rôles généraux et différés de taxes d'habitation et de taxes foncières, relatifs aux bases et cotisations par type de taxe et de collectivité. Ces états sont disponibles au format PDF sur le Portail intranet de la gestion publique (PiGP) en fin d'année.

4.2.2.3- La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte représente environ 10 % des ressources fiscales propres nettes de la commune de Pierre-Bénite. Elles ont progressé de 18,5 % depuis 2013, grâce à la revalorisation du produit des droits de mutation à titre onéreux et du produit des taxes sur les activités de service et le domaine.

Concernant ce second point, le principal facteur d'évolution est un meilleur recensement des enseignes commerciales soumises à la taxe locale sur les publicités extérieures.

Tableau 8 : Fiscalité indirecte

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Fiscalité indirecte	480 599	537 066	508 585	583 024	571 869	569 570	18,5 %
dont taxes sur act. de service et domaine	91 359	128 901	109 289	107 478	124 244	130 885	43,3 %
dont taxes sur activités industrielles	165 300	161 989	165 105	165 808	161 377	158 779	- 3,9 %
dont droits de mutation à titre onéreux	215 636	237 591	225 400	300 723	276 977	270 434	25,4 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.2.2.4- Les reversements de fiscalité

Les produits issus de la fiscalité reversée représentaient 6,2 M€ en 2018, montant quasiment stable depuis 2013. Ces recettes sont supérieures aux ressources fiscales propres de la commune de Pierre-Bénite et représentent plus de 40 % des recettes de gestion.

L'essentiel des reversements est resté inchangé pendant la période sous revue. Ainsi, l'attribution de compensation (AC)¹⁰ versée par la communauté urbaine de Lyon, puis par la métropole, est demeurée à 6 M€ annuels. De même, le montant de la dotation solidarité communautaire n'a pas varié, s'établissant à 240 000 € annuels¹¹.

Le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à la commune de Pierre-Bénite est également resté stable, la commune percevant à ce titre environ 180 000 € annuels¹².

La diminution des reversements est exclusivement due à la contribution communale au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)¹³. Cette dernière a fortement augmenté, passant de 41 000 € à 151 000 €.

¹⁰ L'AC a pour objet de garantir la neutralité budgétaire depuis le passage au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) : l'EPCI compense le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant la première application de ce régime fiscal.

¹¹ Cette dernière peut être instaurée facultativement par un EPCI à un FPU, au bénéfice de ses communes membres. Les critères d'attribution retenus par la métropole peuvent être regroupés en trois catégories :

- fractions péréquatrices (60 % du montant) : "richesse communale", "logement social", "revenu", "minimum de ressources" ;
- fractions non péréquatrices : "intérêt au développement économique" et "population" ;
- fractions d'ajustement : "évolution" et "prélèvement gens du voyage".

¹² Le FNGIR est destiné à compenser les conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle et de l'instauration d'une contribution économique territoriale par la loi de finances du 30 décembre 2009.

¹³ Le FPIC consiste à prélever, au niveau national, une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

4.2.3- Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation ont comptablement diminué de 6,2 %, pour atteindre 1 M€ en 2018 (cf. annexe). Toutefois, le montant de l'exercice 2013 étant surestimé du fait d'une imputation erronée des revenus immobiliers (cf. fiabilité des comptes), ces ressources ont en réalité progressé de 14,3 % sur la période.

Cette hausse provient essentiellement des ressources perçues par la commune en contrepartie de ses services culturels et périscolaires (comprenant les temps d'activité périscolaires mis en place à la suite de la réforme des rythmes scolaires). Elle résulte d'une augmentation du nombre d'usagers, ainsi que d'une revalorisation progressive des tarifs.

4.2.4- Les dotations et participations

L'impact de la réduction des dotations de l'État s'est avéré important pour la commune de Pierre-Bénite. La dotation globale de fonctionnement (DGF) a ainsi diminué de près 80 % pendant la période sous revue, soit une perte de 920 000 € environ. La part forfaitaire de la DGF est désormais nulle.

La commune continue cependant de percevoir la dotation de solidarité urbaine, en progression d'un tiers par rapport à 2013. La commune bénéficie, en effet, de cette attribution au titre du quartier des Hautes-Roches, classé en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Tableau 9 : Dotations

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Dotation globale de fonctionnement	1 152 976	1 044 098	742 388	446 942	211 761	233 964	- 79,7 %
<i>dont dotation forfaitaire</i>	<i>976 987</i>	<i>868 109</i>	<i>566 399</i>	<i>270 953</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- 100,0 %</i>
<i>dont dotation de solidarité urbaine</i>	<i>175 989</i>	<i>175 989</i>	<i>175 989</i>	<i>175 989</i>	<i>211 761</i>	<i>233 964</i>	<i>32,9 %</i>

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

Les autres participations, versées par l'État, la métropole, la région, le département du Rhône et la caisse d'allocations familiales ont peu évolué pendant la période sous revue. Elles représentaient, en 2018, 1,3 M€, soit un niveau quasi-analogue à celui de 2013.

Tableau 10 : Participations

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Participations	1 322 124	1 330 249	1 224 086	1 397 083	1 391 547	1 262 340	- 4,5 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.3- Les charges de gestion

4.3.1- L'évolution générale

Les charges de gestion de la commune ont baissé de 3,4 % entre 2013 et 2018. Cette tendance concerne tous les principaux postes de dépenses : charges à caractère général (- 1,2 %), charges de personnel (- 2,6 %) et subventions de fonctionnement (- 4,9 %).

Si la commune n'a pas formalisé de plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement, au profit d'actions ciblées, en matière de personnel notamment, l'actuelle municipalité a clairement identifié ce levier comme outil d'amélioration de sa capacité d'investissement.

Rapport d'observations définitives – Commune de Pierre-Bénite

Tableau 11 : Évolution des charges de gestion

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Charges de gestion	13 327 237	13 120 571	13 003 395	12 874 571	13 154 749	13 036 656	- 2,2 %
dont charges à caractère général	3 110 396	2 790 548	2 639 152	2 744 985	2 863 988	3 073 527	- 1,2 %
dont charges de personnel	8 438 802	8 637 390	8 687 915	8 435 385	8 452 868	8 216 609	- 2,6 %
dont subventions de fonctionnement	1 589 504	1 525 746	1 536 945	1 515 484	1 511 188	1 512 134	- 4,9 %
dont autres charges de gestion	188 535	166 887	139 384	178 717	326 706	234 387	24,3 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.3.2- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont restées globalement stables pendant la période sous revue, à hauteur de 3,1 M€. Une baisse de plus de 450 000 € est intervenue entre 2014 et 2015, soit -15 % par rapport à 2013. Cette réduction des dépenses sur l'ensemble des postes était un objectif de la nouvelle municipalité élue en 2014. La progression des charges a néanmoins repris de 2015 à 2018 (+ 16,5 %), annulant en grande partie les économies substantielles antérieures.

Tableau 12 : Charges à caractère général

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Charges à caractère général	3 110 396	2 790 548	2 639 152	2 744 985	2 863 988	3 073 527	- 1,2 %
dont achats autres que les terrains	1 328 445	1 251 496	1 209 632	1 294 672	1 352 005	1 569 229	18,1 %
dont locations et charges de copropriété	121 215	112 297	95 587	92 953	95 740	99 614	- 17,8 %
dont entretien et réparations	328 572	307 269	274 394	367 165	373 340	402 534	22,5 %
dont autres services extérieurs	79 930	58 106	54 774	112 818	154 565	128 863	61,2 %
dont prestations de services	133 118	118 557	115 891	108 125	162 092	228 717	71,8 %
dont honoraires, études et recherches	571 129	443 760	424 121	374 772	293 686	275 809	- 51,7 %
dont publicité et relations publiques	209 134	197 087	159 698	122 992	144 823	158 636	- 24,1 %
dont frais postaux et télécom.	156 981	126 932	123 870	128 387	132 064	76 086	- 51,5 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.3.3- Les charges de personnel

Les charges de personnel ont été maîtrisées par la collectivité, diminuant de 2,6 % pendant la période sous revue. La commune de Pierre-Bénite est parvenue à ce résultat notamment au moyen d'une réorganisation de ses services et de son encadrement. Ces choix se sont traduits par une réduction du nombre de cadres A qui percevaient les rémunérations les plus élevées. La suppression d'emplois de cadres constitue le principal facteur de réduction des dépenses de personnel.

Tableau 13 : Charges de personnel

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Rémunérations du personnel titulaire	4 177 097	4 424 036	4 393 179	4 502 891	4 419 727	4 263 853	2,1 %
+ Rémunérations du pers. non titulaire	1 642 860	1 430 496	1 468 551	1 316 189	1 421 898	1 457 882	- 11,3 %
Autres rémunérations (emplois d'insertion, apprentis...)	41 884	63 328	45 091	20 321	0	0	- 100,0 %
= Rémunérations du personnel interne	5 861 841	5 917 861	5 906 821	5 839 401	5 841 626	5 721 735	- 3,2 %
+ Charges sociales et taxes	2 446 149	2 543 999	2 621 143	2 529 518	2 535 274	2 414 217	- 1,3 %
+ Autres charges de personnel	75 937	192 301	192 475	117 360	115 909	118 812	56,5 %
- Atténuations de charges	25 602	89 933	86 226	91 498	54 105	71 470	179,2 %
= Charges de personnel interne	8 358 325	8 564 227	8 634 213	8 394 781	8 438 704	8 183 294	- 2,1 %
+ Charges de personnel externe	80 477	73 163	53 702	40 603	14 164	33 314	- 58,6 %
= Charges totales de personnel	8 438 802	8 637 390	8 687 915	8 435 385	8 452 868	8 216 609	- 2,6 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

La commune dispose encore de marges de manœuvre en matière de charges de personnel, si l'on se réfère à la situation des communes comparables. En effet, ces charges représentaient encore 822 € par habitant, contre 660 € par habitant en moyenne pour les communes de la même strate démographique, soit 59 % des dépenses de fonctionnement, contre 55 % en moyenne.

La commune précise, sur ce point, qu'elle présente un ratio important en raison du choix historique de la collectivité d'exploiter en régie l'ensemble de ses services, comme par exemple l'école de musique.

4.3.4- Les subventions de fonctionnement versées aux tiers

4.3.4.1- Une maîtrise globale des montants alloués

La commune a légèrement diminué ses concours aux tiers : les subventions de fonctionnement versées sont ainsi passées de 1,6 M€ en 2013 à 1,5 M€ en 2018.

Le principal facteur de réduction est la baisse, depuis 2013, de près d'un quart de la subvention allouée au centre communal d'action sociale (CCAS), en raison notamment de la suppression du service d'aide à domicile.

Les subventions aux organismes privés ont légèrement progressé (de 2,5 %) depuis 2013, pour atteindre 1,2 M€ en 2018.

Tableau 14 : Subventions aux tiers

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Subventions de fonctionnement	1 589 504	1 525 746	1 536 945	1 515 484	1 511 188	1 512 134	- 4,9 %
<i>dont subventions aux personnes de droit privé</i>	<i>1 172 921</i>	<i>1 149 536</i>	<i>1 142 549</i>	<i>1 140 986</i>	<i>1 178 488</i>	<i>1 202 070</i>	<i>2,5 %</i>
<i>dont subventions au CCAS</i>	<i>392 691</i>	<i>359 964</i>	<i>380 000</i>	<i>356 052</i>	<i>320 000</i>	<i>296 999</i>	<i>- 24,4 %</i>

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

La commune subventionne près de 55 organismes. Les trois principaux organismes privés subventionnés interviennent en matière médico-sociale et de la jeunesse. Ils concentrent près de 72 % du montant annuel des subventions de fonctionnement dédiées au secteur privé.

Tableau 15 : Principaux organismes privés subventionnés

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Centre social Graine de Vie ¹⁴	482 920	484 720	488 920	471 019	447 468	459 482
Centre de santé Benoît Frachon ¹⁵	250 000	250 000	250 000	250 000	250 304	250 000
MJC Pierre-Bénite	113 280	113 280	113 280	109 820	167 455	157 454
TOTAL	846 200	848 000	852 200	830 839	865 227	866 936

Source : comptes administratifs

4.3.4.2- *Des conditions d'attribution perfectibles*

Le précédent rapport d'observations définitives de la chambre, en 2013, recommandait à la commune d'améliorer les relations contractuelles et la qualité des conventions passées avec les partenaires associatifs, de même que le suivi des conventions. La commune de Pierre-Bénite s'est engagée à améliorer ses dispositifs afin de répondre à ces préconisations.

Ainsi, la collectivité a mis en place un dossier standardisé de demande de subvention. Ce dernier comporte les informations essentielles nécessaires au choix de la collectivité. Il devrait néanmoins être étoffé afin de se conformer à l'article R. 113-3 du code du sport qui définit les informations spécifiques aux associations sportives¹⁶

La commune pourrait également s'appuyer sur les formulaires Cerfa existants (n° 12156*05 pour la demande de subvention et n° 15059*02 pour le compte rendu financier).

La commune n'a pas instauré de délibération cadre ou de règlement définissant les procédures d'instruction, d'attribution, de contrôle ou encore d'évaluation de l'utilisation des subventions. La formalisation d'un tel référentiel permettrait de conforter la politique de subventionnement sur les points suivants :

- la transparence et l'équité de la décision. Un référentiel permet de justifier la décision au regard des orientations politiques définies, d'éviter l'arbitraire et d'assurer lisibilité des choix auprès des demandeurs ;
- l'efficacité des subventions accordées. La définition de critères peut permettre d'orienter ses financements vers des actions prioritaires ou sur les structures les mieux à même de délivrer un service à la population ;
- l'appui à la vitalité associative du territoire. Il est ainsi possible d'éviter de donner une prime aux associations déjà bénéficiaires des aides et de favoriser un tissu associatif « émergent » ;
- le respect des équilibres financiers communaux. La fixation de critères, d'une notation chiffrée, ainsi que d'une enveloppe globale prédéfinie, permet de répartir des fonds en maîtrisant leur répartition et leur évolution.

Dans les faits, la commune de Pierre-Bénite vote ses subventions par une délibération spécifique portant sur un tableau récapitulatif des montants attribués à chaque entité bénéficiaire. Cet état est par la suite annexé au budget. En amont, le conseil municipal attribue

¹⁴ Cette association intervient en matière de petite enfance (crèche) et de jeunesse (accueil de loisirs).

¹⁵ Créé en 1976, le Centre de santé Benoît Frachon est une structure pluridisciplinaire privée à but non lucratif gérée par une association loi 1901. Il accueille environ 14 300 patients par an, habitants de Pierre-Bénite.

¹⁶ Article R. 113-3 du code des sports : « A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants : 1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ; 2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ; 3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées. Ces documents doivent être annexés à la délibération qui décide l'octroi de la subvention. »

par délibération, au mois de décembre de chaque année, une avance de subvention pour l'année suivante, en fixant le montant à 40 % du montant de l'année écoulée.

Ce processus respecte les dispositions de l'article L. 2311-7 du CGCT¹⁷. Néanmoins, le juge administratif¹⁸ a précisé que le vote d'un état ne dispense pas l'exécutif communal de fournir au conseil municipal des explications précises sur la détermination des sommes allouées, leur objet et les modalités de leur répartition. Il importe que la commune de Pierre-Bénite veille au respect de cette obligation.

Ce processus d'attribution conduit à ce que les structures bénéficiaires et les montants alloués soient essentiellement arrêtés sur la base de l'existant. La commune précise cependant qu'il y a peu de nouvelles associations sollicitant un concours, ce qui limite de facto l'effet de « prime » aux associations établies.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret du 6 juin 2001, pris pour son application, la commune de Pierre-Bénite a encadré l'utilisation des subventions versées par des conventions fixant des objectifs généraux assignés à chaque bénéficiaire, pour les concours financiers supérieurs à 23 000 €.

Une importante exception demeure : la commune n'a pas conventionné avec l'association de gestion du centre de santé Benoît Frachon à laquelle elle verse pourtant annuellement 250 000 €.

De même, aucune convention n'encadre la subvention versée par la commune au CCAS. Si la subvention versée à cet établissement public n'est pas soumise à la loi du 12 avril 2000 précitée, la formalisation, par une convention, des engagements du CCAS en contrepartie permettrait une meilleure lisibilité des conditions d'utilisation de l'apport communal (300 000 € environ en 2018).

La commune est destinataire des rapports d'activité annuels de la part des structures percevant plus de 23 000 € de subvention, parmi lesquelles figurent le Centre social, le Centre de santé, la MJC et le CCAS. La qualité des informations, notamment financières, reste toutefois variable et pourrait être améliorée.

Par ailleurs, la chambre invite la commune de Pierre-Bénite à se conformer aux dispositions en matière de publicité des subventions allouées. Ainsi, le décret du 5 mai 2017¹⁹ relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique prévoit la mise à disposition du public par les communes de plus de 3 500 habitants, sur leur site internet, des données essentielles caractérisant la subvention, notamment, le nom de l'attributaire, l'objet de la subvention, son montant, la nature de celle-ci, la ou les dates ou périodes, et les conditions de versement.

La commune de Pierre-Bénite reconnaît qu'il convient de moderniser son action envers les associations. Ce point a été identifié comme un objectif de la prochaine mandature. Une délibération a été adoptée fin 2019 afin de mettre en place une convention d'objectifs avec le centre de santé Bernard Frachon.

¹⁷ Article L. 23117 du CGCT : « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :
1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec (...) l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions. »

¹⁸ CAA Bordeaux, 27 avril 2004, Commune de Possession.

¹⁹ Ce décret reprend les dispositions du décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 qui prévoyait la publication sous forme de liste annuelle des noms et adresses des organismes bénéficiaires, ainsi que le montant et la nature des avantages accordés.

4.3.5- Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion ont fortement augmenté à compter de 2017. En 2018, elles représentaient 234,4 k€, soit près de 25 % de plus qu'en 2013. Ces autres charges regroupent les contingents et participations obligatoires, les indemnités des élus, la prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif et les pertes sur créances irrécouvrables.

En l'espèce, la hausse des charges de gestion en 2017 résulte de la hausse de la contribution versée au centre de gestion : celle-ci a atteint près de 168 000 €, soit près de 140 000 € de plus que l'année précédent.

Cette augmentation est motivée par la prise en charge par le centre de gestion de deux agents de catégorie A employés par la commune de Pierre-Bénite. Ces derniers ont, en effet, perdu leur emploi lors de la réorganisation des services de la commune, à raison de la suppression de leur poste et de l'échec de leur reclassement en interne.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, dans un certain nombre de cas, la prise en charge du fonctionnaire territorial par le centre de gestion, lorsque celui-ci est momentanément privé d'emploi. Cette prise en charge est égale :

- à une fois et demi le total des traitements bruts augmentés des cotisations sociales, pendant deux ans ;
- à une fois ce montant la troisième année ;
- aux trois quarts de ce montant les années suivantes.

La commune de Pierre-Bénite, en tant qu'employeur, a dû verser une contribution au centre de gestion au titre de cette prise en charge des agents concernés. Cette participation a été réduite de moitié dès 2018, par rapport à 2017, un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. Elle se poursuit en 2019, pour un seul agent, pour un montant de l'ordre de 46 000 €. A compter de 2020, elle sera plafonnée à 35 000 € environ. Ce poste de charge, non pérenne, ne remet pas en cause la maîtrise globale des dépenses de personnel.

4.4- Le financement des dépenses d'investissement

4.4.1- L'autofinancement

La commune de Pierre-Bénite n'a pas formalisé de stratégie de financement de ses investissements, comprenant des arbitrages précis et chiffrés en matière de niveau d'autofinancement et d'endettement. Elle s'est, en revanche, fixé, sous l'actuelle mandature, les principes de gestion suivants :

- réduction des charges de fonctionnement, et notamment de la masse salariale, de façon à améliorer l'autofinancement ;
- maîtrise du niveau d'endettement ;
- cessions immobilières dont les produits seront réutilisés pour financer les investissements ;
- recherche de subventions d'investissement.

La maîtrise des charges de gestion a permis de contrebalancer partiellement la baisse des dotations mais insuffisamment pour maintenir l'excédent brut de fonctionnement.

En revanche, la réduction de la dette communale, et donc des charges d'intérêt, a permis de stabiliser la capacité d'autofinancement (CAF) brute. La CAF nette a progressé en fin de période sous revue, grâce à l'allègement de l'annuité en capital, après le réaménagement de

la dette en 2016. L'autofinancement net est ainsi passé de 800 000 € en 2013 à 1,1 M€ en 2018, soit une progression d'un peu moins de 40 %. Elle représentait près de 104 € par habitant en 2018, soit un montant légèrement supérieur à la moyenne de la strate démographique²⁰.

Tableau 16 : Autofinancement

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Excédent brut de fonctionnement	1 995 422	1 951 067	1 809 876	1 947 578	1 489 543	1 772 186	- 11,2 %
+ Résultat financier	- 324 231	- 303 292	- 278 181	- 253 259	- 207 146	- 191 059	- 41,1 %
+ Résultat exceptionnel	- 150 237	480	- 36 177	- 235 472	38 588	- 19 691	- 86,9 %
= CAF brute	1 520 955	1 648 256	1 495 518	1 458 847	1 320 984	1 561 436	2,7 %
- Annuité en capital de la dette	703 795	622 192	629 747	1 055 582	639 202	427 023	- 39,3 %
= CAF nette ou disponible	817 160	1 026 064	865 771	403 265	681 782	1 134 413	38,8 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.4.2- Le financement propre disponible

Afin de consolider son financement propre, la commune de Pierre-Bénite s'est engagée dans une politique de cessions immobilières. L'ordonnateur actuel considère par ailleurs que la réduction du patrimoine communal permet d'alléger les coûts liés à sa gestion par les services communaux.

De 2013 à 2018, les cessions d'immobilisation ont contribué à hauteur du quart du financement propre disponible, soit 2,1 M€ sur 9 M€. L'essentiel des cessions s'est concentré en fin de période sous revue, avec un montant de 1,5 M€ 2018.

Les subventions d'investissement se sont avérées, en revanche, assez limitées. D'un montant de 790 000 €, elles ont constitué 9 % du financement propre disponible et moins de 8 % des dépenses d'équipement engagées.

Tableau 17 : Financement propre disponible

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
CAF nette ou disponible	817 160	1 026 064	865 771	403 265	681 782	1 134 413	4 928 455
+ Recettes d'inv. hors emprunt	383 984	422 644	628 010	657 087	184 382	1 792 844	4 068 950
<i>dont FCTVA</i>	<i>201 829</i>	<i>87 136</i>	<i>271 177</i>	<i>182 425</i>	<i>95 159</i>	<i>214 940</i>	<i>1 052 667</i>
<i>dont subventions d'investissement</i>	<i>163 407</i>	<i>189 375</i>	<i>170 911</i>	<i>164 206</i>	<i>53 671</i>	<i>50 809</i>	<i>792 379</i>
<i>dont produits de cession</i>	<i>179</i>	<i>126 314</i>	<i>176 740</i>	<i>291 900</i>	<i>12 201</i>	<i>1 523 025</i>	<i>2 130 360</i>
= Financement propre disponible	1 201 143	1 448 707	1 493 781	1 060 352	866 164	2 927 257	8 997 405

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

Le financement propre disponible a permis de financer près de 85 % des dépenses d'équipement engagées par la commune pendant la période sous revue.

4.4.3- Les dépenses d'équipement

Ces dépenses ont sensiblement augmenté pendant la période sous revue, passant de 1,1 M€ en 2013 à 3,5 M€ en 2018. Elles ont principalement concerné :

- l'engagement de la construction d'un pôle sportif (2,4 M€) ;
- le programme de rénovation des écoles (1 M€) ;
- la réalisation d'un terrain de football synthétique (680 000 €) ;

²⁰ 88 € par habitant en 2017.

- la construction d'un dojo (650 000 €) ;
- la restructuration des bâtiments des services techniques ;
- la réhabilitation du bâtiment du centenaire (420 000 €).

Tableau 18 : Dépenses d'équipement

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
Dépenses d'équipement	1 096 546	1 451 494	653 114	1 237 124	2 529 212	3 481 526	10 449 015
Financement propre disponible / Dépenses d'équipement	109,5 %	99,8 %	228,7 %	85,7 %	34,2 %	82,4 %	85,6 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

Cette accélération s'inscrit dans la volonté de la municipalité de relancer sa politique d'investissement, grâce aux marges résultant des économies de fonctionnement. Elle s'est traduite par le lancement du projet de construction du pôle sportif en fin de période sous revue. D'un montant de 10,9 M€, il est supérieur à l'ensemble des dépenses d'équipement de la collectivité de 2013 à 2018.

Compte-tenu de son coût particulièrement élevé au regard des capacités financières communales, cette opération, dont l'essentiel des travaux s'est concentré en 2019, aura un impact déterminant sur l'évolution de la situation financière de la ville de Pierre-Bénite.

4.5- L'analyse du bilan

4.5.1- L'encours de la dette

En 2018, l'encours de la dette était de 6,2 M€, soit une baisse de 17,1 % depuis 2013. La capacité de désendettement s'est également améliorée de près d'un an, pour s'établir, en 2018, à 4,1 années, ce qui constitue un niveau satisfaisant. La structure de l'encours ne présente pas de risque particulier, ne comportant aucun emprunt structuré.

Cette baisse de l'endettement revêt cependant un caractère temporaire et ne traduit pas une politique de désendettement à long terme. La municipalité vise explicitement le « maintien de l'endettement de 2014 à 2021. » L'absence de recours à l'emprunt s'analyse donc comme une première phase de mandat consacrée à la consolidation du financement propre, sans programme d'équipement conséquent.

Le lancement de la construction du pôle sportif s'est en revanche traduit par la souscription, en 2018, d'un emprunt relais de 1,45 M€.

Tableau 19 : Encours de la dette (au 31 décembre année)

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Encours de dette	7 448 362	7 276 169	6 646 423	5 796 803	5 153 562	6 173 215	- 17,1 %
Annuité en capital de la dette	703 795	622 192	629 747	1 055 582	639 202	427 023	- 39,3 %
Nouveaux emprunts	350 000	450 000	-	-	-	1 450 000	/
Capacité de désendettement ²¹	4,9	4,4	4,4	4,0	3,9	4,1	/

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

Au-delà de la réduction du stock de dette, la commune de Pierre-Bénite a procédé à une restructuration de ses emprunts.

²¹ La capacité de désendettement est calculée en rapportant l'encours de la dette à la CAF brute de la collectivité. Exprimée en années, elle représente le temps qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut.

Comme le soulignait le débat d'orientations budgétaires 2016, le taux d'intérêt moyen de la dette communale était élevé, supérieur ou égal à 4 % jusqu'en 2018. Le principal emprunt en cours, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 était de 2,8 M€, a été souscrit en 2011 à un taux fixe de 4,69 %, pour une durée de 20 ans. Il n'a pas été renégocié.

La restructuration de la dette s'est opérée au travers de plusieurs remboursements anticipés, particulièrement en 2016 : l'annuité en capital a alors atteint 1,1 M€ avant de revenir à un montant de 640 000 € en 2017. L'opération a été menée avec l'objectif de limiter strictement le montant des pénalités de remboursement, soit 13 000 € pour 522 000 € de capital remboursé²².

La restructuration de la dette et la souscription d'un prêt relais au taux de 0,3 %, s'est traduite par une baisse du taux d'intérêt moyen de 1,3 points entre 2016 et 2018.

Tableau 20 : Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'intérêt moyen	4,4 %	4,2 %	4,2 %	4,4 %	4,0 %	3,1 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.5.2- Le fonds de roulement et la trésorerie

La commune n'a pas établi de stratégie de trésorerie. De facto, le niveau de trésorerie a représenté en moyenne, pendant la période sous revue, près de 48 jours de charges courantes. Ce niveau, compris entre 30 et 90 jours de charges de fonctionnement, peut être considéré comme satisfaisant.

Toutefois, une certaine fragilisation de la trésorerie apparaît à compter de 2017. La souscription d'un prêt relais a donc été décidée en 2018, afin de soutenir la trésorerie dans l'attente des recettes d'investissement (subventions, FCTVA) dédiées au pôle sportif précité.

Tableau 21 : Trésorerie

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Fonds de roulement net	1 881 132	1 874 678	2 645 486	2 446 087	776 000	1 637 739	- 12,9 %
- Besoin en fonds de roulement	205 950	160 193	878	- 92 718	109 979	420 910	104,4 %
=Trésorerie nette	1 675 183	1 714 485	2 644 609	2 538 805	666 022	1 216 830	- 27,4 %
en jours de charges courantes	44,8	46,6	72,7	70,6	18,2	33,6	

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

4.6- Conclusion sur la situation financière et prospective

4.6.1- Une situation financière contrainte mais globalement maîtrisée

La commune de Pierre-Bénite a mis en œuvre une politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ses charges de gestion ont ainsi diminué de 2,2 % depuis 2013, pour s'établir à 13 M€ en 2018.

La commune a ainsi pu faire face à la diminution de ses produits de gestion qui représentaient 14,8 M€ en 2018, contre 15,3 M€ cinq ans plus tôt (- 3,4 %). Cette évolution trouve son origine dans la baisse des dotations de l'État, de 920 000 €, de 2013 à 2017.

²² Cumul des exercices 2016 et 2017.

L'effort sur les charges de fonctionnement, conjugué à l'allègement de la charge de la dette, a permis à la commune de Pierre-Bénite de dégager un autofinancement net de 1,1 M€ en 2018, en hausse de près de 40 % depuis 2013.

Les opérations de cessions immobilières ont également conforté le financement propre, apportant plus de 2,1 M€ de recettes pendant la période 2013-2018.

L'ensemble de ces orientations ont jusqu'à présent permis à la commune de Pierre-Bénite de supporter sans difficulté son programme d'investissement.

4.6.2- L'impact majeur du pôle sportif

4.6.2.1- Le coût du projet

La commune a engagé une opération majeure avec la réalisation d'un pôle sportif. Sa conception a été initiée en 2016, avec le lancement d'une étude de faisabilité dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La construction de cette infrastructure a été motivée par la saturation des équipements sportifs existant et la vétusté de la halle de basket. Si les taux d'utilisation avancés dans l'étude précitée n'apparaissent pas excessivement élevés²³, deux des salles sportives actuelles s'avèrent effectivement inadaptées aux activités accueillies.

Le pôle remplacera l'actuelle halle des sports « Paul Bert », caractérisée par sa vétusté. Il sera implanté sur un tènement foncier communal d'environ 14 000 m² actuellement dédiés à des terrains de sport. Il devrait permettre d'accueillir 135 à 265 utilisateurs quotidiens, sans prendre en compte les spectateurs potentiels (ce qui doublerait la fréquentation moyenne).

Au vu des caractéristiques requises du bâtiment (création d'un gymnase, de salles annexes...), une autorisation de programme de 10 M€ a été votée puis portée à 10,9 € en 2017.

Tableau 22 : Programme du pôle sportif

Pôle sportif	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Programme initial	10 008 000 €	494 000 €	3 180 000 €	6 334 000 €	/
Programme 2017	10 851 600 €	202 543 €	1 900 700 €	6 631 000 €	2 117 400 €
Programme 2019	10 851 600 €	202 543 €	2 003 989 €	8 000 000 €	645 069 €

Source : délibérations communales

Ce coût représentera une contrainte financière importante et pourrait marquer un tournant pour la situation financière communale. En effet, la commune de Pierre-Bénite souhaite mettre en service l'équipement avant la fin de l'exercice en cours. Compte-tenu du retard pris dans la réalisation du projet, la commune devra financer près de 8,6 M€ à brève échéance (dont 8 M€ dès 2019).

4.6.2.2- Les modalités de financement

Si la commune est parvenue à dégager une CAF nette de près de 1,1 M€, cette dernière reste cependant à consolider. L'autofinancement ne permettra de financer qu'une part minimale des coûts de construction de l'exercice 2019. La commune a construit un plan de financement reposant principalement sur d'autres sources de recettes.

²³ Taux d'utilisation constatés : Salle Aversa 43 % - Foyer Croizat 50 % - Complexe Paillat 88 %- Hall Paul Bert 55 %.

La commune de Pierre-Bénite entend dégager, en 2019, 1,5 M€ à 1,8 M€ de recettes de cessions d'immobilisations²⁴. La réalisation de l'ensemble des cessions budgétées en 2019, prévu en un temps réduit, n'est pas totalement terminé. La commune a produit des promesses de vente pour un montant total actuel de 1,4 M€.

Le montant cumulé des cessions programmées en 2018 et 2019, et destinées à financer le pôle sportif, devrait donc atteindre au moins 3 M€²⁵. Ce montant représente la quasi-totalité des immobilisations de la commune de Pierre-Bénite disponibles à la vente. La commune indique qu'aucune cession n'est d'ailleurs envisagée après la réalisation du pôle sportif.

La commune a également effectué différentes demandes de subvention, à hauteur de 4,5 M€. A l'issue du contrôle de la chambre, elle disposait d'ores et déjà d'arrêtés attributifs de subventions régionales et de l'Etat, pour un montant total de 2,9 M€. Elle indique également que son dossier de demande de subvention européenne est en cours d'instruction. Il porte sur un montant de 500 000 € supplémentaire.

La moitié du financement repose en réalité sur le recours à l'emprunt. Le coût du programme étant de 10,9 M€, il reste, une fois déduites les subventions acquises et les cessions réalisées ou engagées (3 M€), près de 5 M€ à financer.

En l'état actuel, la commune se situe dans « l'hypothèse médiane » de son plan de financement.

Tableau 23 : Tableau récapitulatif des hypothèses de financement

	Hypothèse basse	Hypothèse médiane	Hypothèse haute
Subventions	2 000 000	3 300 000	4 500 000
Region ARA	1 700 000	1 700 000	1 700 000
DSM	300 000	300 000	300 000
Agence Nationale du Sport		800 000	1 500 000
FEDER		500 000	1 000 000
Ventes immobilières	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Emprunt	5 500 000	4 200 000	3 000 000
Dont 2019	4 500 000	3 200 000	2 000 000
Dont 2020	1 000 000	1 000 000	1 000 000
TOTAL Financement	9 000 000	9 000 000	9 000 000

Source : documents financiers de la commune de Pierre-Bénite

La commune de Pierre-Bénite a souscrit en 2019 un emprunt de 4 M€ sur une durée de 20 ans, dont 2 M€ empruntés à un taux effectif de 1,14 % et 2 M€ empruntés à 0,6 %.

Elle a également contracté des emprunts relais dans l'attente de la perception effective des subventions et du prix des cessions. Ils se sont élevés au total à 5,5 M€ (1,5 M€ en préfinancement du FCTVA souscrit en 2018 et 4 M€ au titre des cessions et subventions à percevoir, souscrit en 2019). 2,1 M€ ont été remboursés et le solde sera totalement remboursé d'ici 2021 (2,3 M€ en 2020 et 1,1 M€ en 2021).

La commune a privilégié cet instrument plutôt que l'ouverture d'une ligne de trésorerie, en raison de taux plus avantageux (0,3 %, contre 0,4 % pour une ligne de trésorerie). Leur montant a été

²⁴ Le montant de 1,5 M€ figure dans le plan de financement formalisé lors de la consultation des établissements de crédits, tandis que le budget 2019 de la commune prévoit des recettes de cession de 1,8 M€.

²⁵ 1,2 M€ en 2018 et 1,8 M€ en 2019.

arrêté de manière à couvrir les besoins de trésorerie, quelles que soient les hypothèses de financement à plus long terme (cf. ci-dessus).

4.6.2.3- Les conséquences sur l'équilibre financier communal

Si le pôle sportif constitue un coût important pour la collectivité, les risques de dégradation de sa situation financière à moyen terme apparaissent relativement maîtrisés, sous réserve de l'impact de la crise sanitaire de 2020.

L'endettement de long terme, hors emprunts relais, a atteint près de 8,1 M€ à fin 2019. Il devrait toutefois retrouver en 2022 son niveau de 2018. Dans l'hypothèse d'un maintien d'une capacité d'autofinancement brute de 1,5 M€, la capacité de désendettement atteindrait 5,4 années (7,7 années si on prend en compte les emprunts relais).

La commune n'a cependant pas fixé d'autofinancement minimum à atteindre, ni de moyens d'y parvenir. Le maintien de l'autofinancement suppose à tout le moins de contenir la hausse des charges à caractère général et les nouvelles charges induites par le pôle sportif.

La commune de Pierre-Bénite estime les dépenses de fonctionnement induite par le pôle sportif à moins de 40 000 € par an, dédiées à la consommation d'énergie et des fluides. Selon la collectivité, elles seront inférieures à celles de l'actuelle Halle Paul Bert, dont la fermeture sera concomitante à l'ouverture du pôle sportif. Les coûts énergétiques seront inférieurs à celui de la Halle, dont les performances sont actuellement mauvaises, grâce aux normes de construction retenues pour le pôle. Le personnel affecté à l'exploitation du pôle sera celui actuellement affecté à la Halle.

La préservation de l'autofinancement doit permettre à la commune de Pierre-Bénite de soutenir un éventuel accroissement de ses investissements en matière scolaire. Cette dernière est touchée par la décision de dédoublement de classes pour les établissements situés en réseau d'éducation prioritaire+. En effet, la mesure nationale s'applique aux groupes scolaires du quartier des Hautes-Roches et a conduit à l'ouverture de cinq classes supplémentaires à la rentrée 2019. La collectivité a, pour l'heure, répondu aux besoins de locaux supplémentaires par l'aménagement d'espaces vacants. Selon la commune, les capacités de ses équipements scolaires arrivent cependant à saturation, ce qui pourraient nécessiter la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et donc d'engager d'importantes dépenses d'équipement.

5- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1- L'évolution des effectifs

5.1.1- Des données à fiabiliser

Les données produites par la commune de Pierre-Bénite en la matière apparaissent parcellaires et insuffisamment fiables.

Les effectifs recensés dans les annexes aux comptes administratifs annuels apparaissent erronés, marqués par des variations importantes ne correspondant pas à la réalité. Ainsi, ces annexes indiquent une croissance de plus de 50 équivalents temps plein (ETP) entre 2015 et 2016, soit près de 25 % de hausse en un an. La volatilité du nombre de non-titulaires apparaît peu crédible.

Tableau 24 : Effectifs recensés dans les annexes aux comptes administratifs

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Titulaires	146,0	157,0	162,3	134,0	159,8	153,7
Non titulaires	37,0	11,3	24,2	98,0	64,7	68,2
TOTAL	183,0	168,3	186,6	232,0	224,5	222,0

Source : comptes administratifs

Les données bisannuelles des bilans sociaux s'avèrent également imprécises concernant le nombre d'ETP. La chambre note toutefois sur ce point une réelle amélioration au bilan social 2017 qui évalue le nombre d'ETP rémunérés à 210,4 agents, dont 156,6 agents titulaires.

L'un des principaux écueils à la connaissance exacte du nombre d'agents, exprimé en ETP, est le changement de logiciel de gestion des ressources humaines en 2016. Ce dernier empêche de mener une analyse rétrospective cohérente de la période 2013-2016 et 2016-2018.

Les données issues de la base de paye permettent de recenser le nombre de bulletins de salaire émis et, par conséquent, le nombre de personnes rémunérées par la commune. Le nombre de bulletins ne fournit cependant pas le nombre exact d'ETP, la marge d'erreur étant significative, particulièrement en matière de personnel non-titulaire.

Sous cette réserve, les données de paye mettent en exergue des évolutions plus cohérentes avec les délibérations relatives aux créations et suppression de postes, ainsi que l'évolution des charges de personnel. Le nombre d'agents titulaires a diminué de près de 4,3 % pendant la période sous revue. Cette évolution est particulièrement marquée à partir de 2016.

Tableau 25 : Nombre de personnes rémunérées

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Titulaires	161,0	158,0	166,0	163,0	159,0	154,0
Non titulaires	73,0	94,0	72,0	88,0	92,0	81,0
TOTAL	234,0	252,0	238,0	251,0	251,0	235,0

Source : données de paye

L'absence de données fiables concernant les effectifs communaux constitue une lacune importante dans la gestion de la collectivité pendant la période sous revue. Il importe que la collectivité veille à l'avenir à un décompte exhaustif annuel de ses effectifs en ETP.

5.1.2- La maîtrise des effectifs

La municipalité actuelle indique avoir mené une politique de maîtrise de ses effectifs depuis 2014. Cependant, elle n'a pas formalisé de plan prévisionnel dédié au pilotage de cette dernière.

Dans les faits, les efforts de rationalisation des effectifs ont essentiellement porté sur deux types de mesure.

La commune de Pierre-Bénite a décidé de ne plus remplacer systématiquement les départs, qu'il s'agisse de mutations ou de départs à la retraite. Elle a également réorganisé ses services, en vue, notamment, d'alléger son encadrement. Elle a réduit son nombre d'agents de catégorie A et ouvert ses postes d'encadrement à des grades présentant une grille indiciaire moins onéreuse.

A titre d'exemple, par délibération du 7 juillet 2015, la commune a transformé le poste de directeur des services techniques, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs, au grade

d'ingénieur en chef de classe normale, en poste de directeur du pôle technique, ouvert au cadre d'emploi des techniciens, au grade de technicien principal de 2^e classe.

La part des agents de catégorie A et catégorie B a diminué au profit des agents de catégorie C. La fiabilité des données et les limites du système d'information en matière de personnel ne permettent pas de chiffrer avec certitude les variations intervenues.

Toutefois, les données de l'exercice 2018 laissent apparaître un taux d'encadrement inférieur à la moyenne nationale²⁶. En effet, les agents de catégorie A représentaient 7 % des effectifs de la collectivité, contre 10 % en moyenne dans la fonction publique territoriale. De même, les agents de catégorie B représentaient 12 % au lieu de 15 % en moyenne dans la fonction publique territoriale. L'absence de gestion prévisionnelle des effectifs ne permet cependant pas d'identifier précisément une stratégie communale sur la structuration de ses effectifs à moyen terme.

La commune indique par ailleurs que la réorganisation de ses services a eu pour conséquence le renouvellement de l'essentiel de ses encadrants depuis 2014, à la suite de mobilités des agents concernés. Selon la collectivité, ce phénomène a pesé sur l'activité des services et a pu se traduire par le report de certains dossiers (fiabilisation du patrimoine, réforme du régime indemnitaire, refonte du temps de travail).

5.2- Les conditions de recours aux contractuels

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pose comme principe que les emplois permanents doivent être, sauf dérogation législative expresse, occupés par des agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Les conditions de recrutement d'une chargée de communication et des relations extérieures en qualité de collaboratrice de cabinet n'appellent pas d'observation.

En 2018, la collectivité employait trois agents de catégorie A non-titulaires, recrutés pour des besoins permanents :

- la directrice des services ressources humaines et financiers : engagée du 16 octobre 2017 au 31 décembre 2017 pour un premier contrat de remplacement, l'intéressée a ensuite été recrutée avec un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- la directrice des affaires culturelles : engagée en avril 2015 pour effectuer un remplacement, l'intéressée a ensuite été recrutée sur deux contrats d'une durée de trois ans, le premier couvrant la période 2016 à 2018, puis de 2019 à 2021 pour le second ;
- un chargé de mission de responsable du développement économique : engagé le 5 septembre 2016 pour un premier contrat de remplacement, l'intéressé a ensuite été recruté pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018 sur son poste actuel.

Les trois autres agents non-titulaires ont été recrutés sur le fondement de l'article 3-3 2^e de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : [...] 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.* »

²⁶ Cf. Fonction publique - Chiffres-clés 2018 édition DGAFP.

Le I de l'article 32 de la loi du 13 juillet 1983 modifié par l'article n° 15 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dispose que : « le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents est prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics (...). L'autorité compétente assure la publicité de la vacance et de la création de ces emplois ».

En vertu de ces dispositions, la collectivité est tenue de démontrer l'impossibilité de recruter un fonctionnaire comme préalable au recrutement d'un agent non-titulaire. Cela suppose d'avoir publié une vacance de poste dans un délai permettant raisonnablement aux candidats intéressés de se manifester. Un délai de deux mois a été retenu comme étant raisonnable par le juge administratif²⁷, alors qu'un délai de 30 jours a été considéré comme trop court²⁸.

Les recrutements concernés ont été effectués après publication de vacance de poste au centre de gestion du Rhône. Toutefois, au regard des mentions des contrats concernés²⁹, les déclarations de vacance sont intervenues dans un délai inférieur à deux mois pour la directrice des services ressources humaines et financiers et pour le responsable du développement économique. Dans le premier cas, la vacance a été publiée au mois de décembre 2017, pour un recrutement intervenu au 1^{er} janvier 2018. Dans le second cas, la vacance a été publiée au mois d'août 2018, pour un recrutement intervenu au 1^{er} septembre 2018³⁰.

La collectivité a transmis des éléments complémentaires en vue de démontrer que les mesures de publicité avaient été suffisantes et que les procédures de recrutement étaient régulières. Concernant la directrice des services ressources humaines et financiers, elle a produit une déclaration de nomination d'août 2017, relative au premier contrat de remplacement effectué par l'intéressée d'octobre 2017 à 31 décembre 2017. Concernant le responsable du développement économique, la commune a transmis une déclaration de vacance non datée, portant sur le premier contrat de remplacement effectué par l'intéressé en 2016, en qualité de rédacteur.

Ces documents ne portent donc pas sur les contrats intervenus en 2018 mais sur des contrats antérieurs conclus sur un fondement (article 3-2 de la loi n° 84-53), pour une durée et un motif différents. Ils ne sauraient donc constituer une publicité préalable suffisante pour les contrats actuellement en cours, quand bien même ils concerneraient les mêmes agents.

Les modalités de recrutement de la directrice des services ressources humaines et financiers ne sont pas de nature à répondre aux exigences de l'article 3-3 de la loi, en ce qu'elles ne garantissent pas l'absence de candidats fonctionnaires satisfaisant aux exigences du poste.

S'inspirant de la jurisprudence administrative existante, le décret du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels précise les formalités qui s'imposent à compter de 2020 :

- une publication d'une durée d'un mois, sauf urgence ;
- la constitution d'une fiche de poste qui mentionne le ou les fondements juridiques qui permettent d'ouvrir cet emploi permanent au recrutement d'un agent contractuel ;
- l'établissement du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire lorsque l'emploi permanent à pourvoir relève du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- l'établissement à nouveau de ce constat lors du renouvellement du contractuel ;

²⁷ Cf. CAA Paris n° 08PA01647 du 13 octobre 2009 et CAA Nancy n° 97NC02620 du 20 février 2003.

²⁸ Cf. CE 16 juin 1997 n° 149088 et 157666.

²⁹ Le numéro attribué par le centre de gestion du Rhône à une vacance de poste comporte l'année et le mois de l'avis adressé par la collectivité. Ainsi, la déclaration de vacance n° 2017-12-5291 est intervenue en décembre 2017.

³⁰ Les numéros de vacances d'emploi l'indiquent.

- la réalisation, à la suite d'un ou des entretiens de recrutement (désormais obligatoire(s)), d'un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, potentiel et la capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir, établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens.

Au-delà des strictes considérations de conformité, la chambre invite la commune de Pierre-Bénite à communiquer largement sur ses vacances de postes. Cette démarche lui permettra de s'assurer une diversité de candidatures afin de trouver les profils les mieux adaptés à ses besoins.

5.3- L'emploi de personnes handicapées dans le personnel

La commune compte 7,1 % d'agents porteurs de handicap au sein de son effectif et dépasse ainsi l'objectif fixé à 6 % de personnes handicapées pour tout employeur public de 20 agents ou plus par l'article L. 5212-2 du code du travail. En 2012, la moyenne nationale s'élevait à 5,66 % pour la fonction publique territoriale. Ce résultat, fruit d'une politique volontariste de la commune, lui permet, en application de l'article L. 5212-9 du code du travail, de ne verser aucune contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées.

5.4- Le régime indemnitaire

5.4.1- La structure du régime indemnitaire actuel

5.4.1.1- Le régime général

Le régime indemnitaire de la commune de Pierre-Bénite a été mis en place par une délibération du 30 septembre 2003. Le conseil municipal a décidé d'instaurer au bénéfice des agents, en fonction de leurs missions :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- l'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) ;
- la prime de service et de rendement (PSR) ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- la prime d'encadrement (petite enfance) ;
- l'indemnité de sujétions spéciales (petite enfance) ;
- la prime de service (petite enfance) ;
- la prime spécifique (petite enfance) ;
- l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales des conseillers et assistants socio-éducatifs ;
- l'indemnité de suivi d'orientation des élèves alloués aux professeurs et assistant d'enseignement ;
- l'indemnité mensuelle de fonctions des agents de police municipale ;
- la prime de fonction des personnels affectés au traitement d'information ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Ce régime a été mis en œuvre par la commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date de l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Pierre-Bénite.

Les procédures encadrant la mise en œuvre du régime antérieur à 2020 étaient largement perfectibles. Ainsi, pour l'indemnité d'exercice de missions des préfetures, l'indemnité d'administration et de technicité et la prime de service et de rendement, les enveloppes disponibles par catégorie d'emploi n'étaient pas déterminées par une délibération du conseil municipal.

Certaines indemnités, comme la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation ne donnaient lieu à aucune attribution. En revanche, une prime technique forfaitaire, une prime de rendement forfaitaire et une indemnité de travail dimanche et jours fériés étaient attribuées sans avoir été créées par une délibération.

En outre, la commune ne mettait pas en œuvre l'article n° 5 de la délibération du 30 septembre 2003, qui prévoyait des critères d'évaluation des agents pour moduler leur régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire ne comportait pas de modulation en fonction de la manière de servir, de l'évaluation professionnelle ou du présentisme. La commune utilisait le régime indemnitaire comme un complément de revenus et non comme un outil de motivation des agents dans leur mission de service public.

La commune indique que la modulation a été introduite au sein du nouveau RIFSEEP par la mise en place d'un complément indemnitaire annuel dont le montant est arrêté au regard de la manière de servir de chaque agent.

5.4.1.2- Le versement d'une prime annuelle

De 2013 à 2019, la commune a attribué à ses agents une prime annuelle. Cette prime présente la particularité de déroger au principe de parité avec les agents de la fonction publique d'État. Son versement s'appuie sur l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui a maintenu les avantages collectivement acquis pour les collectivités qui les avaient mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis doivent avoir été institués avant le 27 janvier 1984 et être inscrits au budget de la collectivité, ce qu'a précisé l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique.

En l'espèce, la commune de Pierre-Bénite a communiqué une délibération du 28 mai 1990 prononçant l'intégration, dans le budget communal, d'une prime annuelle historique versée jusqu'à cette date par le comité des œuvres sociales.

Eu égard au caractère ancien et dérogatoire de cette prime annuelle, son intégration dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) apparaît désormais souhaitable dans un souci de modernisation et de rationalisation du régime indemnitaire. La chambre constate que la délibération du 12 novembre 2019 maintient le versement de la prime annuelle selon les mêmes modalités.

5.4.2- La mise en place du RIFSEEP

La commune a mis en place le RIFSEEP par une délibération du 12 novembre 2019, qui fixe son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Or les collectivités territoriales devaient mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois, dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'État (FPE) en bénéficiaient.

La prime de fonctions et de résultats (PFR) et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS), qui bénéficiaient notamment aux attachés territoriaux, aux conseillers territoriaux socio-éducatifs et aux assistants territoriaux socio-éducatifs, ont été abrogées au 31 décembre 2015. De même, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), qui bénéficiait notamment aux agents de maîtrise territoriaux et aux adjoints techniques territoriaux, a été abrogée au 31 décembre 2016.

Les délibérations prises par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'attribution de ces deux primes n'ayant plus de base légale, ceux-ci devaient donc délibérer dans les meilleurs délais, afin de leur substituer le RIFSEEP. La délibération devait être prise pour chaque cadre d'emplois, dans un délai raisonnable à compter de la publication au Journal officiel de l'arrêté interministériel instaurant le RIFSEEP, dans le respect du calendrier de sa mise en œuvre pour le corps équivalent dans la FPE.

La notion de délai raisonnable a été appréciée au cas par cas par le juge administratif. Néanmoins, il était dans l'esprit des textes en vigueur de ne pas attendre que tous les corps équivalents de la FPE soient passés au RIFSEEP mais de prendre des délibérations au fur et à mesure pour les cadres d'emplois concernés, compte tenu de l'échelonnement dans le temps du passage au RIFSEEP des corps de la FPE.³¹

Si la commune de Pierre-Bénite a tardé à mettre en œuvre le RIFSEEP, la situation est désormais régularisée.

5.4.3- La nouvelle bonification indiciaire

La législation dispose que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) peut être attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

L'examen des fiches de paie du mois de décembre 2018 montre que 111 agents ont perçu la NBI, pour un effectif total de 217, soit 51,15 %. 75 agents ont perçu la NBI au titre du décret du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible, qui dispose que « *les fonctionnaires territoriaux exerçant, à titre principal, les fonctions, mentionnées en annexe, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les services et équipements situés en périphérie de ces quartiers et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire.* »

L'analyse des fiches de poste ne permet pas de confirmer que l'ensemble des bénéficiaires assuraient effectivement, à titre principal, un service en relation directe avec la population du quartier de Hautes-Roches. En outre, l'ordonnateur n'a pas apporté la preuve directe et individuelle que ces agents y exerçaient plus de la moitié de leur temps de travail.

L'utilisation par la commune de l'attribution de la NBI liée à l'exercice des missions en lien direct avec le public dans une zone périphérique ou une zone urbaine sensible n'apparaît pas toujours justifiée. 21 agents qui exercent les fonctions suivantes ont perçu la NBI au titre du décret précité :

- fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilités particulières ;
- fonctions impliquant une technicité particulière ;
- fonctions d'accueil exercées à titre principal ;
- fonctions impliquant une technicité et une polyvalence particulières.

³¹ De 2015 à 2020, aux termes du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 et de l'arrêté du 27 décembre 2016, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 10 décembre 2018

L'examen de l'organigramme de la collectivité, des fiches de paye, du tableau fourni par la collectivité et des arrêtés d'attribution de la NBI révèlent des incohérences entre la motivation de l'arrêté d'attribution de la NBI et le poste effectivement occupé.

En effet, un agent perçoit 25 points de NBI au titre de l'encadrement d'un service administratif requérant une technicité, alors qu'il n'apparaît pas dans l'organigramme fourni par la commune. Un agent perçoit 25 points de NBI au titre de l'encadrement d'un service comportant au moins vingt personnes sans justification.

15 agents ont perçu la NBI au titre du décret du 24 juillet 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale. Or ce décret a été abrogé le 1^{er} août 2006, privant ainsi les décisions d'attribution de base légale.

La chambre rappelle que l'article 37-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, autorise l'ordonnateur à demander la répétition des paiements indus effectués au cours des deux dernières années.

La délibération du 12 novembre 2019, par laquelle la collectivité met en place le RIFSEEP indique à ce sujet que : « *il est proposé de profiter de la refonte du RI pour y intégrer les NBI perçues à tort dans la collectivité (...) pour les agents concernés, cela entraînera l'application d'un montant de RI plus élevé que pour un agent appartenant au même groupe de fonctions mais ne percevant pas de NBI* ».

Or, en vertu des textes législatifs et réglementaires fondant le RIFSEEP, l'IFSE est déterminée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions exercées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères ci-après :

- 1° *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- 2° *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- 3° *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

En conséquence, la commune ne peut pas attribuer un montant d'IFSE supérieur à certains agents par rapport aux autres agents du même groupe de fonctions pour intégrer une prime auparavant illégale. Cela serait, de toute évidence, contraire à l'objectif de la dite prime et au principe d'égalité de traitement entre les agents.

Le CIA, prime à caractère facultatif, se base sur l'entretien annuel d'évaluation. Il récompense l'engagement professionnel et la manière de servir. Les critères d'attribution communément utilisés sont : la valeur professionnelle, l'investissement dans la fonction, le sens du service public et le travail d'équipe.

En conséquence, la chambre ne peut qu'inviter la commune à réviser sa délibération du 12 novembre 2019 sur ce point.

5.5- Les avantages en nature

Au terme de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, le conseil municipal est compétent pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Les conditions d'attribution des concessions de logement de fonction ont été modifiées par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012. La date d'application du régime réformé à l'ensemble des

logements de fonction a été fixé au 1^{er} septembre 2015 par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013. Ces logements ne peuvent désormais être octroyés que pour « *nécessité absolue de service* » ou dans le cadre d'une « *convention d'occupation précaire avec astreinte.* »

Le conseil municipal de Pierre-Bénite n'a délibéré que le 24 mai 2016 pour appliquer le nouveau régime applicable aux logements de fonction. Trois emplois ont été identifiés comme nécessitant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service : deux gardiens d'école et un médiateur chargé de la surveillance et de la fermeture d'un local pour les jeunes en nocturne. Un arrêté d'attribution individuel a été adopté par le maire pour chacun des trois bénéficiaires.

Les missions exercées par les personnels bénéficiaires sont de nature à justifier l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, au sens de l'article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes et dans le respect de principe de parité avec la fonction publique d'État.

Aucun logement n'a été attribué au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Si la nécessité absolue de service emporte la gratuité du logement, la fourniture d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus gratuite dans le cadre du régime actuel d'octroi des logements de fonction. Cette interdiction figure expressément dans la délibération du 24 mai 2016 et dans les différentes décisions d'attribution.

Par ailleurs, un logement de fonction constitue un avantage en nature et sa valeur représentative est assujettie aux prélèvements obligatoires. Cette obligation fiscale a été respectée et la valorisation de cet avantage en nature apparaît sur les bulletins de salaire des personnes intéressées, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

5.6- Le temps de travail

5.6.1- L'obligation annuelle du temps de travail

Dans son rapport d'observations définitives du 14 janvier 2013, la chambre relevait que la durée du travail moyenne pour les agents était de « *1 498 heures, soit un écart de 109 heures par rapport au niveau légal.* » Elle relevait également l'existence de régimes spécifiques, notamment dans les écoles, pour lesquels l'écart atteignait plus de 200 heures. La chambre recommandait, en conséquence, de préciser et de régulariser le régime de travail du personnel.

Par délibération du 2 juillet 2013, la commune de Pierre-Bénite a modifié son régime du temps de travail afin de tenir compte des recommandations de la chambre, en unifiant les différents régimes de temps de travail et en instaurant une durée légale du travail de 1 607 heures annuelles.

Toutefois, des difficultés persistent. La commune a indiqué que ses agents continuent de bénéficier, au-delà des congés légaux, de journées supplémentaires : une journée du maire et des jours de congé d'ancienneté. Ces avantages, dont ne bénéficient pas les agents de l'État, sont contraires au principe de parité entre les deux fonctions publiques et réduisent encore la durée annuelle de travail, en deçà de la durée légale.

L'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de maintenir un régime de temps de travail plus favorable (d'une durée inférieure à 1 607 heures), à la condition pour la collectivité de délibérer expressément sur ce point. Or la délibération du 14 janvier 2013 ne comporte aucune mention relative à la journée du maire, ni aux jours d'ancienneté. Seule une note de service du 25 avril 1994 organise l'attribution des congés précités.

Par ailleurs, la notion de « régime de travail particulier » est appréhendée de façon restrictive par la jurisprudence et les jours d'absence pour ancienneté ne peuvent être considérés comme relevant d'un tel régime³².

La chambre invite donc la commune à mettre fin à ces jours d'absence pour ancienneté et à respecter la durée légale du temps de travail.

Par ailleurs, la commune de Pierre-Bénite accorde à ses agents des autorisations d'absence (ASA), particulièrement pour les événements familiaux, dans des conditions très favorables, définies sur la simple base d'une note de service datant de 1994. A titre d'exemple, la commune autorise l'absence d'un agent pour une durée de deux jours pour le mariage des oncles, tantes, neveux, nièces de l'agent ou de ceux de son conjoint.

Si la définition des ASA relevait, jusqu'en 2019, de l'autorité territoriale, en dehors des cas imposés par la loi (droit syndical, PACS), l'article 45 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu un encadrement du dispositif par décret en Conseil d'État, dans un souci de parité avec la fonction publique d'État.

La collectivité indique que le régime des autorisations d'absence est en pratique peu utilisé par les agents de la commune. Il sera donc révisé prochainement.

5.6.2- Les heures supplémentaires

Si l'obligation annuelle du travail n'est pas strictement respectée au sein de la commune, une partie du personnel effectue des heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires a sensiblement diminué pendant la période sous revue. Le coût des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) a néanmoins augmenté.

Selon la commune, les agents communaux font globalement moins d'heures supplémentaires depuis la réorganisation des services. En revanche, certains agents concentrent désormais un volume important d'heures et bénéficient plus régulièrement de la bonification accordée au-delà de 14 heures supplémentaires mensuelles.

Or la commune de Pierre-Bénite ne dispose d'aucune badgeuse dédiée au contrôle des horaires de travail effectif. L'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit pourtant que le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé, permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies. A défaut, le versement d'IHTS revêt un caractère irrégulier.

La chambre recommande à la collectivité de se conformer au cadre réglementaire en vigueur.

5.7- L'absentéisme

En application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale doit présenter, au moins tous les deux ans, au comité technique, un rapport sur l'état de la collectivité. L'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité précise que celle-ci doit fournir des informations relatives aux absences au travail (répartition, par sexe, du nombre total de journées d'absence des fonctionnaires et des non-titulaires sur emploi permanent pour toutes catégories de maladie ou accident du travail, etc.).

La commune s'est conformée à ces obligations réglementaires. Les bilans sociaux communiqués fournissent les données relatives à l'absentéisme et permettent d'objectiver une

³² Cf. Cour administrative d'appel de Marseille, 11 septembre 2006, ville de Nice.

baisse sensible de ce dernier. Le taux d'absentéisme était de 6,7 % en 2017 (toutes catégories d'agents confondues), contre 9,8 % constaté en moyenne dans l'ensemble des collectivités territoriales.

En revanche, la commune de Pierre-Bénite ne dispose pas d'un suivi annuel, et donc actualisé, de l'absentéisme. Ce suivi compléterait utilement les données du bilan social.

Tableau 26 : Taux d'absentéisme de l'ensemble du personnel

	2013	2015	2017
Taux d'absentéisme	14,3 %	12,2 %	6,7 %
dont taux pour maladie ordinaire	10,1 %	6,9 %	4,9 %

Source : bilans sociaux

5.8- Les indemnités des élus

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction variant selon le mandat exercé et l'importance de la population de la collectivité. Seuls les adjoints et les conseillers municipaux dotés d'une délégation de fonction peuvent percevoir ces indemnités. L'ensemble des élus concernés répondent effectivement aux critères d'attribution légaux précités.

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer ces indemnités dans la limite des plafonds légaux.

Par délibérations successives, la commune de Pierre-Bénite a fixé des indemnités pour le maire et les adjoints à un montant inférieur ou égal aux plafonds légaux. Elle s'est par ailleurs conformée à l'article L. 2123-24-1 du CGCT qui prévoit que l'indemnité attribuée à un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation, doit être comprise dans l'enveloppe constituée du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Les indemnités attribuées ont légèrement diminué pendant la période sous revue (cf. annexe n° 3). La modification des indemnités, en 2017, est intervenue pour prendre en compte l'augmentation de l'indice de référence³³ pour le calcul de ces indemnités des élus municipaux, sans modification des taux retenus par la commune de Pierre-Bénite.

6- LA COMMANDE PUBLIQUE

6.1- Cadre général

Par délibération du 18 août 2011, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En 2012, un règlement intérieur de la commande publique formalise la procédure des achats de la commune pour les marchés à procédures adaptées (MAPA), après un rappel de l'obligation de respecter les procédures du code des marchés publics (CMP).

³³ L'indice de référence fixé par l'État a été très légèrement majoré dans le cadre du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR).

Par délibération du 6 mai 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le 31 mars 2014, la commune complète son règlement de la commande publique en créant une fiche de définition des besoins pour tout MAPA excédent le seuil de 50 000 € HT et une commission technique MAPA, composée du service de la commande publique et du service gestionnaire, pour analyser les offres et classer les candidats dans un rapport transmis au maire pour décision.

En outre, la commune de Pierre-Bénite a transmis un document intitulé « *Procédure d'achat de faibles montants* », non daté et non signé, qui devrait faire l'objet d'une note de service ou être intégré dans le règlement intérieur de la commande publique.

Il conviendrait d'actualiser la délibération et le règlement de la commande publique puisque le code des marchés publics a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par son décret d'application publié le 25 mars 2016, tous deux applicables à compter du 1^{er} avril 2016 et modifiés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de son décret d'application du 3 décembre 2018.

La délibération fixant la composition de la commission d'appel d'offre date du 6 mai 2014. Or l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres. Seules les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT sont applicables en la matière.

La commune devra actualiser les documents relatifs à la commande publique, conformément au nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

6.2- L'organisation de la commande publique

En début de période, le service en charge de la commande publique est intégré au pôle « *technique* ». En 2014, ce service est rattaché au pôle « *ressources* ».

Pour les dépenses d'un montant inférieur à 25 000 €, les responsables de service et les cadres intermédiaires peuvent effectuer des achats courants hors marché, avec l'obligation de faire réaliser trois devis afin d'assurer une comparaison des prix du marché. Au-delà du seuil de 25 000 €, la procédure décrite au sein du règlement de la commande publique s'impose aux services.

La collectivité assure le suivi de ses marchés par nature de la prestation (travaux, fournitures et services).

La commune de Pierre-Bénite a conclu en moyenne une quinzaine de marchés par an pendant la période sous revue³⁴. Les contrôles réalisés par la chambre ont concerné un échantillon de quatre marchés passés entre 2013 et 2017 et portant sur l'extension du dojo du foyer Amboise, sur la construction du pôle sportif, sur les fournitures de bureau et sur l'impression. Cette analyse a permis de constater que l'archivage des dossiers est dispersé entre le service de la commande publique, le service juridique, les services techniques et le service des archives. En outre, la constitution mixte des dossiers, sous la forme papier et dématérialisée, ne permet pas de retrouver l'ensemble des pièces.

³⁴ Cette estimation ne prend pas en compte le nombre de lots de chacun des marchés.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres ne précisent pas clairement les participants aux travaux de classement des offres des soumissionnaires. Enfin, la rotation des agents en charge de la commande publique ne permet pas un bon suivi des dossiers.

6.3- Les marchés d'extension du dojo du foyer Ambroise Croizat

En 2013, la ville de Pierre-Bénite a décidé de réaliser une extension d'un dojo au foyer Ambroise Croizat. A cette fin, elle a mis en œuvre une procédure adaptée ouverte, constituée de 12 lots. La maîtrise d'œuvre est assurée par un cabinet d'architecte.

En l'absence de réponse, le lot n° 3 « *Façades* » a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été réalisée le 4 février 2014. Deux sociétés ont répondu. L'analyse des deux réponses montre qu'une seule entreprise a répondu aux deux critères de sélection des offres. La deuxième entreprise s'est limitée à répondre au seul critère « *Prix* », en proposant un prix élevé par rapport à celui de son concurrent et des estimations de la commune. Elle n'a pas répondu au critère « *Valeur technique* ». Enfin, la décision d'attribution du marché, signée par le maire, ne précise pas le nom de la société retenue.

Pour l'ensemble des lots, la commune a examiné les offres selon deux critères de sélection. Le prix est pondéré à 40 % et la valeur technique de l'offre à 60 %. Ce dernier critère est constitué du sous-critère « *Organisation proposée pour fiabiliser et optimiser le respect des délais du chantier* » et du sous-critère « *Mesures pour travailler aux mois de juillet et août* ». Ces deux critères sont redondants et portent uniquement sur le délai de réalisation, sans juger de la qualité des solutions techniques proposées. Le choix des candidats a donc principalement été opéré sur un critère de délai de réalisation, sans tenir compte de critères techniques pour un projet de construction faisant intervenir plusieurs corps de métier. En privilégiant la rapidité d'exécution, sans opérer une sélection sur les compétences techniques, la commune a pris un risque important de malfaçons dans la réalisation des travaux.

A la fin des travaux, dès octobre 2014, la commune a constaté un problème d'infiltrations d'eau liées à des défauts d'étanchéité de la nouvelle toiture terrasse du dojo. Un contentieux s'est noué avec le maître d'œuvre, la société qui a réalisé les travaux et le bureau de contrôle qui a donné un avis favorable à l'exécution des travaux. Le dossier contentieux est réparti entre le service juridique, le service de la commande publique et les services techniques et n'est géré par aucun agent identifié. La commune déclare que des travaux de réparation ont été effectués mais n'a pas pu préciser la date de leur réalisation et leur éventuel coût pour la collectivité.

6.4- Les marchés de construction du pôle sportif

6.4.1- Présentation de l'opération

La ville de Pierre-Bénite, qui compte plus de 10 000 habitants, a constaté que ses infrastructures sportives arrivaient à saturation et que sa salle de basket était obsolète. Le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 12 juillet 2016, de construire un pôle sportif composé de deux salles, de ses annexes (vestiaires, sanitaires, rangements) et d'un parking. Le bâtiment sera situé sur un terrain communal composé de trois parcelles, localisées 39 rue Charles de Gaulle, dans l'enceinte du stade Biasini.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé par la commune à 8 400 000 € HT. L'inauguration de l'installation était prévue au mois de décembre 2019.

6.4.2- La procédure de passation

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau gymnase.

Le 19 juillet 2016, la commune a lancé une procédure de concours. Un avis a été publié au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), ainsi que sur la plate-forme « *Achat public* » et sur le site de la mairie. 72 dossiers ont été retirés et 34 plis ont été réceptionnés dans les délais.

Le 9 septembre 2016, le jury a souhaité classer le concours sans suite à cause de la composition du jury, non conforme à l'article 89 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par délibération du 20 septembre 2016, à la suite du classement sans suite du concours pour la maîtrise d'œuvre, le conseil municipal a choisi de recourir à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction du pôle sportif. Aidée par l'AMO, la commune a lancé, en 2017, un marché en procédure adaptée (MAPA) dédié au contrôle technique (lot n° 1) et à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n° 2). Par ailleurs, elle a engagé un nouveau concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle.

La procédure de passation du marché en procédure adaptée est conforme à la réglementation en vigueur en 2017.

En revanche, pour chaque lot du MAPA, le barème de notation pour le critère technique, qui représente 60 % des critères de sélection de l'offre, n'est pas détaillé et n'est pas porté à la connaissance des soumissionnaires pour les sous-critères. A la lecture des rapports d'analyse des offres établis par la société d'AMO, il semble que les critères relatifs au nombre total de jours pour l'exécution de la mission et à la taille des équipes soient discriminants, sans qu'aucun document ne le précise.

Cette pratique est contraire à l'article 4 du règlement intérieur de la commande publique de la ville, qui indique que les critères « *doivent être suffisamment explicites et compréhensibles et peuvent être précisés par des sous-critères ou éléments d'appréciation, qui devront alors être également pondérés si leur poids dans l'analyse des offres est susceptible d'exercer une influence sur l'élaboration des offres des candidats.* »

Enfin, le choix du soumissionnaire est réalisé par le maire, à partir d'un rapport rédigé par la société d'AMO, sans la trace de la participation de la commission d'appel d'offres ou de la commission technique MAPA prévue par le règlement intérieur de la commande publique de la ville.

La procédure de passation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle sportif n'appelle pas de remarque.

6.4.3- L'exécution des contrats

L'avenant n° 1 pour le marché de maîtrise d'œuvre de la construction du pôle sportif est signé le 11 juin 2018. Il modifie la rémunération du titulaire du marché, suite à la demande de la commune de Pierre-Bénite de modifier le projet comme suit :

- augmentation de la capacité de la grande salle omnisport et ajout d'une salle inclusion sociale ;
- ajout d'une structure artificielle d'escalade sur la longueur de la salle omnisport principale ;

- augmentation de la performance environnementale du projet, avec le respect du niveau E4C2 du référentiel E+C-, ainsi que le respect du niveau 3 du label « *Bâtiments Biosourcés* ».

La rémunération du titulaire au titre des études supplémentaires liées aux modification du programme est augmentée. Le coût initial de 1 020 000 € HT est porté à 1 117 914,77 € HT, soit une hausse de 9,6 %.

Le montant total du projet, estimé à 6 180 000 € HT, est porté à 7 105 000 € HT, soit une hausse de 14,97 %, ce qui traduit une mauvaise définition du besoin en amont de la passation du marché.

6.5- Les marchés de fourniture de bureau

Les marchés de fourniture de bureau sont des MAPA, passés conformément au code de la commande publique et n'appellent pas d'observation.

6.6- Les marchés de prestation d'impression des supports de communication de la ville

Chaque année, la commune de Pierre-Bénite passe un MAPA pour réaliser les impressions des supports de communication de la ville, notamment le journal municipal. Le marché comprend deux lots : le premier concerne l'impression, le façonnage et la livraison de documents grands public ; le second, l'impression, le façonnage et la livraison de signalétiques sur grands formats et supports spéciaux.

La procédure de passation des marchés est conforme à la réglementation. Néanmoins, la chambre constate que, de 2013 à 2017, la même entreprise a remporté tous les appels d'offres en faisant la différence sur les critères techniques et non sur le prix. La collectivité aurait intérêt à plus détailler ses attentes en matière technique pour permettre aux nouveaux soumissionnaires de bénéficier du même niveau d'information que le titulaire du marché qui possède, de fait, une très bonne connaissance des besoins de la commune.

En 2017, le lot n° 2 a été déclaré sans suite, en raison de besoins mal définis par la commune.

7- **ANNEXES**

7.1- **Annexe n° 1 : Fiabilité des comptes**

Tableau 27 : Dotations aux amortissements

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotations nettes aux amortissements	409 350	463 871	476 161	462 674	489 540	503 937

Source : comptes de gestion

Tableau 28 : Bilan des cessions délibérées en 2017 et 2018

Cession	Avis des Domaines	Délibération	Prix de vente	Acquéreur
55 rue Salengro	410 000 €	22/05/2018	410 000 €	Alliade Habitat
21 avenue Haute-Roche	850 000 €	18/09/2018	850 000 €	Alliade Habitat
71-73 rue Salengro	540 000 €	18/09/2018	370 000 €	Alliade Habitat
60 rue Salengro	148 000 €	06/11/2018	1 €	SCI 2C patrimoine
9 place Jean-Jaurès	205 000 €	06/11/2018	130 000 €	Klock Cellupica
22 rue Emile zola ³⁵	1 050 000 €	18/12/2018	1 215 000 €	Vilogia SA HLM

Source : délibérations communales et avis des Domaines

Tableau 29 : Provisions pour dépréciation de créances

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
4116 - Redevables contentieux	312	6 407	13 556	11 345	10 249	9 662
4146 - Locataires contentieux	18 858	35 516	37 386	19 127	18 840	17 693
4911 - Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	-	-	-	-	8 000	8 000
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	7 657	5 095	721	-	4 657	8 152

Source : comptes de gestion

7.2- **Annexe n° 2 : Analyse financière**

Tableau 30 : Ressources d'exploitation

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Ressources d'exploitation	1 173 378	984 049	913 842	1 047 662	1 034 131	1 101 114	- 6,2 %
dont travaux, études et prestations	665 426	708 405	642 520	792 293	754 998	771 200	15,9 %
dont revenus locatifs et redevances	451 025	220 193	213 894	202 449	223 353	258 268	- 42,7 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

Tableau 31 : Autres charges de gestion

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Autres charges de gestion	188 535	166 887	139 384	178 717	326 706	234 387	24,3 %

Source : comptes de gestion – retraitement CRC

³⁵ Ancien terrain d'implantation de la Halle communale Paul Bert.

Rapport d'observations définitives – Commune de Pierre-Bénite

7.3- Annexe n° 3 : Indemnités des élus

Tableau 32 : Indemnités des élus

Période	Fonction	Indemnité votée	Taux voté	Plafond légal
Janvier 2013 -	Maire	2 471 €	65,00 %	65,00 %
	Adjoints	1 017 €	26,80 %	27,50 %
Mars 2014	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	228 €	6,00 %	/
Mai 2014 -	Maire	2 224 €	58,50 %	65,00 %
	Adjoints	915 €	24,10 %	27,50 %
Juin 2017	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	205 €	5,40 %	/
Juin 2017 -	Maire	2 264 €	58,50 %	65,00 %
	Adjoints	932 €	24,10 %	27,50 %
	Décembre 2018	Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation	209 €	5,40 %

Source : délibérations communales et données de paye

Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
<https://www.ccomptes.fr>

**Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes**
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL065-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU SEIN DE LA MAIRIE

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les agents publics, dans le cadre de leurs fonctions et missions, peuvent être confrontés à des agressions ou à des relations parfois conflictuelles avec les administrés et usagers des services publics.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et l'article 10 de la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 posent le principe de la protection fonctionnelle. La collectivité a l'obligation d'accorder sa protection aux agents titulaires ou non, de la commune et du CCAS, mis en cause, atteints dans leur intégrité physique ou leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, ou poursuivis pénalement pour des faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle. Les dépenses afférentes sont prises en charge par la collectivité.

Dans ce cadre, la commune de Pierre-Bénite a souscrit un contrat d'assurance « Protection fonctionnelle des agents et des élus » auprès de la SMACL (cf. décision du maire n° 2018-051 du 5 novembre 2018) de manière à ce que les frais relatifs à la défense pénale, la responsabilité civile, les dommages corporels, matériels et immatériels et de protection soient pris en charge par l'assurance.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit alors en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en communiquant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

Les modalités de la mise en jeu de la protection fonctionnelle sont fixées selon les conditions du contrat d'assurance et la législation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes, et dus par la collectivité dans les conditions prévus par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UN ÉLU

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, aux termes du quatrième alinéa de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, " la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ".

Le Conseil d'Etat a considéré que cette protection fonctionnelle relève d'un principe général du droit applicable à l'ensemble des agents publics, notamment des élus locaux (5 mai 1971, Gillet). Enfin, l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, pour les élus locaux, un dispositif identique à celui existant au bénéfice des fonctionnaires, en vertu de l'article 11 de la loi de 1983.

Ainsi, l'article L. 2123-35 dispose que : " Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ».

Par un courrier en date du 31 août 2020, Mme Anissa HIDRI, conseillère municipale, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle, au regard des propos qu'elle considère comme diffamatoires que Monsieur le Maire a tenus lors du conseil municipal du 26 mai 2020, cette demande s'inscrivant dans le cadre d'un dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur le Maire.

Au regard des circonstances exposées résultant des éléments transmis par Mme HIDRI, il vous est donc demandé de vous prononcer sur le fait de lui accorder la protection fonctionnelle. Ainsi, la ville prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix pour,
et 27 contre
et 0 abstentions
et 2 sans participation

Dans le cadre de cette délibération, Madame HIDRI n'a pas pris part au vote ainsi que Jérôme Moroge, Maire de Pierre-Bénite.

N'ACCORDE PAS le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Anissa HIDRI pour couvrir les frais de procédure tels que préalablement exposés, le conseil municipal considérant que les propos incriminés ne sont pas diffamatoires

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dans le cadre de cette délibération, Mme HIDRI n'a pas pris part au vote.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL064-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ACCORD-CADRE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Levana MBOUNI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La convention UGAP pour la téléphonie fixe arrive à expiration le 17 janvier 2021. Le contrat pour la téléphonie mobile arrive à échéance le 30 septembre 2019.

Le présent marché a pour objet les services de télécommunications de la Ville regroupant les services de téléphonie fixe, d'accès internet d'interconnexion de sites et de téléphonie mobile.

Type de marché :







Accord-cadre à bons de commande, conclu avec un opérateur économique sans minimum ni maximum.

Le marché est passé pour une période ferme de deux (2) ans à compter de sa date de notification.

À l'issue de cette première période, le marché est reconductible tacitement deux (2) fois pour une durée de 12 mois chacune.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous:

LOT 1 : Service d'accès de téléphonie fixe, d'accès internet et d'accès d'interconnexion de site

-  Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs
-  Service d'accès à Internet
-  Service d'accès d'interconnexion de site
-  Services complémentaires
-  Acheminement du trafic téléphonique entrant
-  Acheminement du trafic téléphonique sortant

LOT 2 : Service de téléphonie mobile

Abonnements

Acheminement des appels entrants et sortants

Fourniture de terminaux et d'accessoires

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 19 mai 2020.

Huit sociétés ont répondu dans les délais: ORANGE, STELLA TELECOM, ADISTA, LINKT, SYBORD, SFR, CORIOLIS TELECOM et EURO INFORMATION TELECOM.

Suite à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir leur candidature.

Compte tenu des critères de jugement des offres, valeur technique (70 points) et prix (30 points), le classement des offres pour le lot n°1 est le suivant:

	ORANG E	STELLA TELECO M	ADISTA	LINKT	SYBOR D	SFR
Tota l poin ts	84,53	81,29	84,33	85,50	88,25	86,83

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 juillet et 17 juillet, a choisi de retenir la proposition de la société SYBORD avec les caractéristiques suivantes:

- Montant global en € HT sur la 1ère année : 41 986,54 €
- Montant global en € HT sur la durée du marché: 164 976,15 €

Compte tenu des critères de jugement des offres, valeur technique (60 points) et prix (40 points), le classement des offres pour le lot n°2 est le suivant:

	STELLA TELECO M	SYBORD	SFR	CORIOLIS TELECOM	EURO INFORMATION TELECOM
Total points	79,37	91,58	96,50	85,19	92,68

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 juillet et 17 juillet, a choisi de retenir la proposition de la société SFR avec les caractéristiques suivantes:

- Montant global en € HT sur la 1ère année : 3 151,80 €
- Montant global en € HT sur la durée du marché: 12 607,20 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres et désigne comme prestataires les sociétés SYBORD et SFR;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché relatif à l'accord-cadre de services de télécommunications avec les sociétés SYBORD et SFR, et toutes les pièces ultérieures y afférent;

DIT que cette dépense est imputée sur les crédits des budgets 2020 et suivants.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANTS

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Max SEBASTIEN

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La ville de Pierre-Bénite et le Centre Communal d'Action Sociale font bénéficier leurs agents de titres restaurant d'une valeur faciale de 6 euros, cofinancés à hauteur de 60 % par l'employeur et 40 % par l'agent.

Le marché public pluriannuel des titres restaurants arrive à terme au mois de décembre prochain.

Un groupement de commande spécifique avait été constitué en 2016 pour cette prestation.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, la ville de Pierre-Bénite et le Centre Communal d'Action Sociale de Pierre-Bénite proposent de constituer à nouveau un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurants à leurs agents respectifs, dans le respect du code des marchés publics.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Ville de Pierre-Bénite comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Ville a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire de l'accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

La consultation fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence en application des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique à savoir l'appel d'offres ouvert.

La technique d'achat retenue sera celle de l'accord-cadre ~~mono attributaire~~ avec exécution à bons de commande conformément aux articles R2162-2 alinéa, R.2162-4 3°, R.2162-5, R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la Commande Publique sans minimum ni maximum de commande.

A titre indicatif, les quantités annuelles sont estimées ci-dessous :

	Ville	CCAS
Quantité annuelle estimée de titres restaurants	34 000	1200
Nombre estimé de bénéficiaire	190	10

Le marché sera conclu pour l'année 2021 avec possibilité de reconduction au titre des années 2022-2023 et 2024.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE la convention constituant le groupement de commandes entre la Commune de Pierre-Bénite et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurants à leurs agents respectifs,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

Entre :

- **La commune de Pierre-Bénite**, représentée par son Maire, **Monsieur Jérôme MOROGE**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, représenté par son Président, **Monsieur Jérôme MOROGE**, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La commune de Pierre-Bénite et le CCAS conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de **l'article 8** du code de la commande publique pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour leurs agents respectifs,

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de Pierre-Bénite est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Mettre en oeuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.

- ✓ Elaborer les documents de la consultation
 - Avis d'appel public à la Concurrence ;
 - Règlement de consultation (critères d'attribution) ;
 - Cahier des charges ;
 - Acte d'engagement ;
- ✓ Faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement.
- ✓ Assurer l'envoi à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.
- ✓ Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, définie à l'article de la présente convention ;
- ✓ Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- ✓ Procéder à la publication des avis d'attribution.
- ✓ Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics ;
- ✓ Signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom et pour le compte de chaque membre du groupement

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par

- La Ville de Pierre-Bénite, représentée par son maire
- Le CCAS de Pierre-Bénite, représenté par son président,

Dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre à bons de commande
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - ✗ Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - ✗ Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - ✗ Cahier des Charges ;
 - ✗ Actes d'Engagement.
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- assurer la bonne exécution de ce marché ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2121-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Commission d'appel d'offre est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par la Ville de Pierre-Bénite

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties

Elle perdurera jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre concerné

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Lyon

Fait en deux exemplaires

A Pierre-Bénite, le ...

Le Maire de la commune de Pierre-Bénite Le Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL071-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE FERME URBAINE - TRAVAUX - CHOIX DES ENTREPRISES

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la ferme urbaine, situé rue du 11 novembre 1918, concerne l'aménagement d'une surface d'environ 19 800 m² comprenant::

- une ferme urbaine (environ 10 400 m² de pleine terre, 900 m² sous serres et 300 m² de bâtiment agricole et surfaces attenantes au bâtiment (parvis entrée, circulation engins, auvents, etc...), soit env. 11 600 m² pour l'emprise de la ferme
- des espaces publics (env. 8 200 m²) comprenant parkings, circulations piétons et cycles, parvis de bâtiments publics ou privés (médiathèque, foyer A. Croizat, ...), jeux de boules et espaces plantés.

Les travaux ont été décomposés en 5 lots afin de favoriser la concurrence :

- Lot n° 1- Terrassement - réseaux - Chaussées
- Lot n° 2 - Aménagements paysagers
- Lot n° 3 - Eclairage
- Lot n° 4 - Serres - Irrigation - Réservoirs
- Lot n° 5 - Bâtiment agricole

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase DCE s'élève à 1 290 246 € hors taxe et se décompose comme suit :

■ Montant marchés de base :	1 265 794 €	
■ Prestations supplémentaires obligatoires (PSE)		24 452 €

dont :

- PSE 1 Stabilisé sur surface pavée (moins value)	Lot 2 - 12 719 €
- PSE 2 Fourniture/mise en place lattes occultantes PVC	Lot 2 - 3 720 €
- PSE 3 Fourniture/mise en place gravillons chemin ferme	Lot 2 - 9 280 €
- PSE 4 Fourniture/pose pavés joint gravillon ferme	Lot 2 - 825 €
- PSE 5 Confortement des arbres	Lot 2 - 4 160 €
- PSE 6 Confortement des massifs	Lot 2 - 6 314 €
- PSE 7-1 Réseau à conserver et à protéger pendant travaux	Lot 2 - 2 070 €
- PSE 7-2 Fourniture / pose d'un réseau à remplacer	Lot 2 - 832 €
- PSE 7-3 Fourniture / pose d'un réseau neuf	Lot 2 - 170 €
- PSE 7-4 Branchement sur puit	Lot 2 - 2 000 €
- PSE 7-5 Fourniture / pose d'une pompe	Lot 2 - 300 €
- PSE 8 Habillage en bardage bois des réservoirs acier	Lot 4 - 7 500 €

Une première consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée a été lancée le 22 juin 2020, pour les lots n° 1 à 4.

Le lot n° 5 fera l'objet d'une consultation ultérieure.

A l'issue de la phase consultation, 18 plis, tous lots confondus, ont été reçus dans les délais.

L'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération, représentée par son mandataire, ERANTHIS, a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : Prix des prestations (pondération 40%)

Critère n°2 : Valeur technique pondérée à 60 % décomposée suivant tableau ci-après.

Chaque sous critère est noté sur 10 de la manière suivante :

Très bien (10), Bien (7,5), Moyen (5), Médiocre (2,5) et Non renseigné (0)

	Lot n°				
	01	02	03	04	05
Sous critères	Pondération sous critères				
Organisation générale du chantier	20%	15%	20%	20%	25%
Méthodologie pour le maintien des usages de la médiathèque et du foyer en phase chantier (accès piéton, livraison, etc...)	20%	15%	20%		
Méthodologie de dialogue avec l'exploitant en phase EXE et en phase réalisation				20%	
Qualité des matériaux	20%	20%	20%	20%	25%
Moyens humains	20%	15%	20%	20%	25%
Gestion du planning	20%	20%	20%	20%	25%
Entretien des espaces verts durant la période de garantie des végétaux		15%			

Une phase de négociation, prévue dans le règlement de la consultation, a été engagée avec les trois premiers candidats de chaque lot.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le mercredi 26 août 2020, au vu des rapports d'analyses présentés, s'est prononcée sur l'attribution des marchés de travaux.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes en retenant les prestations supplémentaires citées dans le tableau ci-dessous :

Lot n°	Désignation	Estimation HT Base PSE retenue (s)	Attributaire	Montant HT base PSE retenue (s)
1	Terrassement -réseaux - VRD	406 799,00	Green Style	329 683,25
2	Aménagement paysagers	455 740,83	Green Style	439 568,39
	PSE 2 Lattes occultantes PVC	3 720,00		2 105,40
	PSE 4 Pavé joint gravillons	825,00		930,00
	PSE 5 Confortement des arbres	4 160,00		8 112,00
	PSE 7-1 à 7-5 - Irrigation	5 372,00		4 398,60
3	Eclairage	53 936,00	Maia Energie	44 141,47
4	Serres - Irrigation - Réservoirs	127 390,00	Chomat	143 940,00
	PSE 8 Habillage bois réservoirs	7 500,00		6 450,00

Le montant total des travaux pour les lots 1 à 4 incluant les prestations supplémentaires retenues s'élève à 979 329,11 € HT soit 1 175 194,93 € TTC. L'estimation sur cette même base était de 1 065 502,83 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 0 contre

et 4 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une ferme urbaine en retenant les prestations supplémentaires détaillées dans le tableau ci-après aux sociétés suivantes :

Lot n°	Désignation	Estimation HT Base PSE retenue (s)	Attributaire	Montant HT base PSE retenue (s)
1	Terrassement -réseaux - VRD	406 799,00	Green Style	329 683,25
2	Aménagement paysagers	455 740,83	Green Style	439 568,39
	PSE 2 Lattes occultantes PVC	3 720,00		2 105,40
	PSE 4 Pavé joint gravillons	825,00		930,00
	PSE 5 Confortement des arbres	4 160,00		8 112,00
	PSE 7-1 à 7-5 - Irrigation	5 372,00		4 398,60
3	Eclairage	53 936,00	Maia Energie	44 141,47
4	Serres - Irrigation - Réservoirs	127 390,00	Chomat	143 940,00
	PSE 8 Habillage bois réservoirs	7 500,00		6 450,00

pour un montant total de travaux de 979 329,11 € HT soit 1 175 194,93 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL070-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION - CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la commune souhaite étendre le dispositif de vidéo-protection installé en 2017/2018 sur l'ensemble de son territoire.

A cette fin, le système actuel devra être renforcé avec notamment la mise en place d'une transmission des images par une liaison fibre et de nouvelles zones seront traitées.

Une consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux a été lancé le 15 juillet 2020.

Les travaux ont été décomposés en une tranche ferme et 7 tranches optionnelles qui pourront être affermies en 2021 et 2022.

Les travaux de la tranche ferme consistent à remettre à niveau le système central de vidéo-protection avec l'extension de ses capacités de traitement et de stockage des serveurs et à améliorer le traitement de zones déjà équipées en les renforçant et en mettant en place une liaison fibre.

Les tranches optionnelles ont été définies dans le but de compléter et/ou d'étendre cette vidéoprotection a de nouvelles zones du territoire de la commune.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux s'élève à 458 150 € HT toutes tranches confondues.

A l'issue de la phase consultation, 16 dossiers ont été retirés et 1 pli a été reçu dans les délais.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : Prix des prestations - 40 points
 Critère n°2 : Valeur technique - 60 points

Ce critère fait lui-même l'objet des sous-critères suivants, notés sur 10.

Sous critère	Désignation	Pondération
2.1	Organisation et méthodologie d'intervention Organisation proposée pour la réalisation du chantier ainsi que les opérations de maintenance du système proposé, les moyens mis en œuvre, la méthodologie de mise en œuvre des matériels et logiciels proposés ainsi que la gestion des déchets (SOSED)	30
2.2	Qualité et description du choix des équipements proposés La fiche récapitulative des compléments techniques de l'ensemble des matériels et logiciels proposés par l'entreprise complétée des fiches techniques « constructeur » présentant leurs caractéristiques détaillées afin de juger de leur qualité et de leur adéquation avec les besoins exposés dans le CCTP	20
2.3	Planning- Durée des travaux Le planning - durée des travaux avec les tâches réalisées, le nombre de personnes affectées à chaque tâche ainsi que leur qualification et expérience	10

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le mercredi 26 août 2020, s'est prononcée sur l'attribution du marché de travaux.

Après examen des offres, au vue du rapport d'analyse, elle a décidé d'attribuer le marché au Groupement SERFIM TIC (mandataire) / SERPOLLET.

Le montant de son offre s'élève 394 387,98 HT soit 473 265,58 € TTC et se décompose comme suit :

Désignation	Montant HT estimatif	Montant HT titulaire
Tranche ferme	166 660,00	141 039,81
Tranche optionnelle 1 - Compléments aux existants	47 160,00	47 051,35

Tranche optionnelle 2 - Zone Nord -Ouest	57 010,00	42 029,32
Tranche optionnelle 3 - Zone Sud - Ouest	64 580,00	48 918,81
Tranche optionnelle 4- Rond point Moissan	43 700,00	39 863,84
Tranche optionnelle 5 - Carrefour Voltaire/Glycine/ Jean Moulin	16 540,00	15 633,62
Tranche optionnelle 6 - Médiathèque - Ferme urbaine	25 000,00	28 152,17
Tranche optionnelle 7 - Aide à l'exploitation	37 500,00	31 699, 98

A ces coûts de travaux s'ajoutent les coûts suivants :

- Maintenance annuelle : 6 815,00 € HT / 8 178,00 € TTC (estimation : 8 000 € HT)
- Location annuelle fourreaux fibre : 3 090,00 € HT / 3 708,96 € TTC (estimation : 7 000 € HT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,

et 3 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres

DECIDE d'attribuer le marché relatif à l'extension du système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal au groupement SERFIM TIC (mandataire) / SERPOLLET pour un montant de travaux de 394 387,98 HT soit 473 265,58 € TTC se décomposant comme suit :

Désignation	Montant HT estimatif	Montant HT titulaire
Tranche ferme	166 660,00	141 039,81
Tranche optionnelle 1 - Compléments aux existants	47 160,00	47 051,35
Tranche optionnelle 2 - Zone Nord -Ouest	57 010,00	42 029,32
Tranche optionnelle 3 - Zone Sud - Ouest	64 580,00	48 918,81
Tranche optionnelle 4- Rond point Moissan	43 700,00	39 863,84
Tranche optionnelle 5 - Carrefour Voltaire/Glycine/ Jean Moulin	16 540,00	15 633,62
Tranche optionnelle 6 - Médiathèque - Ferme urbaine	25 000,00	28 152,17
Tranche optionnelle 7 - Aide à l'exploitation	37 500,00	31 699, 98

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CESSION D'UN GARAGE FERMÉ SITUÉ AU 21 RUE VOLTAIRE - 69310 PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire de garages et emplacements situés au 21 rue Voltaire à Pierre-Bénite, sur la parcelle AL 438.

Ces garages et emplacements n'ayant jamais été affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public, ils appartiennent au domaine privé communal.

A ce jour, la commune souhaite vendre 1 garage. Il s'agit du lot 87.

Le Service des Domaines, dans son avis du 7 août 2018, a estimé la valeur vénale des garages à 12 500 €, en utilisant la méthode par comparaison, donc sans visite sur place.

Monsieur BOUHADIDA, habitant au 11 avenue de Haute-Roche 69310 PIERRE-BENITE, se porte acquéreur de ce parking. Il vous est donc proposé de vendre ce garage au prix de 11 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE de vendre le lot 87 situé au 21 rue Voltaire 69310 PIERRE-BENITE sur la parcelle cadastrée AL 438 à Monsieur BOUHADIDA domicilié au 11 avenue de Haute-Roche 69310 PIERRE-BENITE, au prix de 11 250 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique, pour la ville de Pierre-Bénite, des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, la mairie de Pierre-Bénite a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

La mairie a demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Les conditions proposées à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

Le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,

et 3 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE les taux des prestations négociés pour la ~~Mairie de Petite Brette~~ par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.

DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement.

Le taux global de cotisation s'élève à : 1,38%. L'assiette de cotisation correspond au **traitement brut indiciaire. Les risques couverts sont le décès, au taux de 0,15 % et sans franchise, ainsi que les accidents de service, au taux de 1,23 % avec une franchise de 30 jours consécutifs.**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Le taux de cotisation pour les agents CNRACL est le suivant : 0,22 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

Service Médecine préventive,
social et assurance

Convention

AG-n°2020-xxx

Entre

La collectivité ou l'établissement «nomcol», représenté(e) par «PrenomPersonne»
«NomPersonne», «fonctionPersonne»,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2020-11
du conseil d'administration en date du 6 juillet 2020.

Il est préalablement exposé :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale autorise, en son article 26, les centres de gestion à « *souscrire, pour le compte
des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les
garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code
des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques
applicables aux agents non titulaires* ».

Le cdg69 a ainsi souscrit des contrats d'assurance contre les risques financiers liés à l'indisponibilité
physique des agents territoriaux relevant de la CNRACL ou de l'IRCANTEC.

Par courrier du 22 janvier 2020, le cdg69 a demandé aux collectivités intéressées du département
du Rhône et de la Métropole de Lyon de le mandater pour qu'il mène pour leur compte la procédure
de consultation.

Ce marché public d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2021, a été attribué à CNP Assurances et son
courtier SOFAXIS.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ d'application

Par la présente convention, la collectivité ou l'établissement confie au cdg69 la réalisation des tâches
liées à l'instruction des dossiers de sinistres et à la gestion du contrat d'assurance risques
statutaires.

Le contrat garantit la collectivité ou l'établissement contre les risques financiers liés à l'absentéisme
de ses agents, en fonction des options choisies et dans la limite des garanties souscrites. Les frais
de gestion sont proportionnels au niveau de couverture choisi.

Article 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le cdg69 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des
conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Séance du 15 septembre 2020 - n° VILLE_2020DL074

Le cdg69 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie également des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur ou son courtier notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers sinistres.

2-1 : Instruction des dossiers sinistres et suivi du contrat

En lien avec l'assureur ou son courtier, le cdg69 instruit les dossiers de sinistres des collectivités adhérentes et assure le suivi de toutes les phases d'exécution du contrat, et notamment :

La gestion des demandes d'indemnisation

- analyse des dossiers transmis par les collectivités adhérentes au contrat d'assurance statutaire concernant leurs agents
- préconisations aux collectivités des pistes concernant la gestion de leurs dossiers
- vérification de l'exactitude et de la complétude des dossiers
- contrôle et validation des saisies des collectivités
- remboursement aux collectivités et aux praticiens des sinistres déclarés
- relations avec le courtier pour toutes les questions courantes liées à la gestion des dossiers
- contrôle des informations relatives aux bases de l'assurance et nécessaires au calcul des appels de cotisations

Le conseil aux collectivités

- information des collectivités sur le contenu du contrat d'assurance
- réponses juridiques aux collectivités sur les questions relatives à l'absentéisme pour raison de santé
- guide des collectivités dans la marche à suivre pour une gestion optimale de leurs dossiers
- conseil aux collectivités dans l'utilisation du progiciel mis à leur disposition
- information des collectivités et gestion des dossiers relatifs aux prestations complémentaires du contrat d'assurance : programmes de suivi psychologique, dossiers recours contre tiers responsable, contre-visites et expertises médicales

La gestion des sinistres s'effectue conformément aux dispositions prévues dans les contrats établis avec l'assureur ou son courtier.

2-2 : Gestion des services complémentaires

Le cdg69 met en œuvre au bénéfice de la collectivité ou de l'établissement, en lien avec l'assureur ou son courtier, les services complémentaires prévus au contrat.

Article 3 : Participation financière

La collectivité ou de l'établissement procède au règlement de sa prime auprès de l'assureur ou de son courtier, dans les délais prescrits par le contrat s'assurance. En outre, la collectivité ou de l'établissement contribue aux coûts de gestion des dossiers de sinistres et du contrat et verse au cdg69 une cotisation annuelle distincte.

Par délibération du cdg69 n°2020-11 en date du 6 juillet 2020, le montant de cette cotisation a été fixé sur la base des principes suivants :

- une assiette constituée par la masse salariale déclarée à l'Urssaf pour l'année n-1 :
 - pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : traitement brut indiciaire + NBI
 - pour les agents contractuels ou titulaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC : totalité du salaire brut (traitement brut indiciaire + NBI + SFT+ indemnité de résidence+ régime indemnitaire)

Séance du 15 septembre 2020 - n° VILLE_2020DL074

- un taux proportionnel au niveau de couverture choisi par la collectivité, indexé sur le volume d'actes de gestion sur chaque risque,
- une tarification distincte pour les collectivités affiliées et non affiliées au cdg69,
- une cotisation annuelle plafonnée à 15 000 €.

Les grilles de tarification sont les suivantes :

Contrat CNRACL Formules (agents CNRACL)	Collectivités < 30 agents		Collectivités > 29 agents	
	collectivités affiliées	collectivités non affiliées	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,30%	0,390%	0,30%	0,390%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,338%	0,26%	0,338%
Tous risques sauf MO et maternité			0,24%	0,312%
Tous risques sauf maternité			0,29%	0,377%
Accident de travail / décès			0,20%	0,260%

Contrat CNRACL Risques individuels (agents CNRACL)	Collectivités > 29 agents	
	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Maladie ordinaire	0,07%	0,091%
Congé de longue maladie / longue durée	0,05%	0,065%
Accident de service / trajet / Maladie professionnelle	0,19%	0,247%
Frais médicaux seuls	0,19%	0,247%
Maternité / adoption / paternité	0,03%	0,039%
Capital décès	0,03%	0,039%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,260%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Ainsi, le taux de cotisation s'élève pour la collectivité ou l'établissement à :

- [%] pour le contrat CNRACL
- (et/ou)
- [%] pour le contrat IRCANTEC

Le recouvrement de la participation aux frais de gestion est assuré annuellement par le cdg69 avant la fin du premier trimestre de chaque année. Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Villeurbanne après réception d'un avis des sommes à payer.

L'évolution éventuelle du taux de cotisation fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée de la convention - Modalités de résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 et s'achève le 31 décembre 2024.

Elle peut être dénoncée par la collectivité ou l'établissement et le cdg69 chaque année à l'échéance principale du contrat, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation met fin à l'adhésion de la collectivité ou de l'établissement au contrat d'assurance.

Parallèlement, toute résiliation du contrat d'assurance selon les modalités prévues à cet effet entrainera la résiliation concomitante de la présente convention.

À

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le

Le «fonctionPersonne»

Le Président,

«PrenomPersonne» «NomPersonne»

Philippe LOCATELLI



ACTE D'ENGAGEMENT - collectivité de plus de 29 agents affiliés CNRACL

N° d'identification : 48 Nom : MAIRIE - PIERRE-BENITE

Agents CNRACL - choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues (cocher les options retenues)
Décès	Sans franchise	0,15%	
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1,62%	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1,48%	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1,36%	
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	1,31%	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1,23%	
Longue maladie, maladie longue durée	Frais médicaux seuls	0,37%	
	Sans franchise*	2,04%	
	Franchise 30 jours consécutifs	1,96%	
	Franchise 90 jours consécutifs	1,75%	
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 180 jours consécutifs	1,43%	
	Inclus dans les taux	-	-
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	-	-
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		
Maladie ordinaire	Franchise 5 jours consécutifs		
	Franchise 10 jours consécutifs	4,14%	
	Franchise 15 jours consécutifs	3,71%	
	Franchise 20 jours consécutifs	3,28%	
	Franchise 30 jours consécutifs	2,66%	
	Franchise 60 jours consécutifs		
TOTAL Taux de cotisation			%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Observations : Néant

Séance du 15 septembre 2020 - n° VILLE_2020DL074

Agents non affiliés CNRACL			
Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux	Garanties retenues (cocher les options retenues)
Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie	1.10%	
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie	1.00%	
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie	0.90%	
Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0.89%	
TOTAL Taux de cotisation			%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Date d'effet du marché : 01/01/2021

Fait à Vasselay en 3 exemplaires, le 8/07/2020

CNP ASSURANCES
 Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros
 Siège Social : 4 Place Raoul Dautry - 75 015 Paris Cedex 15
 RCS PARIS 341 737 062
 Entreprise régie par le Code des Assurances

SOFAXIS
 SNC au capital de 47 355 euros
 Siège Social : Route de Creton - 18 110 VASSELAY
 Tel : 02.48.48.12.70 / Fax : 02.48.48.14.44
 335 171 096 RCS BOURGES
 N° ORIAS 07 000 814

L'ASSUREUR¹,

LE SOUSCRIPTEUR,

L'ASSURÉ,


 Vincent LELONG
 Directeur Général
 Représentant de la Gérance


 Philippe LOCATELLI
 Président du Centre de Gestion
 Du Rhône et de la Métropole de Lyon

¹ Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagné d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL074-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE
GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE, EN VERTU DE LA
DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>13 août 2020 :</u></p> <p>Signature d'un contrat avec la Compagnie Voltaik pour une représentation « le temps d'un compte ».</p> <p>(décision 2020-48)</p> <p>Visée par la Préfecture le 28 août 2020</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE</p>
<p><u>4 août 2020 :</u></p> <p>Signature d'un contrat avec la SAS Les fils de Madame Geraud.</p> <p>Montant : 33 000 € annuels TTC payables par acomptes mensuels</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE</p>

<p>(décision 2020-47) Visée par la Préfecture le 25 août 2020</p>	
<p><u>21 juillet 2020 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société AASCO pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement de la ferme urbaine.</p> <p>Montant : 3 094 € HT</p> <p>(décision 2020-041) Visée par la Préfecture le 25 août 2020</p>	<p>SOCIETE AASCO Sise 28 rue d'Italie 38110 LA TOUR DU PIN</p>
<p><u>21 juillet 2020 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société BARI SAS pour l'administration, la valorisation et le suivi technique des biens locatifs relevant du domaine privé de la ville. Le marché est passé pour une durée de quatre ans à dater du 1^{er} septembre 2020.</p> <p>Montant maximum des commandes : 80 000 € HT</p> <p>(décision 2020-039) Visée par la Préfecture le 25 août 2020</p>	<p>SOCIETE BARI SAS Sise 14 rue Tronchet 69006 LYON</p>
<p><u>10 juillet 2020 :</u></p> <p>Convention d'occupation gracieuse du domaine public au profit des associations F4 et Ma Ville Verte le 11 juillet.</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE</p>

<p>(décision 2020-07)</p> <p>Visée par la Préfecture le 10 juillet 2020</p>	
<p><u>2 juillet 2020 :</u></p> <p>Tarifs du pôle Culture pour la saison 2020-2021</p> <p>(décision 2020-026)</p> <p>Visée par la Préfecture le 6 juillet 2020</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE</p>
<p><u>30 juin 2020 :</u></p> <p>Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes Médiathèque.</p> <p>(décision 2020-036°)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 juillet 2020</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>
<p><u>10 juin 2020 :</u></p> <p>Nomination d'un mandataire de la régie de recettes cinéma au service Culturel budget annexe.</p> <p>(décision 2020-035)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 juillet 2020</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>
<p><u>10 juin 2020 :</u></p> <p>Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes cinéma au service Culturel budget annexe.</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>

<p>(décision 2020-034)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 juillet 2020</p>	
<p><u>20 juin 2020 :</u></p> <p>Nomination d'un mandataire temporaire de la régie de recettes et d'avances Affaires Générales Mme Thomas.</p> <p>(décision 2020-031)</p> <p>Visée par la Préfecture le 6 juillet 2020</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>
<p><u>17 mars 2020 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société BATIPROPR pour les prestations d'entretiens de divers sites de la ville. La durée de marché est de un an.</p> <p>Montant minimum : 80 000 € HT</p> <p>Montant maximum : 150 000 e HT</p> <p>(décision 2020-021)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 juillet 2020</p>	<p>SOCIÉTÉ BATIPROPR</p> <p>Sise 9 allée des Sorbiers</p> <p>69500 BRON</p>
<p><u>16 mars 2020 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la boulangerie THEVENET pour la fourniture de pains et divers viennoiseries. La durée du marché est de un an avec possibilité de trois</p>	<p>BOULANGERIE THEVENET</p> <p>Sise 81 avenue Jean Jaurès</p> <p>69600 OULLINS</p>

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL063-DE

reconductions d'un an chacune.

Montant minimum : 6 000 € HT

Montant maximum : 12 000 € HT

(décision 2020-019)

Visée par la Préfecture le 21 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

PREND ACTE des actes de gestion

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2019-035 PORTANT
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AH166**

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par sa délibération 2019-035, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de la parcelle AH 166, sise Rue du 8 mai 1945, à Pierre-Bénite, en a prononcé le déclassement et a intégré cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Compte tenu du fait que cette parcelle est cédée gracieusement à la Métropole de Lyon, comme acté par la délibération 2019DL075, cession placée sous le régime des dispositions de l'article L3211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient d'abroger la délibération 2019-035.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 0 contre

et 4 abstentions

et 0 sans participation

ABROGE la délibération 2019-035.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les formalités liées à cette abrogation

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL076-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020DL27 PORTANT ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AL549 ET AL550 SITUÉE 76 BIS RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 69390 PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par sa délibération 2020DL27, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la propriété située au 76bis Rue de la République à Pierre-Bénite, propriété cadastrée AL549 et AL550.

Les relevés du géomètre ont démontré une non superposition des limites parcellaires et des limites du bâti. D'autre part, les fiches d'immeubles ont révélé une division en volume des parcelles AL 549 et AL 551.

Les consorts REGHIS sont donc propriétaires des parcelles AL 550, AL 549- volume 2 et AL 551- volume 2, ce qui ne correspond pas aux biens pour lesquels le conseil municipal avait délibéré le 09-06-20.

Pour cela, la commune a décidé de ne plus se porter acquéreur de la propriété des consorts REGHIS.

Une délibération étant un acte administratif unilatéral non réglementaire, il est donc nécessaire d'abroger la délibération 2020DL27 du 09-06-20.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

ABROGE la délibération 2020DL27

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les formalités liées à cette abrogation

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL077-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION MÉDECIN DE CRÈCHES

L'an deux mille vingt , le quinze septembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 08/09/2020

Compte-rendu affiché le 18/09/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anissa HIDRI.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Ahlame TABBOUBI ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Alain DONJON ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Sandrine COMTE a donné procuration à Nora BELATTAR

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Roger MAJDALANI

Jacques ROS a donné procuration à Jérôme MOROGE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Une convention doit être signée entre la ville de Pierre-Bénite et le Docteur Emilie BENEFIGE-FARON, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie, afin de définir les modalités d'intervention d'un médecin attitré pour les établissements d'accueils des Jeunes Enfants municipaux « Pierre De Lune » et « Les Tulipes ».

Toute structure de ce type doit en effet pouvoir disposer d'un médecin de crèche pour lequel les services de la protection Maternelle et Infantile ont validé l'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et le Docteur Emilie BENEFIGE-FARON, valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus au budget chapitre 011 article 6228

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 18/09/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



CONVENTION MEDECIN REFERENT EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, sise place Jean-Jaurès 69310 Pierre-Bénite, identifiée au SIREN sous le n° 216901520, représentée par son Maire en exercice, Mr Jérôme MOROGE, autorisé aux fins des présentes par délibération n°du Conseil municipal du 15 septembre 2020.

Ci-dessous désignée « la commune »

d'une

part,
ET

Docteur Emilie BENEFICE-FARON, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie, inscrit à l'Ordre des Médecins sous le n°

Domiciliée, 21 Boulevard de l'Europe 69600 Oullins 04 78 50 33 87.

Ci-dessous désigné « le médecin »

d'autre

part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article R2324-38 du Code de la santé publique (CSP) stipule que les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'article R2324-39 du même code précise les missions du médecin.

D'autre part, l'article R 2324-40 du CSP précise que les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

Cette convention a donc pour objet de fixer ces modalités d'intervention du médecin dans le cadre de ces missions auprès des établissements d'accueils du jeune enfant.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS

Les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants m
par cette convention sont les suivants :

Pierre de Lune : 4 Rue du 19 Mars 1962 à Pierre-Bénite- Tél :
04/78/50/14/80

Les Tulipes, 15 Rue Jean Bajard à Pierre-Bénite - Tél : 04/72/66/90/07

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le médecin s'engage à assurer les missions mentionnées à l'article R2324-39 du code de la santé publique, notamment :

- Assurer les visites des nourrissons de moins de 4 mois avant leur entrée dans la structure
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des personnels des structures d'accueil régulières d'enfants et des parents,
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Participer à l'élaboration des projets d'accueils individualisés pour les enfants porteurs de maladies chroniques (allergie)

ARTICLE 4 : TYPES D'INTERVENTIONS

Le médecin interviendra par vacation de 3 h, selon un planning élaboré conjointement pour les deux structures mentionnées ci-dessus.

Interventions prévues :

- Visite des nourrissons
- Elaboration d'un projet d'accueil individualisé
- Mise à jour des protocoles de soin et d'hygiène
- Réunion d'information des équipes de Pierre de Lune et des Tulipes
- Réunion d'information aux familles
- Observation des enfants selon les besoins repérés par les équipes

La commune se réserve le droit de modifier et compléter les interventions ci-dessus en fonction des besoins.

Le médecin percevra **une rémunération sur la base de 77 € TTC** par heure d'intervention.
Le prestataire n'est pas assujetti à la T.V.A.

Le versement de la rémunération s'effectuera après service fait, sur présentation de la facture, par versement sur RIB au nom **d'Emilie BENEFACTE-FARON**.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU MEDECIN

Respect de la déontologie médicale

Le médecin s'engage à souscrire une assurance responsabilité professionnelle pour cette activité.

Une attestation d'assurance sera transmise à la commune dans un délai de 15 jours après signature de la présente convention ou le jour de la signature de la convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à **compter de la date de sa signature pour se terminer le 31 août 2021**.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de deux mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune, en cas de non respect des obligations contractuelles ou pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité en cas de faute grave du médecin prononcée par le Conseil de l'ordre des Médecins, et entraînant une interdiction d'exercer.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pierre-Bénite, le.....

En 2 exemplaires originaux

Docteur Emilie BENEFICE-FARON

Médecin

Jérôme MOROGE

Maire de Pierre-Bénite
Conseiller Régional

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20200915-VILLE_2020DL080-DE